

2021-2022



RAPPORT ANNUEL DE GESTION

revenuquebec.ca

REVENU
QUÉBEC



RAPPORT ANNUEL

DE GESTION

2021-2022



Cette publication a été rédigée par Revenu Québec.

Dans un souci d'inclusion, nous avons privilégié l'emploi d'un vocabulaire épicène.

ISBN 978-2-550-93553-7 (version imprimée)

ISBN 978-2-550-93554-4 (version PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022

© Revenu Québec, 2022

Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction par quelque procédé que ce soit et la traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation de Revenu Québec.

TABLE DES MATIÈRES

	Message du président du conseil d'administration	2
	Message de la présidente-directrice générale	4
	Déclaration sur la fiabilité des résultats et de l'information	6
	Rapport de l'audit interne	8
	Chiffres clés au 31 mars 2022	10
PARTIE 1	LA PRÉSENTATION DE REVENU QUÉBEC	13
	Les faits saillants	14
	L'organisation	16
	La gouvernance	23
PARTIE 2	LA GESTION DES RESSOURCES	29
	Les ressources humaines	30
	Les ressources financières	33
	Les ressources informationnelles	36
PARTIE 3	LA PRÉSENTATION DES RÉSULTATS	41
	Le <i>Plan stratégique 2020-2023</i>	42
	La <i>Déclaration de services à la clientèle</i>	52
PARTIE 4	LES AUTRES OBLIGATIONS	57
	L'accès à l'égalité en emploi	58
	L'allègement réglementaire et administratif	59
	Le développement des compétences	60
	Le développement durable	61
	La divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics	64
	L'emploi et la qualité de la langue française dans l'Administration	65
	L'éthique et la déontologie	66
	La <i>Politique de financement des services publics</i>	67
	Le programme ACCES construction	69
	La protection des renseignements confidentiels, l'accès à l'information et la diffusion de l'information	70
PARTIE 5	LES ÉTATS FINANCIERS	75
ANNEXES		151
Annexe 1	La composition du conseil d'administration	152
Annexe 2	Le Code d'éthique et de déontologie à l'intention des administrateurs	170
Annexe 3	L'organigramme au 31 mars 2022	190
Annexe 4	Les informations relatives aux activités en non-production	192
Annexe 5	L'application de l'article 94.1 de la Loi sur l'administration fiscale et de l'article 58 de la Loi sur les biens non réclamés	194
Annexe 6	Les lois appliquées par Revenu Québec au 31 mars 2022	196

Message du président DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il m'est agréable de présenter le *Rapport annuel de gestion 2021-2022* de Revenu Québec.

Les résultats contenus dans ce rapport s'inscrivent dans la poursuite des objectifs énoncés dans le *Plan stratégique 2020-2023*. L'atteinte ou le dépassement de l'ensemble des cibles fixées en 2021-2022 témoignent des efforts considérables que tout le personnel de Revenu Québec a fournis pour réaliser ces objectifs.

L'organisation a posé plusieurs actions concrètes pour simplifier les démarches de la clientèle, tout en créant des conditions propices à l'obtention d'une plus grande conformité fiscale. Pour accomplir sa mission, Revenu Québec est conscient de l'importance de mobiliser pleinement ses ressources humaines. C'est pour cette raison qu'il a continué ses initiatives en vue d'enrichir l'expérience employé et qu'il est demeuré agile et à l'écoute de son personnel.

Pour remplir son mandat de supervision de l'administration de Revenu Québec et assurer une saine gestion de l'organisation, le conseil d'administration a notamment examiné et adopté le *Plan des immobilisations quinquennal 2022-2027* et le *Plan d'investissement en ressources informationnelles 2022-2027*, en plus d'approuver la réalisation de projets majeurs en ressources informationnelles. Il a également adopté un plan de gestion des risques en matière de corruption et de collusion pour l'année financière 2021-2022.

Par ailleurs, le conseil a accueilli avec grand enthousiasme le projet concernant la vision de modernisation 2022-2027. Nul doute que sa mise en œuvre permettra à l'organisation d'offrir à sa clientèle des services plus simples, plus sécuritaires, plus efficaces et bien adaptés à ses besoins en constante évolution.

Je suis fier de la performance de l'organisation au cours de cette dernière année, malgré le contexte difficile dans lequel elle s'est inscrite. Je suis convaincu que Revenu Québec continuera de faire montre d'innovation et d'adaptation afin de bien servir sa clientèle, au même titre qu'il a envisagé, alors que la situation sanitaire s'améliorait, une formule hybride alliant télétravail et retour au bureau en 2022 pour satisfaire son personnel. Je remercie l'équipe de direction et l'ensemble du personnel pour leur engagement, leur ingéniosité et leur compétence. Grâce à leur attachement aux valeurs de l'organisation, ils sont en première ligne du rayonnement de Revenu Québec.



Florent Gagné

Québec, le 8 décembre 2022



Message de la PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE

Je suis très heureuse de vous présenter le *Rapport annuel de gestion 2021-2022* de Revenu Québec. Les bons résultats confirment le retour progressif à la normale des activités de l'organisation, après une période marquée par les mesures d'assouplissement fiscales et administratives mises en place pour soutenir la population et les entreprises en raison de la pandémie de COVID-19. Je suis particulièrement fière de la diligence et de la créativité dont l'organisation a fait preuve pour aider sa clientèle. Grâce au leadership de l'équipe dirigeante et à l'engagement de l'ensemble du personnel, Revenu Québec peut appréhender l'avenir avec sérénité et confiance.

Au cours de cet exercice, l'organisation a poursuivi son engagement à mettre l'expérience client au cœur de sa stratégie. À ce propos, elle a atteint ou dépassé toutes les cibles énoncées dans le *Plan stratégique 2020-2023*. En effet, tout a été mis en œuvre pour accompagner les citoyennes et citoyens ainsi que les entreprises dans l'accomplissement de leurs obligations fiscales. C'est ainsi que 10 740 particuliers en affaires et entreprises ont bénéficié du programme d'accompagnement en ligne. De plus, Revenu Québec a déployé des moyens pour simplifier l'accomplissement des obligations de la clientèle et il a personnalisé davantage ses services en exploitant les nombreux avantages du numérique. Ainsi, il s'est rapproché de sa clientèle, a rendu l'échange d'informations avec elle plus fluide et a continué à lui faire vivre une expérience positive. D'ailleurs, le dépassement de la cible fixée pour 14 des 16 normes de la *Déclaration de services à la clientèle* ainsi que l'obtention d'un taux de satisfaction des citoyennes et citoyens à l'égard de la qualité des services de 88,1 % attestent la qualité des services offerts.

En outre, depuis la fin de l'année 2021, les citoyens et citoyennes doivent composer avec une hausse des prix des biens de consommation courante. Afin d'aider les ménages à faible ou à moyen revenu à y faire face, Revenu Québec s'est assuré que ces derniers bénéficient du crédit d'impôt attribuant une prestation exceptionnelle pour pallier la hausse du coût de la vie, qui pouvait atteindre 400 \$. De plus, il a participé à la mise en place du crédit d'impôt remboursable attribuant un montant ponctuel pour pallier la hausse du coût de la vie, qui pouvait s'élever jusqu'à 500 \$. Je profite de l'occasion pour remercier les équipes qui ont rendu possible, grâce à leurs efforts, le versement de ces sommes aux Québécoises et aux Québécois.

Par ailleurs, afin d'assurer l'intégrité de l'assiette fiscale, Revenu Québec a poursuivi ses efforts pour lutter contre les planifications fiscales agressives et le recours aux paradis fiscaux. Les équipes spécialisées dans ce domaine ont délivré des avis de cotisation pour une valeur de 523,7 millions de dollars. Il s'agit d'un montant cumulatif de 1,1 milliard de dollars.

Les nombreuses et importantes réalisations de Revenu Québec sont le résultat de l'engagement des quelque 12 000 membres de son personnel, comme en témoigne le dépassement de la cible de l'indice de mobilisation en 2021-2022. Revenu Québec est conscient de l'importance de pouvoir compter sur des équipes passionnées et engagées. C'est pourquoi il s'est doté d'un nouveau plan d'action sur l'expérience employé. Celui-ci porte, entre autres, sur la reconnaissance et le sens du travail, sur la bonification des pratiques organisationnelles ainsi que sur la carrière et le développement des compétences.

D'une manière générale, les démarches entreprises cette année sont en phase avec le projet concernant la vision de modernisation qui sera réalisé au cours des prochaines années. Revenu Québec a pour objectif de transformer sa prestation de services en un modèle d'administration fiscale simplifié, numérique et plus efficient. Ce projet d'envergure permettra de mettre en œuvre graduellement des solutions innovantes au bénéfice des contribuables. Il s'articule autour de cinq grands axes, soit les suivants : simplifier l'expérience client; bonifier les services aux entreprises; renforcer la sécurité de l'information; lutter contre l'évasion fiscale et la fraude; et moderniser les systèmes informatiques. Son objectif ultime est d'allier plus de conformité à moins de formalités. Dans le budget 2022-2023, le ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, a confirmé à Revenu Québec la confiance que lui accorde le gouvernement pour qu'il puisse concrétiser sa vision de modernisation et se donner les moyens de ses ambitions. Le ministre a d'ailleurs prévu 123,4 millions de dollars sur cinq ans pour la concrétisation de la vision de modernisation.

En conclusion, je me joins à l'équipe de direction pour remercier chaleureusement les membres du personnel de Revenu Québec. C'est grâce à leur dynamisme, à leur leadership et à leur professionnalisme que nous continuons de nous démarquer en tant qu'organisation, et ce, malgré le contexte exceptionnel de la pandémie de COVID-19. Je tiens également à exprimer ma gratitude aux membres du conseil d'administration pour leur vision et leurs précieux conseils.



Christyne Tremblay

Québec, le 8 décembre 2022



Déclaration sur la fiabilité DES RÉSULTATS ET DE L'INFORMATION

Les résultats et les renseignements contenus dans le *Rapport annuel de gestion 2021-2022* de Revenu Québec relèvent de ma responsabilité en tant que présidente-directrice générale ainsi que de celle des membres de la direction. Leur exactitude, leur exhaustivité et leur fiabilité de même que les contrôles qui s'y rapportent relèvent également de notre responsabilité.

À notre connaissance, l'information contenue dans le *Rapport annuel de gestion 2021-2022* de Revenu Québec

- correspond à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2022;
- décrit fidèlement la mission, la vision, les valeurs, les domaines d'activité, la clientèle, les services ainsi que la structure administrative de Revenu Québec;
- présente les objectifs fixés, les cibles, les indicateurs et les résultats qui leur sont associés ainsi que des données sur l'utilisation des ressources, conformément au *Plan stratégique 2020-2023* et à la *Déclaration de services à la clientèle*;
- satisfait aux exigences législatives et gouvernementales concernant la reddition de comptes publique.

Pour garantir l'atteinte des objectifs fixés et gérer les risques auxquels l'organisation est exposée, la haute direction, en collaboration avec les gestionnaires, a maintenu des systèmes d'information et des mesures de contrôle tout au long de l'année.

Par ailleurs, différents comités du conseil d'administration, dont le comité d'audit, sont également en place pour effectuer le suivi des activités.

La Direction de l'audit interne et de l'évaluation s'est assurée, quant à elle, de la plausibilité et de la cohérence, dans tous leurs aspects significatifs, des résultats et des renseignements présentés dans le *Rapport annuel de gestion 2021-2022*; son rapport de validation est joint au présent document.

À notre avis, les résultats, les renseignements et les explications contenus dans ce rapport ainsi que les contrôles qui s'y rapportent sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2022.

La présidente-directrice générale et les membres de la direction,





Christyne Tremblay
Présidente-directrice générale



Odile Darbouze
Vice-présidente et directrice générale des particuliers



Jean-Philippe Day
Vice-président et directeur général des ressources humaines



Linda Frenette
Vice-présidente et directrice générale du centre gouvernemental de traitement massif



Carole Gagnon
Vice-présidente et directrice générale des technologies de l'information



Marie-Claude Gagnon
Vice-présidente et directrice générale de la protection des droits, de l'éthique et des communications



Marie-Claude Lajoie
Secrétaire générale et directrice du Bureau de la présidente-directrice générale



Éric Maranda
Vice-président et directeur général de l'innovation et de l'administration



Charles Noël de Tilly
Vice-président et directeur général des entreprises



Mélanie Privé
Vice-présidente et directrice générale du recouvrement



Sophie Richard
Directrice générale des enquêtes, de l'inspection et des poursuites pénales



Marc Samson
Vice-président et directeur général de la législation

Rapport de **L'AUDIT INTERNE**



Madame la Présidente-Directrice générale,

Nous avons procédé à la validation de l'information présentée dans le *Rapport annuel de gestion 2021-2022* de Revenu Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2022, à l'exception des données provenant des états financiers présentés à la partie 5.

La responsabilité quant à l'exactitude, l'exhaustivité, la fiabilité, la préparation et la divulgation de l'information contenue dans le *Rapport annuel de gestion 2021-2022* incombe à la direction de Revenu Québec. Notre responsabilité consiste à exprimer un avis sur le caractère plausible des résultats, des renseignements et des explications fournis ainsi que sur la cohérence de l'information, en nous appuyant sur les résultats des travaux que nous avons réalisés.

Notre validation a été effectuée conformément aux normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne, élaborées par l'Institut des auditeurs internes. Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives ainsi qu'à appliquer des procédures analytiques, à réviser des calculs et à discuter avec les unités administratives de l'information fournie. Ils ne visaient pas à vérifier les systèmes de compilation, ni à évaluer le contrôle interne, ni à effectuer des sondages. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'audit sur l'information contenue dans le présent rapport.

Au terme de nos travaux de validation, nous concluons que les informations présentées dans le *Rapport annuel de gestion 2021-2022* nous paraissent, dans tous leurs aspects significatifs, plausibles et cohérentes.

La directrice de l'audit interne et de l'évaluation par intérim,



Geneviève Chamberland

Québec, le 8 décembre 2022



CHIFFRES CLÉS

au 31 mars 2022

Principaux résultats

151,6 G\$

Recettes

33,8 G\$

Remboursements
d'impôts et de taxes

2,4 G\$

Activités de
contrôle fiscal

489,6 M\$

aux personnes
qui doivent recevoir
une pension alimentaire

6,8 G\$

aux bénéficiaires de
programmes sociofiscaux

10 740

particuliers en affaires
et PME bénéficiant
du programme
d'accompagnement

Clientèles



6,8 millions

Particuliers produisant
une déclaration de revenus



642 682

Sociétés



662 511

Particuliers en affaires

Communications



3,0 millions

Appels téléphoniques reçus



51 928

Visites aux comptoirs



591 906

Demandes d'information

Services en ligne

56,8 millions

Transactions effectuées
par voie électronique

88,5 %

Déclarations de revenus
des particuliers effectuées
par voie électronique

88,8 %

Déclarations de revenus
des sociétés effectuées
par voie électronique

Ressources



12 135

Personnes occupant un poste
régulier ou occasionnel



1,4 G\$

Budget

Hausse du coût de la vie

681,6 M\$

aux ménages à faible ou à moyen revenu
bénéficiaires du crédit d'impôt attribuant
une prestation exceptionnelle pour pallier
la hausse du coût de la vie

2 993,7 M\$

aux Québécoises et Québécois
bénéficiaires du crédit d'impôt attribuant
un montant ponctuel pour pallier
la hausse du coût de la vie





Partie 1

LA PRÉSENTATION DE REVENU QUÉBEC

LES FAITS SAILLANTS

DES NOUVELLES MESURES FISCALES

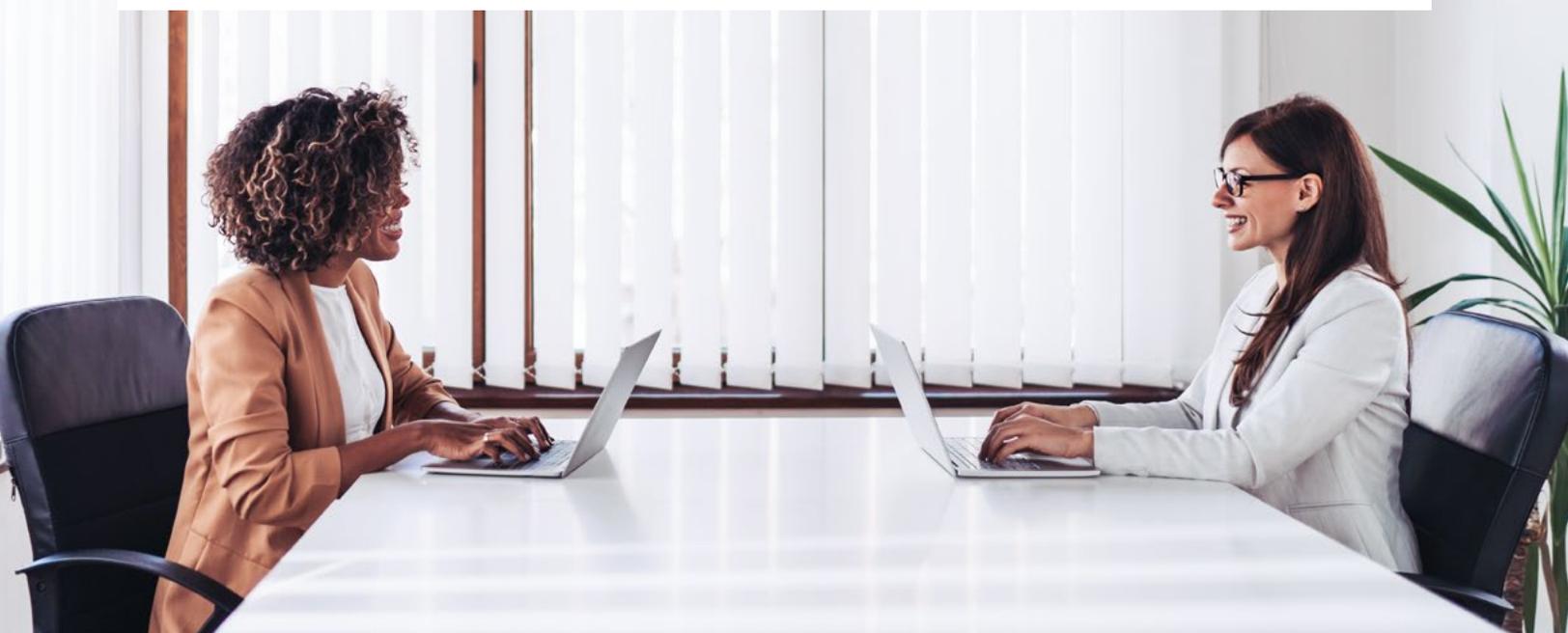
Depuis la fin de l'année 2021, les citoyennes et citoyens doivent composer avec une hausse substantielle des prix de plusieurs biens de consommation courante en raison de l'inflation. Afin de les aider à y faire face, Revenu Québec a alloué

- 681,6 millions de dollars aux ménages à faible ou à moyen revenu bénéficiaires du crédit d'impôt attribuant une prestation exceptionnelle pour pallier la hausse du coût de la vie, en fonction de leur admissibilité au crédit d'impôt pour solidarité, ce qui représente un montant pouvant atteindre 400 \$ par ménage (cette mesure a été annoncée à l'occasion de la présentation du *Point sur la situation économique et financière du Québec* le 25 novembre 2021);
- 2 993,7 millions de dollars aux Québécoises et Québécois bénéficiaires du crédit d'impôt attribuant un montant ponctuel pour pallier la hausse du coût de la vie, annoncé lors du discours sur le budget du 22 mars 2022 (les particuliers admissibles qui ont produit leur déclaration de revenus pour l'année d'imposition 2021 et dont le revenu net est de moins de 105 000 \$ pourront recevoir un montant pouvant aller jusqu'à 500 \$).

UNE QUALITÉ DES SERVICES MAINTENUE

Revenu Québec place sa clientèle au cœur de l'évolution de ses services. Il est soucieux de lui offrir des services simples, sécuritaires, fiables et accessibles. Les résultats suivants témoignent de la grande qualité de ceux-ci au cours de l'exercice :

- l'obtention de taux de respect supérieurs à la cible fixée pour 14 des 16 normes de la *Déclaration de services à la clientèle* et une progression importante du taux de respect pour deux normes de service, soit les suivantes :
 - donner suite à la correspondance papier envoyée par une entreprise dans les 35 jours,
 - délivrer votre avis de cotisation dans les 100 jours si votre déclaration de revenus des sociétés conforme ne contient pas de demande de crédit d'impôt;
- l'obtention d'un taux de satisfaction des citoyennes et citoyens à l'égard de la qualité des services rendus qui s'élève à 88,1 %.



DES RÉSULTATS À LA HAUTEUR DES OBJECTIFS STRATÉGIQUES VISÉS

Revenu Québec a réussi à atteindre ou à dépasser l'ensemble des cibles fixées dans le *Plan stratégique 2020-2023* pour l'exercice 2021-2022. Parmi les résultats obtenus, il importe de souligner les suivants :

- Les mesures de simplification mises en place à partir de 2020-2021 ont bénéficié à 1 732 970 citoyens et citoyennes.
- Le taux d'utilisation des services électroniques a atteint 75 %, ce qui excède le taux visé de 72 %. Revenu Québec accorde une grande importance au développement et à la promotion des services électroniques. D'ailleurs, depuis octobre 2021, il invite les entreprises nouvellement inscrites au fichier des taxes à produire leur déclaration de TPS/TVH et de TVQ de façon électronique.
- Le taux de satisfaction de la clientèle à l'égard de tous les nouveaux services numériques déployés depuis 2020-2021 a atteint 94,8 %, ce qui excède la cible fixée à 80 %.
- Alors que la cible fixée était de 9 200, Revenu Québec a accompagné 10 740 entreprises et particuliers en affaires qui ont commencé à exercer leurs activités et qui souhaitaient obtenir des informations pour bien se structurer ou pour mieux comprendre leurs droits et leurs obligations fiscales.
- Les importantes activités de sensibilisation et de promotion que Revenu Québec a menées ont permis d'augmenter de 2,7 points de pourcentage la proportion de personnes qui considèrent qu'il n'est pas acceptable d'éviter de payer l'impôt et les taxes, celle-ci s'établissant maintenant à 55,9 %.
- La facturation obligatoire dans le secteur du transport rémunéré de personnes est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2021, ce qui permet d'assurer une saine concurrence et de favoriser l'équité fiscale dans ce secteur.
- Des avis de cotisation relatifs à des planifications fiscales agressives et à l'évitement fiscal ont été délivrés pour une valeur de 523,7 millions de dollars.

UNE VISION DE MODERNISATION 2022-2027

Pour mieux répondre aux besoins de sa clientèle, Revenu Québec vise à améliorer de façon continue sa prestation de services, notamment en allégeant et en simplifiant les obligations administratives qu'elle doit respecter. Ainsi, il a élaboré une vision de modernisation inspirante dans le but de lui offrir des services plus simples, plus sécuritaires, plus efficaces et bien adaptés à ses besoins en constante évolution.

Cette vision laisse entrevoir une série de mesures qui peuvent

- améliorer la conformité fiscale en aidant les citoyennes et citoyens ainsi que les entreprises à s'acquitter plus facilement de leurs obligations;
- accélérer le traitement des demandes;
- bonifier l'expérience client grâce à l'ajout de services en ligne;
- réduire de façon importante la charge administrative;
- contribuer à l'essor de l'économie;
- s'inscrire dans une perspective de développement durable en offrant plus de services en ligne et l'accompagnement virtuel à une clientèle plus nombreuse.

Dans son budget 2022-2023, le ministre des Finances du Québec a prévu 123,4 millions de dollars sur cinq ans pour la vision de modernisation. Cette vision, qui s'inscrit en droite ligne avec celle du gouvernement, s'articule autour des cinq grands piliers suivants : la simplification de l'expérience client, la bonification des services aux entreprises, le renforcement de la sécurité de l'information, la lutte contre l'évasion fiscale et la modernisation des systèmes.





L'ORGANISATION

LA MISSION

Pour contribuer au développement économique et social du Québec, Revenu Québec soutient les citoyens et citoyennes ainsi que les entreprises dans la compréhension et l'accomplissement de leurs responsabilités fiscales. Ceux-ci assurent ainsi le financement des services publics. De plus, Revenu Québec veille à ce que chacun et chacune paie sa juste part et bénéficie des programmes auxquels il ou elle a droit.

LA VISION

Revenu Québec vise à assurer l'équité fiscale en étant une organisation performante et innovante qui met les citoyens et citoyennes de même que les entreprises au cœur de son évolution, et qui est reconnue pour l'engagement et la compétence de son personnel. L'organisation est avant tout *Juste. Pour tous.*

LES VALEURS

Quatre valeurs servent de référence au personnel et lui permettent d'accomplir collectivement la mission de Revenu Québec : l'intégrité, le respect, l'équité et l'excellence du service. Ces valeurs soutiennent l'ensemble des actions du personnel et leur donnent un sens, et se définissent ainsi :

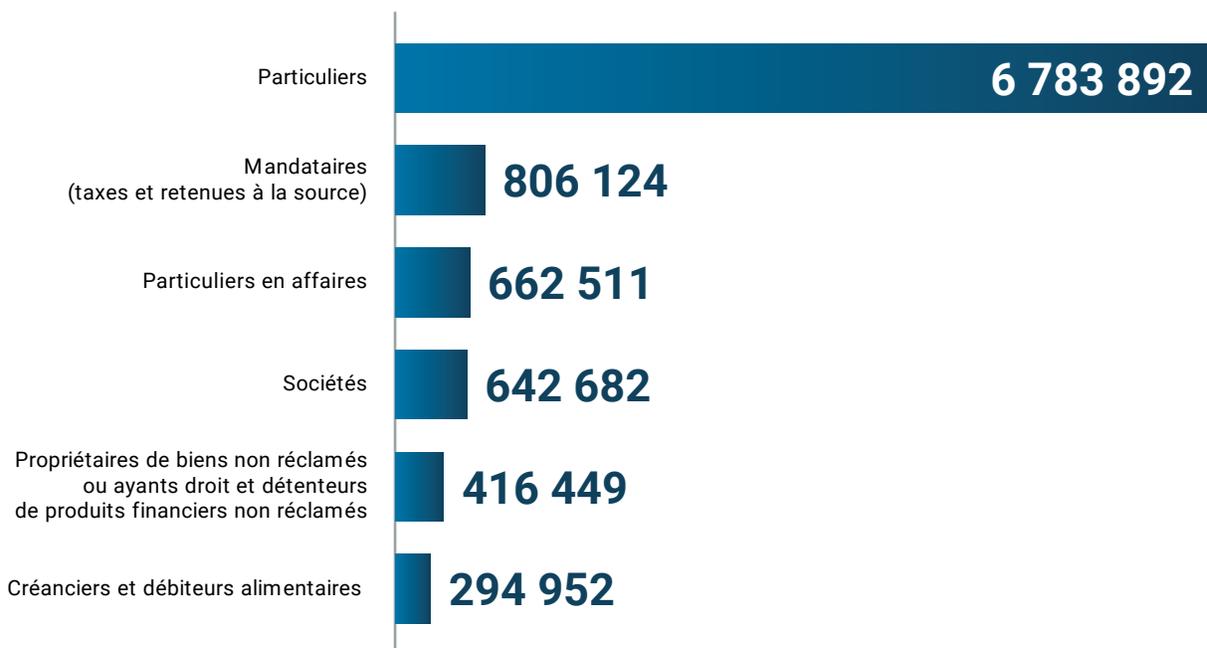
- L'intégrité, c'est agir avec droiture dans l'intérêt public.
- Le respect, c'est agir avec considération en traitant les personnes avec égards et en suscitant un climat de confiance.
- L'équité, c'est agir dans toute situation de façon juste.
- L'excellence du service, c'est s'engager dans une recherche constante d'amélioration de la qualité de nos services en tenant compte des besoins de la clientèle.

LA CLIENTÈLE¹

La clientèle de Revenu Québec est nombreuse et diversifiée. Elle regroupe principalement

- les citoyennes et citoyens ainsi que les entreprises qui, en tant que contribuables, assurent le financement des services publics en produisant leur déclaration de revenus et en payant leurs impôts, ou en percevant, en déclarant et en remettant les taxes sur les produits et services, ou encore en effectuant des retenues à la source et en versant des cotisations d'employeur;
- les citoyennes et citoyens ainsi que les entreprises qui bénéficient d'une aide financière grâce à un programme administré par l'organisation ou à un crédit d'impôt;
- les citoyennes et citoyens pour lesquels l'organisation agit comme intermédiaire pour la perception et le versement d'une pension alimentaire;
- les citoyennes et citoyens qui souhaitent récupérer des successions ou des produits financiers non réclamés.

1. Afin d'alléger le texte, les termes *citoyenne* et *citoyen* ainsi qu'*entreprise* sont utilisés pour désigner une personne ou une entité visée par les lois et les règlements administrés ou appliqués par Revenu Québec.

Clientèles par catégories¹

1. Un client ou une cliente peut se trouver dans plus d'une catégorie.

LES DOMAINES D'ACTIVITÉ

Pour accomplir sa mission, Revenu Québec intervient dans plusieurs domaines d'activité.

L'administration des lois fiscales

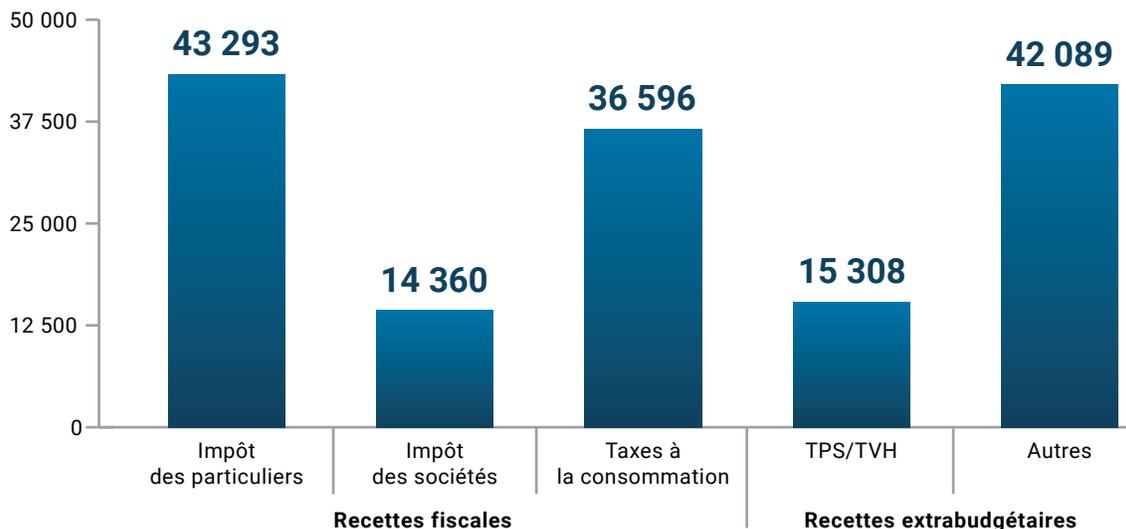
Revenu Québec a pour responsabilité d'administrer les lois fiscales. Ainsi, il perçoit les recettes et il effectue les remboursements.

Les recettes

Les recettes regroupent les recettes fiscales et les recettes extrabudgétaires : les recettes fiscales sont perçues dans le cadre de l'application de diverses lois fiscales du Québec; et les recettes extrabudgétaires correspondent aux sommes perçues pour le compte d'autres ministères ou organismes, ou pour le compte du gouvernement du Canada en vertu d'une loi, d'une entente, d'un décret ou d'un arrêté ministériel. En 2021-2022, les recettes perçues s'élèvent à 151,6 milliards de dollars.



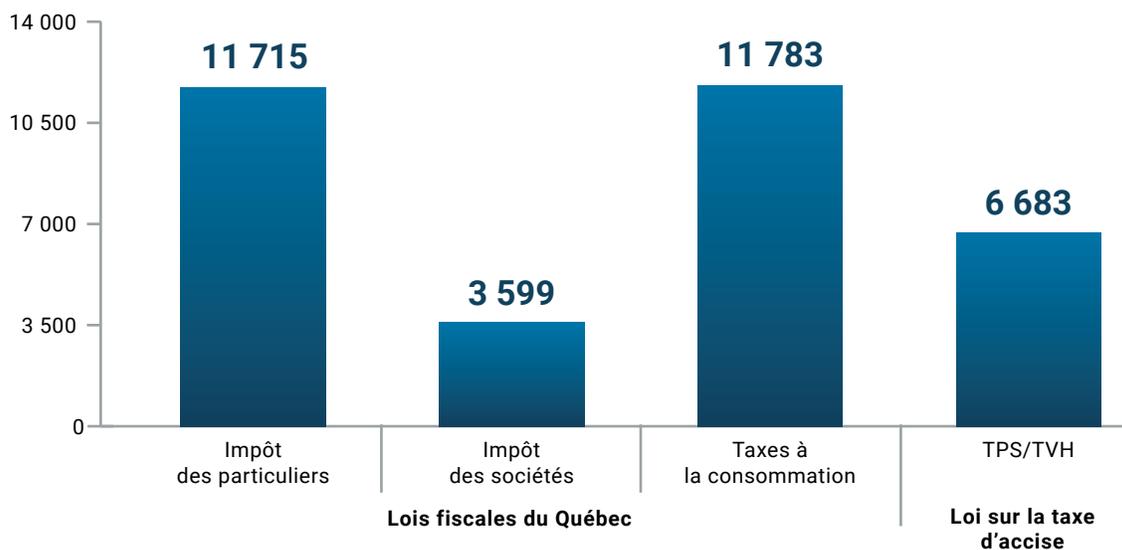
Recettes fiscales et extrabudgétaires (M\$)



Les remboursements

Revenu Québec effectue également les remboursements, conformément aux lois fiscales du Québec qu'il applique en totalité et à la Loi sur la taxe d'accise qu'il applique en partie. Ceux-ci se chiffrent à 33,8 milliards de dollars pour l'exercice financier 2021-2022.

Remboursements d'impôts et de taxes (M\$)¹



1. Il s'agit notamment de remboursements accordés à la suite de l'application de mesures qui accordent des allègements fiscaux à des groupes de particuliers ou d'entreprises, ou à l'égard de certaines activités, et des remboursements de la taxe sur les intrants.



L'administration de programmes sociofiscaux

Revenu Québec verse des sommes aux bénéficiaires des programmes sociofiscaux dont l'administration lui a été confiée par le gouvernement. En 2021-2022, ces sommes ont totalisé près de 6,8 milliards de dollars.

Nombre de bénéficiaires de programmes sociofiscaux et sommes versées par programmes

Programmes	Nombre de bénéficiaires			Sommes versées (en millions de dollars)		
	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants ¹	531 734	489 728	492 068	728,1	499,3	836,8
Prime au travail ¹	380 869	211 777	227 057	306,5	144,0	169,1
Allocation-logement ²	86 189	76 179	65 097	61,0	54,0	47,6
Crédit d'impôt pour solidarité	2 903 013	2 921 597	2 862 950	1 733,2	1 718,3	1 652,1
Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés ¹	393 832	408 217	424 186	569,6	576,6	569,6
Incitatif québécois à l'épargne-études ³	678 004	698 986	729 803	98,3	99,6	111,6
Crédit d'impôt pour traitement de l'infertilité ¹	2 440	2 409	3 183	6,7	5,9	7,8
Crédit d'impôt pour personne aidante ¹	58 803	74 522	80 645	69,5	142,0	155,0
Crédit d'impôt accordant une allocation aux familles ⁴	891 843	895 453	902 459	2 844,6	3 282,9	3 299,0
Total⁵				6 417,5	6 522,6	6 848,6

1. Les sommes versées et comptabilisées dans les exercices 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 concernent les années d'imposition 2019 à 2021.
2. Revenu Québec administre le programme Allocation-logement. Toutefois, les débours sont pris en charge par la Société d'habitation du Québec.
3. Pour l'exercice 2019-2020, les résultats inscrits concernent les années d'imposition 2007 à 2018. Pour l'exercice 2020-2021, ils concernent les années d'imposition 2007 à 2019. Pour l'exercice 2021-2022, ils concernent les années d'imposition 2007 à 2020.
4. Cette mesure est administrée par Retraite Québec, mais les débours sont pris en charge par Revenu Québec.
5. Les sommes versées aux bénéficiaires de programmes sociofiscaux peuvent différer des sommes présentées dans les états financiers, notamment parce que ces dernières sont comptabilisées sur une base d'exercice.

L'augmentation des sommes versées au titre du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants est respectivement attribuable à la baisse des frais admissibles en 2020 occasionnée par la fermeture temporaire des garderies et des services de garde, ainsi qu'à une bonification de ce crédit en 2021.

L'administration des crédits d'impôt destinés aux sociétés

Afin de soutenir le développement économique et l'emploi, Revenu Québec accorde les crédits d'impôt auxquels les sociétés ont droit. En 2021-2022, les sommes accordées au titre de ces crédits ont totalisé plus de 2,1 milliards de dollars.



Nombre de bénéficiaires des crédits d'impôt destinés aux sociétés et sommes accordées

	Nombre de bénéficiaires			Sommes accordées (en millions de dollars)		
	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Crédits d'impôt destinés aux sociétés	19 048	26 639	29 406	2 002,3	2 248,2	2 105,1

En 2021-2022, la popularité du crédit d'impôt favorisant le maintien en emploi des travailleurs d'expérience – PME a continué de s'accroître. Toutefois, les sommes versées notamment au titre du crédit d'impôt relatif aux salaires – R-D et du crédit d'impôt relatif à la déclaration des pourboires – Entreprises ont diminué. Bien que le nombre de sociétés bénéficiant de crédits d'impôt ait augmenté, les variations plus importantes observées pour certains crédits ont entraîné une diminution globale des sommes accordées.

L'administration de la TPS/TVH

Depuis qu'une entente a été conclue entre les gouvernements du Canada et du Québec en 1992, Revenu Québec administre la TPS/TVH (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée) sur le territoire québécois pour le compte du gouvernement du Canada. En plus de permettre aux mandataires d'éviter de remplir deux fois les mêmes formalités, cette entente facilite l'application de la TVQ (taxe de vente du Québec) et de la TPS/TVH, et réduit les coûts de leur administration.

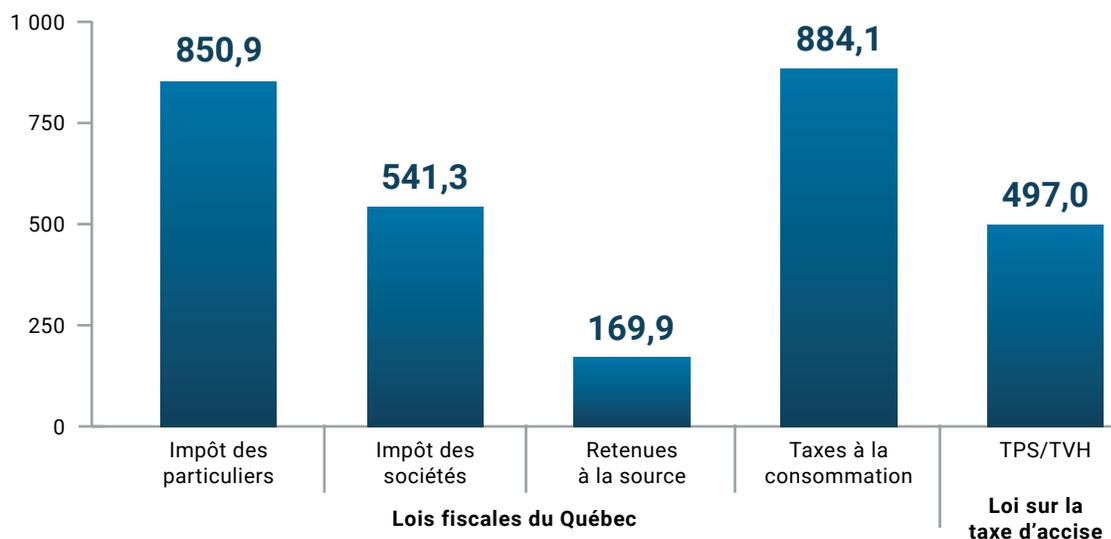
La récupération des revenus fiscaux

La pleine récupération, par le Québec, des revenus fiscaux qui lui sont dus représente une priorité pour le gouvernement. Pour cette raison, Revenu Québec consacre des efforts importants à ses activités de contrôle fiscal et de recouvrement.

Le contrôle fiscal

La grande majorité des particuliers et des entreprises du Québec se conforment volontairement aux règles prévues par le régime fiscal québécois. Toutefois, par souci d'équité, Revenu Québec effectue des activités de contrôle fiscal afin d'amener certains contribuables et certains mandataires à déclarer leurs revenus et à payer les sommes dues. En 2021-2022, ces activités ont permis de récupérer plus de 2,4 milliards de dollars en vertu des lois fiscales du Québec, ce qui représente 5,51 \$ par dollar investi. Revenu Québec a également récupéré 497,0 millions de dollars liés à la TPS/TVH.

Résultats des activités de contrôle fiscal par lois (M\$)



Le recouvrement des créances

Revenu Québec effectue des activités de recouvrement afin de percevoir les créances dues en vertu des lois fiscales du Québec et de la Loi sur la taxe d'accise (L.R.C. [1985], chapitre E-15) appliquée sur le territoire québécois. Il effectue également ces activités auprès des débiteurs et débitrices qui sont en défaut de paiement en vertu de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (RLRQ, chapitre P-2.2).

Créances recouvrées

	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Créances fiscales recouvrées (en millions de dollars) ^{1,2}	3 012,7	2 162,9	3 219,4
Créances alimentaires recouvrées (en millions de dollars)	26,3	28,7	25,2

1. Incluent la TPS/TVH.

2. Un retour à la normale des activités de recouvrement est constaté.

Le coût unitaire direct par dollar recouvré pour les créances fiscales et les créances alimentaires a été respectivement de 2,48 ¢ et de 14,92 ¢ en 2021-2022.

Les activités d'enquête et d'inspection et les poursuites pénales

Pour prévenir, détecter, contrer et réprimer les infractions à l'égard des lois et des règlements qu'il applique, Revenu Québec réalise des activités d'enquête et d'inspection et engage des poursuites pénales.

Depuis le 1^{er} avril 2020, il a réorganisé ses activités afin de respecter les mesures sanitaires et de protéger son personnel.

Activités d'enquête

Nombre d'enquêtes	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Dossiers en cours	143	159	150

Activités d'inspection

Nombre d'inspections par secteurs d'activité	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Restauration	8 742	2 511	22
Bars	2 347	13	4
Tabac	1 383	152	57
Carburant	1 784	191	36
Hébergement touristique	4 535	5 629	3 812
Entreprises de services monétaires ¹	s. o.	s. o.	1 015
Transport rémunéré de personnes ²	s. o.	s. o.	3 381
Total	18 791	8 496	8 327

1. Cette activité est entrée en vigueur le 13 septembre 2021.

2. Cette activité est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2021.



Condamnations, amendes et peines d'emprisonnement

	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Condamnations ¹	9 690	5 301	3 420
Amendes (en millions de dollars) ^{1,2}	60,8	41,3	308,0
Peines d'emprisonnement	43	32	35

1. Le nombre de condamnations et les montants des amendes incluent des résultats relatifs à la TPS/TVH.

2. Le montant des amendes inscrit pour l'exercice 2021-2022 inclut des résultats importants non récurrents.

La gestion des pensions alimentaires

Revenu Québec administre le Programme de perception des pensions alimentaires, qui a pour objectif de garantir la régularité du versement des pensions alimentaires auxquelles ont droit les enfants et le parent gardien. Il perçoit ainsi la pension alimentaire auprès de la personne qui doit la payer (le débiteur ou la débitrice) et la verse à la personne qui doit la recevoir (le créancier ou la créancière).

Pensions alimentaires

	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Nombre de créanciers ou de créancières et de débiteurs ou de débitrices	284 608	288 422	294 952
Sommes versées aux créanciers ou aux créancières bénéficiant du programme (en millions de dollars)	498,6	499,8	489,6
Proportion des créanciers ou des créancières ayant reçu leur pension alimentaire courante à temps et en entier	77,0 %	75,5 %	75,5 %

L'administration provisoire des biens non réclamés

Revenu Québec a le mandat de recevoir, d'administrer provisoirement et de liquider les biens non réclamés. Il s'agit, entre autres, de biens provenant de successions non réclamées, de produits financiers non réclamés et d'autres biens non réclamés situés au Québec dont les ayants droit sont inconnus ou introuvables. Le registre des biens non réclamés est accessible au public à l'adresse revenuquebec.ca.

Biens non réclamés

	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Montant total des remises aux ayants droit (en millions de dollars)	25,6	26,4	23,3
Montant total des remises à l'État (en millions de dollars) ¹	21,0	39,5	31,1

1. La diminution du montant des remises à l'État en 2021-2022 s'explique principalement par la baisse de la valeur des biens reçus.

Les services de traitement massif pour le gouvernement du Québec

Revenu Québec offre les services de traitement massif à toute la communauté gouvernementale du Québec. Ainsi, il assure les services d'impression, y compris l'impression à haut volume, d'insertion, de messagerie et de courrier, de gestion et de conservation de documents, de numérisation ainsi que d'entreposage à quelque 170 organisations clientes.



LA GOUVERNANCE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de Revenu Québec supervise la gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles de l'organisation. De plus, il est responsable de la réalisation de la mission, à l'égard de laquelle la présidente-directrice générale exerce, à l'exclusion du conseil d'administration, les fonctions et les pouvoirs confiés au ministre².

Les membres du conseil d'administration et ceux de quatre des cinq comités reçoivent un tableau de bord sur leurs activités respectives, qui est mis à jour périodiquement. Ce tableau de bord leur permet de suivre les résultats des indicateurs pertinents, conformément au mandat de leur comité.

Par ailleurs, en vertu de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec (RLRQ, chapitre A-7.003), Revenu Québec a adopté un code d'éthique et de déontologie à l'intention des administrateurs en 2012, et il le révisé annuellement. Ce code se trouve à l'annexe 2 et est accessible au public à l'adresse revenuquebec.ca. Au cours de l'exercice 2021-2022, aucun manquement déontologique n'a été constaté de la part des membres du conseil d'administration de Revenu Québec.

Le rôle et les réalisations du conseil d'administration

Le conseil d'administration a pour rôle d'établir les orientations stratégiques, de s'assurer de leur mise en application et de veiller à la bonne performance de Revenu Québec.

En 2021-2022, le conseil d'administration s'est réuni à sept reprises. Pour superviser l'administration de Revenu Québec, comme son mandat l'exige, et assurer une saine gestion de l'organisation, il a examiné et adopté notamment les états financiers de l'exercice terminé le 31 mars 2021 ainsi que les états financiers annuels des biens sous administration pour les biens non réclamés de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Le conseil a aussi examiné et adopté le *Plan des immobilisations quinquennal 2022-2027*, le *Plan d'investissement en ressources informationnelles 2022-2027* et le *Rapport annuel de gestion 2020-2021*. De plus, le conseil a adopté, comme demandé par le Secrétariat du Conseil du trésor, un plan de gestion des risques en matière de corruption et de collusion pour l'année financière 2021-2022.

Les membres du conseil d'administration ont pris connaissance d'un projet d'envergure au cours de l'exercice, soit le développement de la vision de modernisation 2022-2027 de Revenu Québec. Ce projet vise à transformer la prestation de services aux particuliers et aux entreprises par l'instauration d'un modèle d'administration fiscale simplifié, numérique et plus efficient, augmentant ainsi l'équité fiscale et offrant aux Québécoises et Québécois plus de services de qualité à la hauteur de leurs attentes.

De plus, le conseil d'administration a adopté des projets majeurs en ressources informationnelles, entre autres dans le but de moderniser la Direction de l'impression et de l'insertion et de permettre ainsi à Revenu Québec de remédier à la désuétude technologique du parc informatique, d'intégrer les activités en provenance du Centre de services partagés du Québec (CSPQ), de renforcer son offre de services aux diverses clientèles gouvernementales et d'assurer la pérennité de ses opérations grâce à un site de relève actualisé. Il a également adopté le projet de facturation obligatoire dans le secteur de la rénovation résidentielle, qui vise à mettre en place des mesures facilitant le respect des obligations fiscales, notamment par l'intégration de solutions technologiques innovantes développées par Revenu Québec. Il a également autorisé la signature d'engagements financiers de 5 millions de dollars et plus pour différents projets technologiques et l'implantation de l'infonuagique.

2. Les informations sur le profil de compétences des membres du conseil d'administration, sur leur assiduité aux séances du conseil d'administration et à celles des comités dont ils sont membres, sur leur rémunération ainsi que sur la formation qu'ils ont reçue sont présentées à l'annexe 1.

Dans le domaine des ressources humaines, le conseil d'administration a approuvé différentes directives, entre autres celle concernant les conditions de travail du personnel d'encadrement et des conseillers et conseillères en gestion des ressources humaines ainsi que celle sur les frais de réunion. Il a également approuvé une politique concernant l'encadrement des activités du Bureau de la protection des droits de la clientèle et du Bureau de la protection de la personne. Cette politique définit notamment la mission et les principes directeurs de ces bureaux.

Le conseil d'administration a autorisé le dépôt du *Rapport annuel 2020-2021 du Bureau de la protection des droits de la clientèle* auprès du ministre des Finances du Québec ainsi que sa publication sur le site Internet de Revenu Québec.

Conformément au processus d'autorisation en vigueur, le conseil d'administration a adopté les versions amendées du Règlement du conseil d'administration sur la signature de certains actes, documents ou écrits de l'Agence du revenu du Québec et du *Plan des délégations et des subdélégations autorisées par le conseil d'administration*. Il a également adopté le processus et les critères d'évaluation du fonctionnement et de la performance du conseil d'administration et de ses comités. Ainsi, les membres ont procédé à l'évaluation du conseil d'administration et de ses comités. Par la suite, le président du conseil d'administration a fait part des résultats aux membres.

Finalement, le conseil d'administration a pris acte de la stratégie de modernisation des produits Entreprises de Revenu Québec ainsi que du plan d'optimisation et d'évolution du modèle d'affaires des activités transférées par le CSPQ.

Les comités du conseil d'administration

Les comités du conseil d'administration ont pour rôle principal de formuler des recommandations au conseil d'administration dans leur domaine d'intérêt respectif. Le mandat de ces comités ainsi que quelques-unes des responsabilités qu'ils ont assumées en 2021-2022 sont présentés ci-dessous.

Le comité d'audit

Le comité d'audit s'assure que Revenu Québec adopte des pratiques de saine gouvernance, plus particulièrement en ce qui concerne le contrôle interne, la communication d'information financière, la gestion des risques, l'optimisation des ressources, l'évaluation des programmes, le respect des lois et des politiques, ainsi que l'audit interne. Il fait les recommandations conséquentes à ces sujets au conseil d'administration et se penche sur tout autre sujet que ce dernier peut lui soumettre. Il effectue également le suivi des activités relatives à l'évaluation des programmes et à l'audit interne.

Au cours de l'exercice 2021-2022, le comité d'audit a tenu 10 séances. Il a pris connaissance des résultats des travaux réalisés concernant l'attestation de l'intégrité des contrôles internes de la divulgation de l'information financière ainsi que ceux concernant les activités de contrôle fiscal. Il a également pris connaissance des prévisions budgétaires relatives à la vision de modernisation 2022-2027 de Revenu Québec. De plus, il a assuré un suivi du plan d'action et du tableau de bord concernant le *Plan visant l'utilisation optimale des ressources*.

Par ailleurs, le comité a approuvé la planification des activités de la Direction de l'audit interne et de l'évaluation et assuré un suivi de rapports produits par l'audit interne. De plus, il a pris connaissance du rapport annuel 2020-2021 de la Direction de l'audit interne et de l'évaluation ainsi que de celui de la gestion intégrée des risques.

Enfin, le comité a rencontré les représentants du Vérificateur général du Québec pour discuter de différents sujets, notamment du plan d'audit de l'exercice terminé le 31 mars 2021 et des états financiers des biens sous administration pour les biens non réclamés de l'exercice clos le 31 décembre 2020.



Le comité de gouvernance et d'éthique

Le comité de gouvernance et d'éthique s'assure que la gouvernance de Revenu Québec et le comportement des membres du conseil répondent à de hautes exigences de transparence, d'intégrité et d'efficacité, dans le respect des valeurs organisationnelles et sociétales. Plus particulièrement, il a pour mandat de formuler des recommandations sur toute question relative à la composition et au fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités. Au cours de l'exercice, il a mené les travaux de révision du processus et des critères d'évaluation du fonctionnement et de la performance du conseil d'administration et de ses comités, ainsi que recommandé au conseil d'administration l'adoption de ce processus et de ces critères.

En 2021-2022, le comité de gouvernance et d'éthique a tenu cinq séances. Il a pris connaissance des moyens utilisés pour assurer le suivi des actions mises en œuvre en matière de développement durable au cours de l'exercice 2020-2021 ainsi que de la stratégie de transformation en milieu de travail. Il a également pris connaissance du *Rapport annuel des activités au 31 mars 2021* de la Direction des enquêtes internes et a procédé à l'examen des mesures administratives ou disciplinaires imposées en 2020-2021 à certains membres du personnel à la suite de manquements déontologiques.

Le comité des ressources humaines

Le comité des ressources humaines a pour mandat d'examiner les enjeux, les orientations, les stratégies et les pratiques générales de Revenu Québec en matière de gestion des ressources humaines, et de formuler des recommandations au conseil d'administration.

En 2021-2022, le comité des ressources humaines a tenu cinq séances. Il a analysé le *Plan d'effectifs 2022-2023* de l'organisation. De plus, il a pris connaissance du tableau de bord du Bureau de la protection de la personne, du plan d'action pour la mise en œuvre de diverses mesures et actions liées à l'expérience employé, des mesures de reconnaissance de l'expérience et de la scolarité, du tableau de bord des risques majeurs et sectoriels en ressources humaines, des enjeux liés à la main-d'œuvre ainsi que du Programme d'accès à l'égalité en emploi. Il a aussi examiné le cadre de référence énonçant les principes d'application du télétravail et de la stratégie permettant la réalisation du *Plan d'opérationnalisation de la régionalisation*.

De plus, le comité a pris connaissance du volet Ressources humaines de la vision de modernisation 2022-2027 de Revenu Québec.

Le comité des services aux particuliers et aux entreprises

Le comité des services aux particuliers et aux entreprises s'assure que les actions menées par Revenu Québec contribuent à offrir l'une des meilleures prestations de services parmi celles qui sont offertes par les administrations fiscales les plus performantes au monde. Il a également pour mandat d'analyser, de proposer et de recommander au conseil d'administration des orientations en ce qui concerne les services aux particuliers et aux entreprises.

En 2021-2022, le comité des services aux particuliers et aux entreprises a tenu quatre séances. Il a pris connaissance de l'avancement des initiatives mises en place pour favoriser l'utilisation des services en ligne par les entreprises et les particuliers en affaires. De plus, il a examiné le rapport annuel public et le tableau de bord 2020-2021 du Bureau de la protection des droits de la clientèle faisant tous deux état des demandes d'intervention et des plaintes reçues.

Le comité a pris acte de la mise en place des initiatives d'amélioration continue concernant la gestion intégrée de la qualité et il a pris connaissance de l'avancement des travaux liés aux programmes d'accompagnement des entreprises et des particuliers en affaires. Le comité a également pris connaissance des résultats du programme d'accompagnement destiné aux petites et moyennes entreprises et aux particuliers en affaires pour l'année 2020-2021.

Par ailleurs, le comité a pris connaissance de l'analyse et des résultats de différents sondages sur les attentes des particuliers en affaires concernant la prestation électronique de services ainsi que sur les attentes et la satisfaction des particuliers à l'égard des services de Revenu Québec. De plus, il a pris connaissance d'une étude sur les connaissances et les attitudes des particuliers à l'égard des taxes et des impôts.

Le comité des technologies de l'information

Le comité des technologies de l'information a pour mandat d'évaluer les projets relatifs aux ressources informationnelles, y compris leurs objectifs se rapportant notamment aux besoins organisationnels, les caractéristiques fonctionnelles, organisationnelles et techniques inhérentes à ceux-ci, les risques qui leur sont liés, les aspects financiers de chacun, les bénéfices qu'il est possible d'en tirer, ainsi que les recommandations formulées à leur sujet et soumises au conseil d'administration pour adoption. Il a également pour mandat de faire le suivi de ces projets.

En 2021-2022, le comité des technologies de l'information a tenu neuf séances. Il a étudié le *Plan d'investissement en ressources informationnelles 2022-2027*. Il a aussi examiné et approuvé différents projets d'investissement, et il a effectué un suivi régulier des échéanciers et des risques liés aux projets informatiques.

De plus, le comité a accordé une attention particulière à l'état de santé des actifs informationnels, au plan visant à améliorer la santé de ces actifs dans le but de réduire les risques organisationnels ainsi qu'aux orientations présentées dans ce plan. Il a également examiné la planification stratégique de la Direction générale des technologies de l'information 2021-2024 ainsi que le *Plan d'action pour la mise en place des mesures de sécurité de l'information* du Secrétariat du Conseil du trésor.

Enfin, le comité a examiné la vision de modernisation 2022-2027 de Revenu Québec ainsi que la stratégie de modernisation des produits Entreprises. De plus, il a pris en considération les résultats de l'audit technique relatif aux volets Conformité des équipements et Risque en regard des vulnérabilités, les résultats des tests externes et internes d'intrusion et les résultats des audits du Vérificateur général du Québec.

LE COMITÉ DE DIRECTION

La présidente-directrice générale est responsable de la direction et de la gestion de Revenu Québec. À ce titre, elle remplit les fonctions, exerce les pouvoirs et rend les décisions qui ne sont pas de la compétence exclusive du conseil d'administration. Elle est appuyée dans l'exercice de ses fonctions par neuf vice-présidentes et directrices générales ou vice-présidents et directeurs généraux, deux directrices générales ainsi que par la secrétaire générale.

L'organigramme est présenté à l'annexe 3.

L'ÉTALONNAGE

Revenu Québec compare sa performance à celle d'autres administrations fiscales³ dans le monde en réalisant des études d'étalonnage, ce qui lui permet de dégager de nouvelles idées et de les utiliser pour répondre à divers besoins d'amélioration. Les études d'étalonnage réalisées couvrent plusieurs aspects : la gestion des ressources, la prestation électronique de services ainsi que la perception des impôts et des taxes.

De façon générale, la performance de Revenu Québec se compare à celles d'autres administrations fiscales importantes dans le monde. Selon la synthèse des résultats obtenus dans le cadre des études qui ont été réalisées, Revenu Québec obtient une position favorable pour les trois indicateurs suivants : la proportion des créances fiscales à la fin de l'année par rapport aux revenus fiscaux nets; la proportion des particuliers et des sociétés ayant produit leur déclaration de revenus dans les délais prescrits; et les dépenses liées à l'administration fiscale par client ou cliente.

3. Administrations fiscales observées : Agence du revenu du Canada (ARC), Australian Taxation Office (ATO), New Zealand Inland Revenue Department (NZIRD), Internal Revenue Service (IRS), Inland Revenue Authority of Singapore (IRAS) et HM Revenue & Customs (HMRC).



Synthèse d'études d'étalonnage

Indicateurs	Résultat de Revenu Québec en 2019-2020	Moyenne des administrations fiscales en 2019-2020	Position	Tendance du résultat de Revenu Québec
Proportion des créances fiscales à la fin de l'année par rapport aux revenus fiscaux nets	4,1 %	7,4 %	2/7	À la baisse
Proportion des particuliers et des sociétés ayant produit leur déclaration de revenus dans les délais prescrits ¹	98,0 %	92,5 %	1/6	À la hausse
Dépenses liées à l'administration fiscale par client ou cliente ² (en dollars canadiens) ³	129 \$	164 \$	2/6	À la hausse
Nombre de déclarations traitées par ETC ²	1 221	1 220	4/6	À la baisse
Proportion des déclarations de revenus transmises par voie électronique – Sociétés	86,6 %	91,9 %	6/7	À la hausse
Proportion des déclarations de revenus transmises par voie électronique – Particuliers	85,3 %	90,7 %	6/7	À la hausse
Dépenses liées à l'administration fiscale en fonction des recettes fiscales et extrabudgétaires	0,82 %	0,72 %	5/7	À la hausse
Dépenses liées à l'administration fiscale en fonction du PIB	0,205 %	0,173 %	4/7	À la hausse

1. Les résultats de l'IRS ne sont pas disponibles.
2. Les résultats du NZIRD ne sont pas disponibles.
3. Les dépenses liées à l'administration fiscale par client ou cliente sont exprimées en dollars canadiens grâce à l'utilisation d'indices de parité de pouvoir d'achat comme mode de comparaison des différentes devises.

LA GESTION INTÉGRÉE DES RISQUES

Les activités de Revenu Québec en gestion intégrée des risques sont régies par sa loi constitutive et par son environnement normatif interne. L'organisation a ainsi établi les fondements nécessaires à une saine gouvernance et à une gestion efficace de ses risques.

La gouvernance de Revenu Québec repose sur des structures et des processus permettant aux instances d'assumer leur obligation de rendre compte de l'administration de l'organisation avec intégrité, leadership et transparence. Par exemple, la structure de gestion des risques mise en place permet d'analyser l'environnement et de réagir à des risques changeants par un suivi de leur évolution. L'analyse de l'environnement interne et externe ainsi que celle des indicateurs clés assurent la cohérence et la pertinence de l'information.

Grâce à cette structure, la haute direction, les gestionnaires et les diverses parties prenantes sont informés rapidement des éléments pouvant compromettre l'atteinte des objectifs de l'organisation. Ils peuvent ainsi entreprendre avec confiance les actions nécessaires pour les atteindre grâce à une prise de décision fondée sur les risques.

La gestion intégrée des risques favorise ainsi l'innovation dans les façons de faire et l'adaptation aux changements, de même que l'atteinte des objectifs poursuivis par l'organisation. Elle favorisera également l'atteinte des objectifs stratégiques et la concrétisation de la vision de modernisation 2022-2027 de Revenu Québec.







Partie 2

LA GESTION DES RESSOURCES

LES RESSOURCES HUMAINES

Le personnel de Revenu Québec est essentiel à la réalisation de la mission de l'organisation. Les tableaux ci-dessous présentent la répartition de celui-ci au sein de l'organisation selon les catégories d'emploi, la répartition des personnes occupant un emploi régulier qui ont pris leur retraite par grandes catégories d'emploi ainsi que le taux de roulement du personnel régulier.



Personnel par catégories d'emploi au 31 mars

Catégories d'emploi	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Personnel régulier			
Cadres ¹	660	653	678
Professionnelles et professionnels ²	5 436	5 445	5 568
Personnel de bureau, techniciennes et techniciens, ouvrières et ouvriers	5 496	5 259	5 090
Total partiel	11 592	11 357	11 336
Personnel occasionnel			
Cadres ¹	7	8	9
Professionnelles et professionnels ²	93	71	69
Personnel de bureau, techniciennes et techniciens, ouvrières et ouvriers	688	608	721
Total partiel	788	687	799
Total du personnel régulier et occasionnel	12 380	12 044	12 135
Étudiantes et étudiants ainsi que stagiaires rémunérés	444	251	307

1. Le terme *cadres* inclut la haute direction ainsi que les cadres juridiques, mais exclut les membres du conseil d'administration.
2. Les termes *professionnelles* et *professionnels* incluent les avocates et avocats, les notaires ainsi que les conseillères et conseillers en gestion des ressources humaines.

Nombre de personnes occupant un emploi régulier ayant pris leur retraite par grandes catégories d'emploi

Catégories d'emploi	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Cadres ¹	53	28	29
Professionnelles et professionnels ²	129	102	97
Personnel de bureau, techniciennes et techniciens, ouvrières et ouvriers	170	118	180
Total	352	248	306

1. Le terme *cadres* inclut la haute direction ainsi que les cadres juridiques, mais exclut les membres du conseil d'administration.
2. Les termes *professionnelles* et *professionnels* incluent les avocates et avocats, les notaires ainsi que les conseillères et conseillers en gestion des ressources humaines.

Taux de roulement du personnel régulier

	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Taux de roulement (sans les départs à la retraite) ¹	3,7 %	2,9 %	5,9 %
Taux de roulement (départs à la retraite seulement) ²	3,1 %	2,2 %	2,7 %
Taux de roulement³	6,8 %	5,1 %	8,6 %

1. Inclut les démissions et les droits de retour.
2. Inclut seulement les départs à la retraite.
3. Inclut les démissions, les droits de retour et les départs à la retraite.

Revenu Québec est innovant et agile pour attirer de nouveaux talents et fidéliser son personnel. Malgré tout, il enregistre une augmentation de son taux de roulement qui pourrait notamment être attribuable à l'amélioration de la situation sanitaire et aux tendances émergentes du milieu de l'emploi.



LA FORMATION ET LE PERFECTIONNEMENT DU PERSONNEL

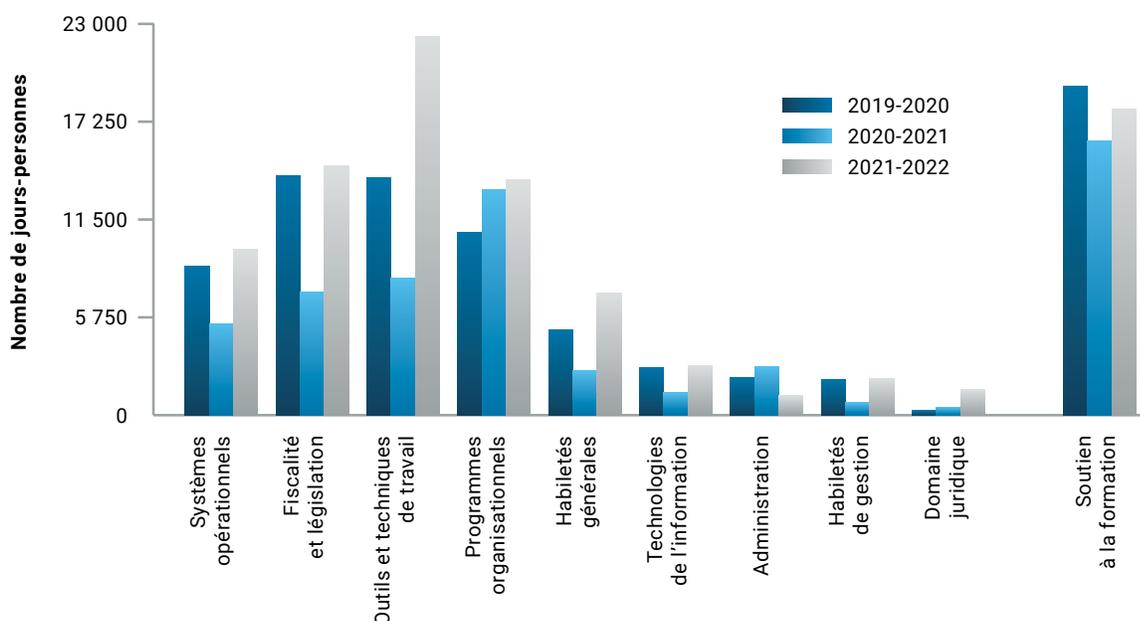
Revenu Québec vise à favoriser le développement des compétences de son personnel. Ce développement permet aux membres de celui-ci d'acquérir des connaissances et des habiletés techniques ou relationnelles, ou encore de maintenir ou d'améliorer celles qu'ils possèdent en relation avec l'exercice de leurs fonctions.

Au cours de l'exercice 2021-2022, Revenu Québec a consacré 93 472 jours-personnes à la formation de son personnel. L'augmentation des sommes investies en formation est due à une hausse des embauches et à la reprise de plusieurs activités de formation qui ont été suspendues l'année précédente en raison de la pandémie.

Investissements en formation

	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Nombre de jours-personnes	79 278	58 071	93 472
Nombre moyen de jours de formation par personne	6,2	4,7	7,5
Sommes investies (en millions de dollars)	23,4	15,5	19,6

Formation et perfectionnement selon les thèmes de formation



LA RÉGIONALISATION DE 5 000 EMPLOIS DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

En octobre 2018, le gouvernement du Québec s'est engagé à réaliser un projet ambitieux et porteur pour l'ensemble de l'administration publique québécoise : la régionalisation de 5 000 emplois. Ce projet prioritaire vise, sur un horizon de 10 ans, à renforcer l'occupation et la vitalité économique du territoire québécois. La régionalisation représente pour Revenu Québec un levier efficace qui lui permet d'accéder à de nouveaux bassins de candidats et candidates et, ainsi, de mieux faire face aux enjeux de main-d'œuvre. Elle lui permet également d'offrir de nouvelles perspectives de carrière et de bonifier l'expérience employé. Dans le but de soutenir ce projet gouvernemental, Revenu Québec déploie tous les efforts possibles. Ainsi, il a régionalisé 111 postes entre le 1^{er} février 2021 et le 31 mars 2022 sur les 281 postes ciblés au 30 septembre 2022. La cible fixée au 30 septembre 2028 est de 686 postes régionalisés.



LES RESSOURCES FINANCIÈRES

Revenu Québec est un organisme autre qu'un organisme budgétaire faisant partie du périmètre comptable du gouvernement québécois. Conformément à sa loi constitutive, il soumet annuellement ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier suivant à l'approbation du gouvernement. De plus, il produit les rapports de suivi exigés par les autorités gouvernementales. Les états financiers des activités de nature administrative de l'exercice clos le 31 mars 2022 sont présentés à la partie 5 du présent rapport.

Pour l'exercice 2021-2022, des revenus de 1 335,1 millions de dollars et des charges de 1 295,0 millions de dollars ont été constatés.

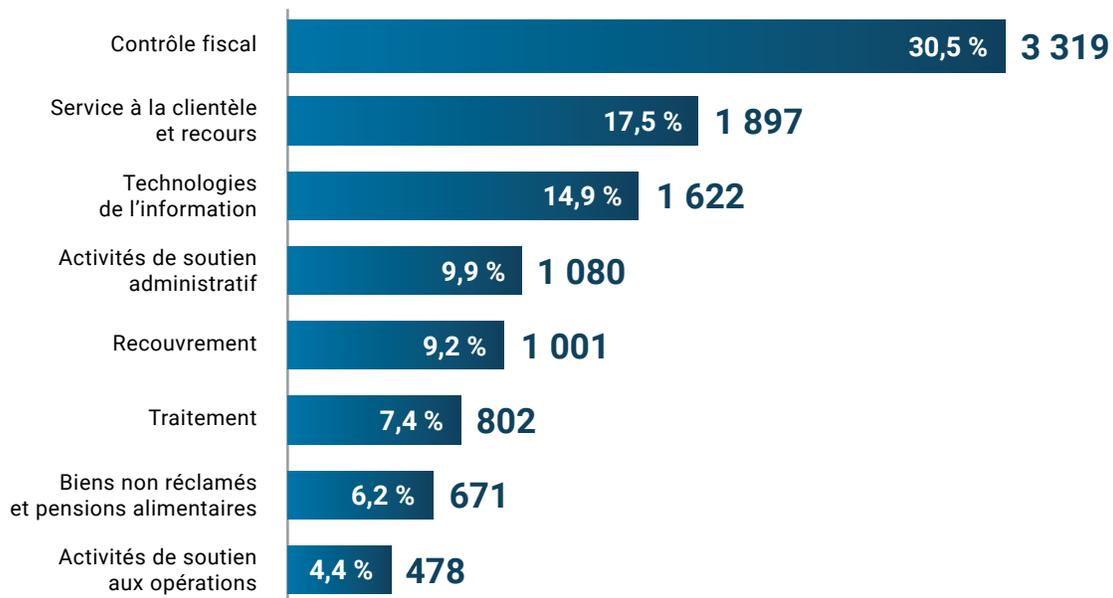
LES INCIDENCES FINANCIÈRES LIÉES À LA GESTION DE LA PANDÉMIE ET DES MESURES DE RELANCE DE L'ÉCONOMIE

Revenu Québec estime que les mesures mises en place pour contrer la pandémie de COVID-19 ont engendré, pour l'exercice clos le 31 mars 2022, une diminution des revenus de tarifications fiscales d'environ 9 millions de dollars et un accroissement des charges de plus de 3 millions de dollars.

LES EFFORTS RÉALISÉS PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ

Les charges relatives à la rémunération de son effectif constituent le poste budgétaire le plus important de Revenu Québec. Pour l'exercice 2021-2022, 10 870 équivalents temps complet (ETC) ont été utilisés pour la réalisation de sa mission. Le graphique suivant présente la répartition des efforts par secteurs d'activité.

Répartition des ETC par secteurs d'activité



LA GESTION ET LE CONTRÔLE DE L'EFFECTIF ET LES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS

En vertu de la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (RLRQ, chapitre G-1.011) et suivant les précisions obtenues du ministère des Finances, le nombre d'heures rémunérées de Revenu Québec ne devait pas excéder 21 381 710 pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022. Revenu Québec a respecté le plafond qui lui a été fixé. En effet, le cumulatif du nombre d'heures rémunérées pour cette période a totalisé 20 849 913 heures, soit 531 797 heures de moins que le plafond établi.

Répartition de l'effectif en heures rémunérées pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

Catégories d'emploi	Heures travaillées	Heures supplémentaires	Total des heures rémunérées
Personnel d'encadrement	1 229 679	–	1 229 679
Personnel professionnel	9 652 702	72 255	9 724 957
Personnel de bureau, techniciennes et techniciens, assimilées et assimilés	9 369 088	124 178	9 493 266
Ouvrières et ouvriers, personnel d'entretien et de service	115 699	226	115 925
Étudiantes et étudiants ainsi que stagiaires	285 991	95	286 086
Total	20 653 159	196 754	20 849 913

Contrats de services comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus au cours de la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

Types de contrats	Contrats	Valeur (En milliers de dollars)
Contrats de services avec une personne physique ¹	5	172,9
Contrats de services avec un contractant autre qu'une personne physique ²	310	120 604,3
Total des contrats de services	315	120 777,2

1. Le terme *personne physique* désigne toute personne physique qui fait des affaires ou non.
2. Le terme *contractant autre qu'une personne physique* désigne toute personne morale de droit privé ainsi que toute société en nom collectif, en commandite ou en participation.

En 2021-2022, Revenu Québec a octroyé ou adjugé 1 351 contrats pour une valeur de 144,9 millions de dollars.



LES INVESTISSEMENTS EN IMMOBILISATIONS

Revenu Québec réalise des investissements en immobilisations tant pour accomplir sa mission et augmenter son efficacité et son efficience que pour améliorer sa prestation de services.

Investissements en immobilisations¹

Immobilisations	(En milliers de dollars)		
	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Ressources informationnelles	83 316	87 499	86 781
Ressources immobilières	6 767	5 935	2 940
Ressources matérielles	615	–	24
Total	90 698	93 434	89 745

1. Les investissements incluent les coûts administratifs.

La diminution des investissements en ressources immobilières de 2 995 milliers de dollars en 2021-2022 est principalement attribuable à l'annulation de projets et au report de certains projets en 2022-2023. Le contexte pandémique, le télétravail et la bonification de l'expérience employé ont engendré une révision de la portée de plusieurs projets.



Les ressources INFORMATIONNELLES

À Revenu Québec, les ressources informationnelles sont au cœur de nombreux projets et d'un grand nombre d'activités. En 2021-2022, quelque 56,8 millions de transactions ont été effectuées par voie électronique avec la clientèle.

LES DÉPENSES ET LES INVESTISSEMENTS

Pour 2021-2022, les coûts réels en ressources informationnelles s'élèvent à 273,3 millions de dollars.

Dépenses et investissements réels en ressources informationnelles en 2021-2022

Type d'intervention	(En milliers de dollars)	
	Investissements	Dépenses
Projets ¹	41 998,0	2 731,8
Activités ²	44 782,9	183 817,1
Total	86 780,9	186 548,9

1. Interventions en ressources informationnelles constituant des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (RLRQ, chapitre G-1.03).
2. Toutes autres interventions en ressources informationnelles, récurrentes et non récurrentes, qui ne constituent pas des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement. Elles regroupent notamment des investissements, tels que ceux réalisés pour améliorer les systèmes et acquérir des micro-ordinateurs et des équipements de télécommunication, ainsi que des dépenses, telles que celles effectuées pour entretenir et exploiter des systèmes, assurer le soutien au développement et consolider les infrastructures technologiques.

LES RÉALISATIONS ANNUELLES

Le lien de confiance est un élément primordial pour une administration fiscale qui évolue dans un système basé sur l'autocotisation. Dans le but de maintenir la confiance de la population et des entreprises, Revenu Québec s'est doté d'un modèle d'organisation du travail ainsi que d'un cadre normatif complet pour assurer la sécurité de l'information et la protection des renseignements confidentiels.

La pandémie et le télétravail ont permis à Revenu Québec d'accélérer sa démarche de transformation numérique et d'organisation du travail, qui représente véritablement une occasion de renouveler les façons de faire. Les demandes activées numériquement, l'engagement direct auprès de la clientèle, les conseils automatisés et la souscription numérique ne sont que quelques-unes des solutions à forte valeur ajoutée données en exemple.



Parmi les principales réalisations de Revenu Québec au cours de l'exercice figurent les suivantes :

- Le projet de facturation obligatoire dans le secteur du transport rémunéré de personnes a vu le jour. Si une personne se déplace en taxi ou en limousine, ou si elle retient les services d'une entreprise comme Uber, Eva ou Netlift, le chauffeur a l'obligation de lui remettre une facture. Il doit également transmettre à Revenu Québec des renseignements concernant chacune de ses transactions à l'aide d'une nouvelle solution technologique que celui-ci a développée. La mise en place de ce projet s'inspire de l'implantation réussie des modules d'enregistrement des ventes dans les restaurants et les bars. Grâce à la nouvelle solution technologique, les chauffeurs transmettent les détails relatifs à chaque transaction par le biais d'une application mobile facile à utiliser et sécuritaire.
- Une nouvelle solution pour la gestion des procédures pénales a été mise en place. Celle-ci permet de bonifier la prise en charge des dossiers litigieux afin d'assurer une saine gestion des activités nécessaires à la réalisation du mandat de la Direction des procédures pénales.
- Le programme de mise en œuvre de la connaissance client a été lancé. Celui-ci permet de développer et de valoriser la connaissance des clientèles de Revenu Québec par l'établissement de caractéristiques propres à chacune d'elles. Ces caractéristiques servent à dresser le portrait des différentes clientèles, ce qui permet au personnel de les informer adéquatement ainsi que de les aider à s'acquitter de leurs obligations et à demander les déductions et les crédits d'impôt auxquels elles ont droit. Ce programme soutient la prise de décision dans les activités opérationnelles, réduit le temps consacré à la recherche d'informations, simplifie la tâche du personnel lors de ses contacts avec la clientèle et assure un traitement des dossiers et un service à la clientèle efficaces et bonifiés.
- Le déploiement d'une nouvelle solution pour le registre des événements a été effectué. Cette solution permet de collecter les actions de la clientèle et ses interactions avec Revenu Québec ainsi que de les intégrer au registre, et ce, peu importe les directions impliquées et les systèmes utilisés. Elle permet aussi de connaître la situation du client en temps réel à partir d'un point d'accès à l'information, d'aiguiller la prestation de services ou les processus dont il fait l'objet, ainsi que de mesurer le comportement et la performance de l'organisation à l'égard de ses opérations dans le dossier de celui-ci. Elle offre une vue complète, intégrée et normalisée des actions de la clientèle et de ses interactions avec Revenu Québec. De plus, elle assure une meilleure qualité du service à la clientèle, facilite le traitement des dossiers et la prise de décision par le personnel, et accroît la performance organisationnelle en permettant des actions concertées et en facilitant la collaboration entre les différents secteurs d'activité de l'organisation.
- Le projet de rehaussement des technologies et des processus d'encaissement a été mis en œuvre en février 2022. Grâce à lui, près de 3 millions de chèques n'ont plus à transiter entre les bureaux de Revenu Québec et ceux des institutions financières, puisque tout se fait de façon entièrement numérique. L'automatisation du processus d'encaissement, permettant le traitement et le dépôt des chèques par imagerie, représente un levier important pour d'autres optimisations et un futur plus numérique dans ce secteur d'activité.
- Le niveau de sécurité lors de l'authentification dans Mon dossier pour les citoyens a été augmenté. Il se traduit par l'instauration d'une nouvelle solution pour le service global de notification. Ce nouveau canal de communication moderne, efficace et convivial vise à permettre l'envoi de notifications de type SMS (texto) entre Revenu Québec et sa clientèle.

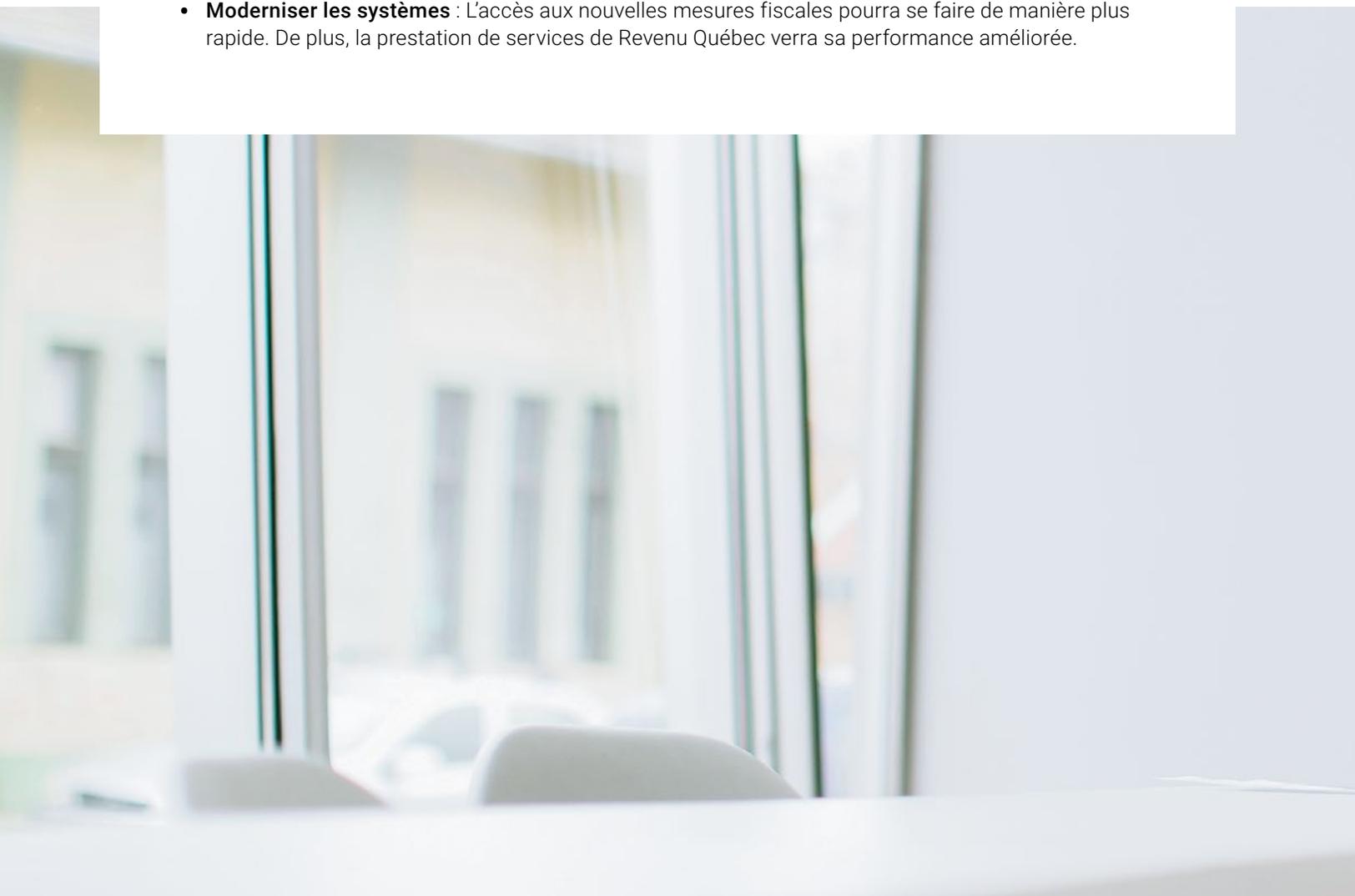


LES TECHNOLOGIES AU SERVICE DE LA PERFORMANCE ORGANISATIONNELLE

Une grande transformation est en cours dans les administrations fiscales partout dans le monde. De nouvelles technologies leur permettent de mieux remplir leur mission tout en participant à la croissance de l'économie. Chacune d'elles peut maintenant lutter plus efficacement contre l'évasion fiscale, réduire les formalités administratives de la population et des entreprises, et offrir des services en ligne conviviaux et sécuritaires.

Pour assurer sa transformation numérique et organisationnelle et améliorer la conformité fiscale, Revenu Québec a élaboré une vision de modernisation qui s'articule autour de cinq grands piliers, sur lesquels prend appui une stratégie qui mènera à des gains tangibles ayant des effets concrets et considérables dans la vie de chacune des clientèles. Voici les cinq piliers et une brève description de chacun.

- **Simplifier l'expérience client** : Les citoyens et citoyennes pourront interagir avec Revenu Québec au moment qui leur convient et à l'aide du moyen de communication de leur choix.
- **Bonifier les services aux entreprises** : L'expérience client sera bonifiée grâce à l'ajout de services en ligne destinés à certaines clientèles inscrites aux fichiers des taxes ou des retenues à la source, ce qui permettra d'accélérer le traitement de leurs déclarations.
- **Renforcer la sécurité de l'information** : Les informations que nous confient les Québécoises et Québécois bénéficieront d'un haut niveau de protection.
- **Lutter contre l'évasion fiscale** : La lutte contre l'évasion fiscale et la fraude fiscale sera plus efficace. Ainsi, les pertes fiscales seront réduites, et les revenus permettant de financer les services publics qui bénéficient à toute la société seront augmentés.
- **Moderniser les systèmes** : L'accès aux nouvelles mesures fiscales pourra se faire de manière plus rapide. De plus, la prestation de services de Revenu Québec verra sa performance améliorée.



Le numérique et les technologies de l'information sont au cœur de la vision de modernisation de Revenu Québec. Les projets s'appuyant sur cette vision poursuivent quatre objectifs, qui se définissent ainsi :

- **La confiance**, c'est continuer à développer la relation de confiance avec la population et les entreprises en offrant des services en ligne simples et adaptés à leurs besoins.
- **L'économie**, c'est repenser l'approche utilisée pour assurer la conformité fiscale des entreprises et simplifier les charges administratives.
- **L'équité**, c'est multiplier les efforts de lutte contre l'évasion fiscale et la fraude fiscale.
- **La performance**, c'est utiliser le virage numérique pour améliorer l'exécution des activités en modernisant le parc informatique et rencontrer les attentes du gouvernement.

Lorsque la vision de modernisation 2022-2027 sera concrétisée, les citoyens et citoyennes ainsi que les entreprises du Québec auront accès à des services rapides, conviviaux et sécuritaires, qui répondront véritablement à leurs besoins. En somme, le numérique leur simplifiera la vie et améliorera la conformité fiscale.

Revenu Québec met également en œuvre des mesures de sécurité qui répondent aux exigences les plus élevées dans le domaine de la sécurité de l'information et qui font l'objet d'une amélioration continue pour que les menaces et les cyberattaques possibles soient contrées.





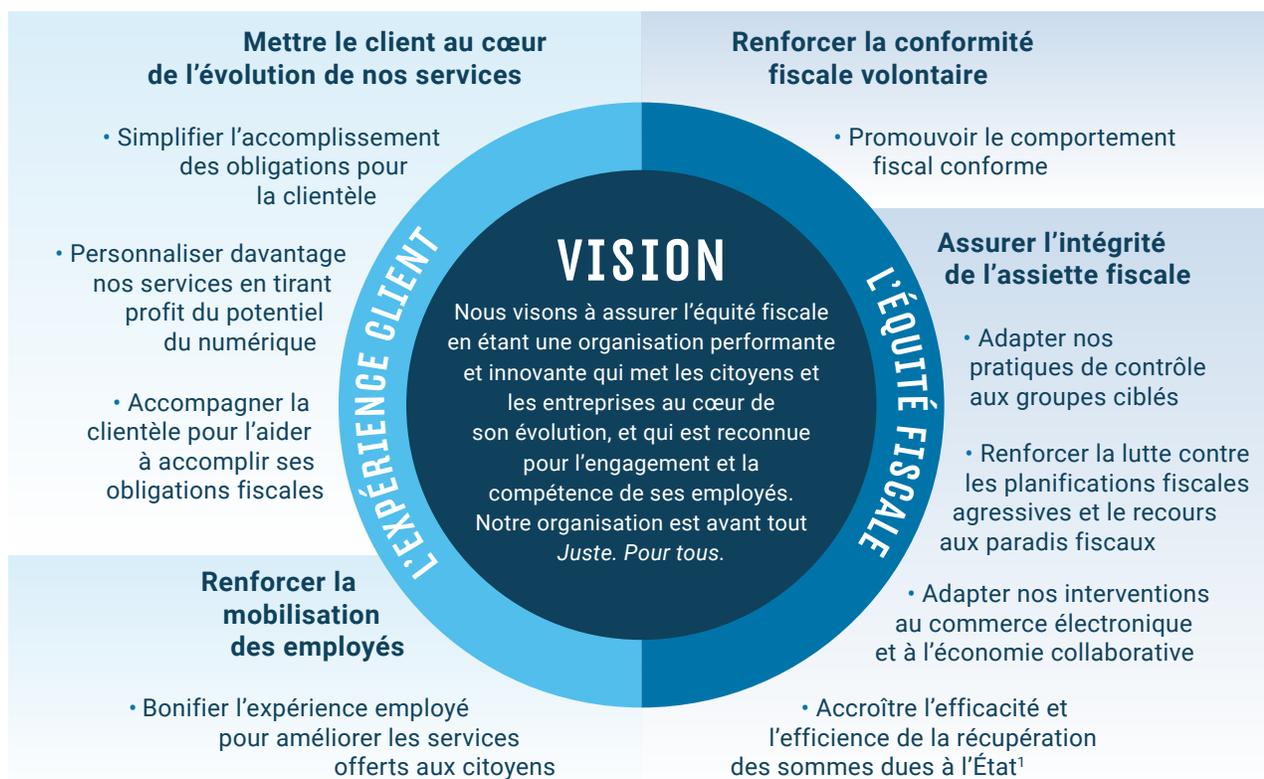


Partie 3

LA PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

LE PLAN STRATÉGIQUE 2020-2023

Le Plan stratégique 2020-2023 regroupe les priorités que Revenu Québec s'est données pour remplir sa mission. Il s'articule autour de la vision et précise deux grands enjeux, dont découlent quatre orientations et neuf objectifs. Onze indicateurs permettent de juger de l'atteinte de ces objectifs et de mesurer ainsi la performance de l'organisation.



1. La réalisation de cet objectif est tributaire de l'adoption du projet de loi 30.



LE SOMMAIRE DES RÉSULTATS 2021-2022 RELATIFS AUX ENGAGEMENTS INSCRITS DANS LE *PLAN STRATÉGIQUE 2020-2023*

Orientation 1 : Mettre le client au cœur de l'évolution de nos services

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2021-2022	Résultats 2021-2022	Pages
1.1 Simplifier l'accomplissement des obligations pour la clientèle	Nombre de clients bénéficiant des mesures de simplification	1 200 000	1 732 970	44
	Taux global de réduction du coût des formalités administratives touchant les entreprises	58 %	58,9 %	
	Taux d'utilisation des services électroniques	72 %	75,0 %	
1.2 Personnaliser davantage nos services en tirant profit du potentiel du numérique	Taux de satisfaction de la clientèle à l'égard des nouveaux services numériques offerts	80 %	94,8 %	45
1.3 Accompagner la clientèle pour l'aider à accomplir ses obligations fiscales	Taux de croissance des entreprises et des particuliers en affaires ayant bénéficié d'un accompagnement	65 % (9 200)	92,7 % (10 740)	46

Orientation 2 : Renforcer la mobilisation des employés

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2021-2022	Résultats 2021-2022	Pages
2.1 Bonifier l'expérience employé pour améliorer les services offerts aux citoyens	Indice de mobilisation	Atteindre un indice global supérieur au plus élevé entre 7 et celui atteint en 2020-2021	7,6	46

Orientation 3 : Renforcer la conformité fiscale volontaire

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2021-2022	Résultats 2021-2022	Pages
3.1 Promouvoir le comportement fiscal conforme	Proportion de personnes qui considèrent qu'il n'est pas acceptable d'éviter l'impôt et les taxes	54 %	55,9 %	47

Orientation 4 : Assurer l'intégrité de l'assiette fiscale

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2021-2022	Résultats 2021-2022	Pages
4.1 Adapter nos pratiques de contrôle aux groupes ciblés	Résultat financier obtenu grâce aux nouvelles initiatives mises en œuvre auprès de groupes économiques ciblés	50 M\$	94,1 M\$	47
4.2 Renforcer la lutte contre les planifications fiscales agressives et le recours aux paradis fiscaux	Valeur des avis de cotisation délivrés	900 M\$	1 087,7 M\$	48
4.3 Adapter nos interventions au commerce électronique et à l'économie collaborative	Résultat financier obtenu grâce aux nouvelles initiatives liées au commerce électronique et à l'économie collaborative	50 M\$	70,6 M\$	50
4.4 Accroître l'efficacité et l'efficience de la récupération des sommes dues à l'État	Montant des bénéfices réalisés	107 M\$	Les résultats sont tributaires de l'adoption du projet de loi n° 30.	51

LES RÉSULTATS DÉTAILLÉS 2021-2022 RELATIFS AUX ENGAGEMENTS INSCRITS DANS LE PLAN STRATÉGIQUE 2020-2023

Enjeu 1 : L'expérience client

Orientation 1 : Mettre le client au cœur de l'évolution de nos services

Objectif 1.1 : Simplifier l'accomplissement des obligations pour la clientèle

Revenu Québec souhaite simplifier les démarches que doivent effectuer ses clientèles pour accomplir leurs obligations fiscales et réglementaires. À cette fin, il a déployé d'importants efforts. Il a d'ailleurs dépassé les cibles fixées pour l'exercice 2021-2022 pour les trois indicateurs relatifs à cet objectif.

Indicateur : Nombre de clients bénéficiant des mesures de simplification

Valeur de départ : 0

	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles cumulatives	105 000	1 200 000	2 000 000
Résultats	725 303 Cible atteinte	1 732 970 Cible atteinte	–

Depuis l'exercice 2020-2021, les mesures de simplification mises en place par Revenu Québec ont bénéficié à 1 732 970 citoyens et citoyennes. En 2021-2022, l'organisation a mis en place les mesures suivantes :

- l'adhésion à la déclaration unique de décès délivrée par le Directeur de l'état civil;
- la simplification de la démarche que doivent effectuer les liquidateurs de succession, notamment par la création d'un outil d'aide en ligne;
- la mise en ligne d'un service permettant de demander un relevé de compte de pensions alimentaires;
- la bonification du service en ligne permettant de modifier les renseignements relatifs aux versements anticipés du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants;
- la mise en ligne d'un service permettant à des personnes, qui ne sont pas dans un contexte d'affaires, de poser des gestes au nom des citoyens et citoyennes qu'elles représentent;
- la possibilité pour la clientèle de la Banque Nationale du Canada de s'inscrire au service de dépôt direct de Revenu Québec par l'entremise du site de celle-ci;
- la simplification de communications;
- l'identification unique du citoyen ou de la citoyenne lorsque son appel est transféré à un autre agent ou une autre agente.

Indicateur : Taux global de réduction du coût des formalités administratives touchant les entreprises

Valeur de départ : 50 %

	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles cumulatives	54 %	58 %	62 %
Résultats	55,2 % Cible atteinte	58,9 % Cible atteinte	–

Revenu Québec a réduit le coût des formalités administratives que doit remplir la clientèle des entreprises. Ainsi, il a déployé des efforts pour mettre en place des mesures qui ont permis de réduire de 58,9 % le coût de ces formalités. Des renseignements supplémentaires à ce propos figurent dans la partie « L'allègement réglementaire et administratif ».



Indicateur : Taux d'utilisation des services électroniques

Étant donné que l'utilisation des services électroniques a augmenté plus que prévu, la cible de l'exercice financier 2022-2023 a été haussée.

Valeur de départ : 65 %

	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles cumulatives	70 %	72 %	76 %
Résultats	72,2 % Cible atteinte	75,0 % Cible atteinte	–

Les services électroniques offerts permettent aux différentes clientèles d'effectuer des transactions et de remplir leurs obligations fiscales à tout moment et de manière simple et sécuritaire. Pour ces raisons, Revenu Québec leur accorde une grande importance en continuant de les développer et de les promouvoir. D'ailleurs, depuis octobre 2021, les entreprises nouvellement inscrites au fichier des taxes sont invitées à produire leur déclaration de TPS/TVH et de TVQ de façon électronique. En 2021-2022, le taux d'utilisation de ces services a augmenté de 2,8 points de pourcentage pour atteindre 75 %.

Taux d'utilisation des services électroniques

	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Déclaration de revenus des particuliers	85,3 %	86,6 %	88,5 %
Déclaration de revenus des sociétés	86,6 %	89,5 %	88,8 %
Déclaration de retenues à la source	76,9 %	80,8 %	83,4 %
Déclaration de la TPS/TVH et de la TVQ	58,0 %	64,2 %	67,6 %
Païement en ligne – Particuliers	55,8 %	63,0 %	69,5 %
Païement en ligne – Entreprises	57,0 %	62,9 %	66,6 %

Objectif 1.2 : Personnaliser davantage nos services en tirant profit du potentiel du numérique

Revenu Québec mise sur le potentiel offert par le numérique pour faire évoluer sa prestation de services et pour mieux répondre aux besoins de la clientèle. Il encourage également les contribuables, les entreprises ainsi que leurs représentants à participer à l'amélioration de ses services. Cet objectif, aligné sur la stratégie de transformation numérique gouvernementale, permet à Revenu Québec d'offrir des services en adéquation avec les attentes de sa clientèle.

Indicateur : Taux de satisfaction de la clientèle à l'égard des nouveaux services numériques offerts

Valeur de départ : 80 %

	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles cumulatives	80 %	80 %	80 %
Résultats	95,0 % Cible atteinte	94,8 % Cible atteinte	–

En 2021-2022, Revenu Québec a étendu la mesure du taux de satisfaction de la clientèle à l'égard de trois nouveaux services numériques qu'il a déployés afin de répondre aux besoins de celle-ci, soit le service de demande d'un relevé de compte de pensions alimentaires, le service de demande de versements anticipés du crédit d'impôt pour personne aidante et le service de modification des renseignements relatifs aux versements anticipés du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants. Ainsi, tous les nouveaux services déployés depuis 2020-2021 sont considérés dans la mesure du taux de satisfaction qui atteint 94,8 %, ce qui excède la cible fixée.

Objectif 1.3 : Accompagner la clientèle pour l'aider à accomplir ses obligations fiscales

Le programme d'accompagnement de Revenu Québec est un service personnalisé offert sans frais aux entreprises et aux particuliers en affaires qui ont récemment commencé à exercer leurs activités et qui souhaitent obtenir des informations pour bien se structurer ou pour mieux comprendre leurs droits et leurs obligations fiscales. Il est offert de façon individuelle ou en groupe, par téléphone ou par visioconférence. La participation à ce programme est volontaire, et le processus est entièrement confidentiel.

Indicateur : Taux de croissance des entreprises et des particuliers en affaires ayant bénéficié d'un accompagnement

Étant donné que le nombre d'entreprises et de particuliers en affaires ayant bénéficié d'un accompagnement est plus élevé que prévu, la cible de l'exercice financier 2022-2023 a été haussée.

Valeur de départ : 5 573

	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	25 % (6 966)	65 % (9 200)	93 % (10 740)
Résultats	51,7 % (8 456) Cible atteinte	92,7 % (10 740) Cible atteinte	–

En 2021-2022, Revenu Québec a mené une nouvelle campagne publicitaire afin de faire connaître son programme d'accompagnement à plus d'entreprises et de particuliers en affaires. Grâce à celle-ci et aux accompagnements qu'il a réalisés entièrement à distance depuis le début de la pandémie, il a augmenté le nombre de personnes participant à ce programme. La cible fixée a été dépassée.

Orientation 2 : Renforcer la mobilisation des employés

Objectif 2.1 : Bonifier l'expérience employé pour améliorer les services offerts aux citoyens

Le personnel de Revenu Québec constitue l'un des éléments clés de l'expérience client. La mobilisation de celui-ci est donc essentielle à l'atteinte des objectifs liés au service à la clientèle.

Indicateur : Indice de mobilisation

Valeur de départ : 7/10

	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	Atteindre un indice global supérieur à 7	Atteindre un indice global supérieur au plus élevé entre 7 et celui atteint en 2020-2021	Atteindre un indice supérieur ou similaire au résultat obtenu en 2021-2022
Résultats	7,5 Cible atteinte	7,6 Cible atteinte	–

En 2021-2022, Revenu Québec s'est doté d'un nouveau plan d'action sur l'expérience employé pour l'aider à mettre en place de nouvelles mesures relatives, entre autres, à la reconnaissance et au sens au travail, à la bonification des pratiques organisationnelles, ainsi qu'à la carrière et au développement des compétences.

Ainsi, il a tenu la première édition de l'Expo carrières, un événement entièrement virtuel, qui vise à permettre à l'ensemble du personnel de découvrir l'impressionnant éventail de possibilités de carrière qu'il offre. Il a également subventionné de nouvelles activités physiques, prolongé la période d'octroi d'une aide financière de 400 \$ pour



l'installation d'un bureau à domicile en lien avec le télétravail, et mis en place une aide financière de 100 \$ pour l'achat d'un sac de transport neuf afin d'assurer le transport sécuritaire de l'équipement informatique et de bureau dans le contexte d'une organisation du travail qui conjuguera la présence au bureau et le télétravail.

Enfin, Revenu Québec a mené un nouveau sondage sur la mobilisation afin de trouver et de mettre en place d'autres initiatives mobilisatrices bien ciblées qui influenceront le développement de l'organisation.

Enjeu 2 : L'équité fiscale

Orientation 3 : Renforcer la conformité fiscale volontaire

Objectif 3.1 : Promouvoir le comportement fiscal conforme

Dans le but de renforcer la conformité fiscale volontaire, Revenu Québec entend mettre en œuvre des actions pour sensibiliser la population québécoise à adopter un comportement fiscal conforme.

Indicateur : Proportion de personnes qui considèrent qu'il n'est pas acceptable d'éviter l'impôt et les taxes

Valeur de départ : **Nouvel indicateur**

	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles cumulatives	53 %	54 %	56 %
Résultats	53,2 % Cible atteinte	55,9 % Cible atteinte	–

L'ensemble des actions menées par Revenu Québec, combinées à ses activités de sensibilisation, contribuent à l'amélioration de la conformité fiscale. En 2021-2022, deux campagnes de grande envergure ont permis de travailler en ce sens :

- la campagne visant à sensibiliser les acteurs du secteur de la rénovation résidentielle aux obligations fiscales qu'ils doivent remplir;
- la campagne visant à informer les citoyennes et citoyens, pendant la période des impôts 2021, des crédits d'impôt auxquels ils peuvent avoir droit.

Orientation 4 : Assurer l'intégrité de l'assiette fiscale

Objectif 4.1 : Adapter nos pratiques de contrôle aux groupes ciblés

Pour assurer l'intégrité de l'assiette fiscale, Revenu Québec est soucieux d'adopter des pratiques de contrôle fiscal efficaces et adaptées aux secteurs d'activités économiques.

Indicateur : Résultat financier obtenu grâce aux nouvelles initiatives mises en œuvre auprès de groupes économiques ciblés

Valeur de départ : **0**

	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles cumulatives	5 M\$	50 M\$	200 M\$
Résultats	24,4 M\$ ¹ Cible atteinte	94,1 M\$ Cible atteinte	–

1. Ce résultat a fait l'objet d'un redressement rétroactif.



L'application de l'exigence liée à l'inscription systématique des données à la case 20 du relevé 18 par les institutions financières a favorisé le calcul du gain ou de la perte en capital. En 2020-2021, le montant de l'impôt à payer a été évalué à 24,4 millions de dollars, alors qu'il est estimé à 38,5 millions de dollars en 2021-2022.

Par ailleurs, les mesures liées à la facturation obligatoire dans le secteur du transport rémunéré de personnes sont entrées en vigueur le 1^{er} novembre 2021. Toutes les demandes de subventions reçues dans les délais ont été traitées. Les résultats estimés pour cette initiative s'élèvent à 5,5 millions de dollars.

Revenu Québec a soumis au Secrétariat du Conseil du trésor pour approbation un dossier d'affaires sur les mesures liées à la facturation obligatoire dans le secteur de la rénovation résidentielle. De plus, il a réalisé des visites avec certains de ses partenaires sur des chantiers de construction. Les résultats obtenus dans le secteur de la rénovation résidentielle s'élèvent donc à 4,0 millions de dollars.

Enfin, Revenu Québec a effectué des interventions, notamment auprès de sociétés, qui ont généré des résultats estimés à 21,7 millions de dollars.

Objectif 4.2 : Renforcer la lutte contre les planifications fiscales agressives et le recours aux paradis fiscaux

Afin d'assurer l'intégrité de l'assiette fiscale, Revenu Québec met en place des activités de contrôle pour renforcer la lutte contre les planifications fiscales agressives et le recours aux paradis fiscaux.

Indicateur : Valeur des avis de cotisation délivrés

Valeur de départ : 450 M\$

	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles cumulatives	450 M\$	900 M\$	1 350 M\$
Résultats	564 M\$ Cible atteinte	1 087,7 M\$ Cible atteinte	-

En 2021-2022, les équipes spécialisées en planifications fiscales agressives et celles affectées au programme de divulgation volontaire ont délivré des avis de cotisation pour une valeur de 523,7 millions de dollars. Il s'agit d'un montant cumulatif de 1,1 milliard de dollars.



Suivi du *Plan d'action pour assurer l'équité fiscale*

En novembre 2017, le gouvernement du Québec a rendu public le *Plan d'action pour assurer l'équité fiscale* qui prévoit 14 mesures et qui confirme la volonté du gouvernement d'accentuer la lutte contre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal abusif. Depuis, Revenu Québec a réalisé l'ensemble des initiatives prévues pour appuyer ce plan d'action. Ainsi, il a

- mis en place un groupe d'intervention spécialisé en planifications fiscales internationales;
- intensifié sa collaboration avec l'Agence du revenu du Canada pour favoriser notamment l'échange de renseignements;
- mis en place le Forum en matière de phénomènes fiscaux internationaux et émergents afin de développer les connaissances, l'expertise et les pratiques en matière de lutte contre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal;
- rendu obligatoires l'inscription au fichier de la TVQ ainsi que la perception et la remise de la TVQ pour les entreprises canadiennes et étrangères situées à l'extérieur du Québec, ce qui a entraîné
 - la remise de 223,2 millions de dollars en 2021-2022,
 - l'inscription au fichier de la TVQ de 1 365 entreprises en date du 31 mars 2022;
- rendu obligatoires, pour les exploitants de plateformes numériques d'hébergement, depuis le 1^{er} juillet 2021, la perception et la remise de la TVQ relativement aux logements provisoires fournis par des personnes qui ne sont pas inscrites au fichier de la TVQ;
- appliqué de nouvelles mesures favorisant l'intégrité du régime fiscal qui prévoient, notamment,
 - l'inadmissibilité aux contrats publics des entreprises et des promoteurs qui se sont vu imposer une pénalité pour évitement fiscal abusif,
 - l'obligation de divulguer les contrats de prête-nom,
 - la mise en place d'un régime particulier pour mieux contrer les stratagèmes fiscaux impliquant un trompe-l'œil,
 - le renforcement du mécanisme de divulgation obligatoire de certaines opérations,
 - une pénalité plus dissuasive visant les promoteurs de planifications fiscales agressives,
 - le renforcement des règles relatives à l'identification des fiducies;
- resserré les paramètres du programme de divulgation volontaire;
- mis en place le Programme de rémunération des dénonciateurs d'opérations visées par la règle générale anti-évitement ou constituant un trompe-l'œil.



Objectif 4.3 : Adapter nos interventions au commerce électronique et à l'économie collaborative

Les nouvelles réalités économiques associées au commerce électronique et à l'économie collaborative requièrent le développement de nouveaux types d'interventions adaptés à ces nouveaux modèles d'affaires.

Indicateur : Résultat financier obtenu grâce aux nouvelles initiatives reliées au commerce électronique et à l'économie collaborative

Valeur de départ : 0

	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles cumulatives	Élaboration des propositions d'intervention	50 M\$	150 M\$
Résultats	Les résultats sont présentés plus bas. Cible atteinte	70,6 M\$ Cible atteinte	–

Les mesures relatives aux fournitures effectuées par voie électronique par l'entremise de plateformes de distribution situées au Canada sont en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2021. Celles-ci ont généré des remises de TVQ de 69,2 millions de dollars au 31 mars 2022. Un grand nombre d'entreprises visées par ces mesures ont demandé des délais pour s'y conformer, ce qui a affecté le montant de la TVQ remise.

Par ailleurs, Revenu Québec a poursuivi ses travaux avec les représentants de plateformes d'économie collaborative et l'ARC afin de proposer de nouvelles initiatives permettant d'assurer la conformité des participantes et participants.

Enfin, les résultats estimés à la suite de la mise en place de mesures relatives à l'utilisation de la monnaie virtuelle sont de 1,4 million de dollars. L'organisation a également proposé des modifications législatives au ministère des Finances du Québec afin que les activités liées à l'utilisation de ce type de monnaie soient mieux régies.



Objectif 4.4 : Accroître l'efficacité et l'efficience de la récupération des sommes dues à l'État

Revenu Québec vise à améliorer l'efficacité et l'efficience de l'État en centralisant au sein de son organisation des activités de récupération des sommes dues.

Indicateur : Montant des bénéfiques réalisés

Valeur de départ : 0

	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles cumulatives	12 M\$	107 M\$	189 M\$
Résultats	Les résultats sont tributaires de l'adoption du projet de loi n° 30.	Les résultats sont tributaires de l'adoption du projet de loi n° 30.	-

Le 14 juin 2019, le ministre responsable de l'Administration gouvernementale a présenté à l'Assemblée nationale du Québec le projet de loi n° 30, Loi visant la récupération de sommes dues à l'État.

Depuis mars 2020, le contexte de la crise sanitaire a influencé la gestion de certaines priorités gouvernementales, dont celle de l'adoption de ce projet de loi.



LA DÉCLARATION DE SERVICES À LA CLIENTÈLE⁴

Dans sa déclaration de services à la clientèle, Revenu Québec présente ses engagements quant à la qualité des services offerts à ses clientèles. Ces engagements, dont les taux de respect sont présentés dans le tableau suivant, se traduisent par des normes de service.

Taux de respect des normes de service inscrites dans la *Déclaration de services à la clientèle*

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Cibles
Accessibilité de nos services				
Donner suite à votre demande d'information transmise par courriel dans les 2 jours ouvrables				
• Taux de respect	93,7 %	88,9 %	92,6 %	85 %
• Nombre total de courriels de demandes d'information traités	81 587	117 725	111 401	
Répondre à votre appel téléphonique dans les 3 minutes				
• Taux de respect	83,0 %	81,8 %	78,1 %	80 %
• Nombre total d'appels	3 639 015	2 961 323	2 955 972	
Donner suite à votre correspondance papier dans les 60 jours – Citoyennes et citoyens				
• Taux de respect	83,4 %	93,7 %	95,9 %	90 %
• Nombre total de correspondances traitées	263 013	188 905	238 852	
Donner suite à votre correspondance papier dans les 35 jours – Entreprises				
• Taux de respect	86,3 %	66,7 %	82,5 %	80 %
• Nombre total de correspondances traitées	290 607	213 148	241 653	
Impôts et taxes				
Délivrer votre avis de cotisation ou transmettre votre remboursement dans les 14 jours si votre déclaration de revenus des particuliers conforme est transmise électroniquement				
• Taux de respect	88,6 %	99,6 %	99,5 %	90 %
• Nombre total de remboursements effectués ou d'avis de cotisation délivrés	5 252 181	4 609 930	4 901 341	
Délivrer votre avis de cotisation ou transmettre votre remboursement dans les 28 jours si votre déclaration de revenus des particuliers conforme est transmise sur support papier				
• Taux de respect	90,7 %	99,0 %	99,1 %	90 %
• Nombre total de remboursements effectués ou d'avis de cotisation délivrés	674 539	533 460	493 951	
Transmettre votre remboursement de la taxe de vente du Québec dans les 25 jours si votre déclaration de taxe conforme est transmise électroniquement				
• Taux de respect	85,6 %	91,0 %	88,3 %	80 %
• Nombre total de demandes traitées	448 430	509 821	530 688	
Transmettre votre remboursement de la taxe de vente du Québec dans les 30 jours si votre déclaration de taxe conforme est transmise sur support papier				
• Taux de respect	90,9 %	91,3 %	90,1 %	80 %
• Nombre total de déclarations traitées	234 339	214 595	185 530	

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Cibles
Délivrer votre avis de cotisation dans les 100 jours si votre déclaration de revenus des sociétés conforme ne contient pas de demande de crédit d'impôt				
• Taux de respect	94,5 %	86,7 %	98,6 %	85 %
• Nombre total d'avis de cotisation	398 341	393 723	402 441	
Délivrer votre avis de cotisation dans les 180 jours si votre déclaration de revenus des sociétés conforme contient une demande de crédit d'impôt				
• Taux de respect	95,1 %	97,3 %	95,1 %	85 %
• Nombre total d'avis de cotisation	17 495	24 128	27 598	
Pensions alimentaires				
Traiter toute nouvelle demande relative à une pension alimentaire à laquelle vous avez droit en vertu d'un jugement dans les 30 jours				
• Délai moyen de traitement	29	27	25	30
• Nombre total de nouveaux dossiers traités	10 650	8 240	9 276	
Effectuer une première intervention de recouvrement d'une pension alimentaire non versée ou due dans les 15 jours				
• Taux de respect	–	–	96,8 %	95 %
• Nombre total de dossiers traités	–	–	5 652	
Produits financiers non réclamés				
Traiter votre réclamation de produits financiers non réclamés dans les 120 jours				
• Taux de respect	98,5 %	95,4 %	89,3 %	90 %
• Nombre total de demandes traitées	6 420	5 623	7 561	
Recours				
Vous communiquer notre décision concernant votre opposition à un avis de cotisation dans les 6 mois pour les oppositions de complexité faible ou moyenne ¹				
• Taux de respect	–	–	96,9 %	80 %
• Nombre total de dossiers d'opposition de complexité faible ou moyenne réglés ainsi que ceux ayant dû être réglés dans les 6 mois ou moins	–	–	1 471	
Vous communiquer notre décision concernant votre opposition à un avis de cotisation dans les 12 mois pour les oppositions de complexité élevée ²				
• Taux de respect	–	–	100 %	75 %
• Nombre de dossiers d'opposition de complexité élevée réglés ainsi que ceux ayant dû être réglés dans les 12 mois ou moins	–	–	620	
Donner suite à votre plainte dans les 35 jours				
• Taux de respect	89,6 %	87,2 %	85,4 %	85 %
• Nombre total de plaintes réglées	1 448	1 359	1 439	

1. Les dossiers d'opposition considérés sont ceux pour lesquels une opposition à un avis de cotisation a été reçue et enregistrée à partir du 1^{er} avril 2021, soit la date d'entrée en vigueur de la nouvelle norme de service.

2. Les dossiers d'opposition considérés sont ceux pour lesquels une opposition à un avis de cotisation a été reçue et enregistrée à partir du 1^{er} avril 2021, soit la date d'entrée en vigueur de la nouvelle norme de service. Par conséquent, en 2021-2022, tous les dossiers de complexité élevée ont été pris en compte dans l'évaluation de l'indicateur et ont été réglés à l'intérieur du délai de 12 mois.

Revenu Québec obtient des taux de respect supérieurs à la cible fixée pour 14 des 16 normes de service. En ce qui concerne les deux autres normes, leur résultat a été affecté par un nombre de demandes plus élevé que la capacité de prise en charge de Revenu Québec en 2021-2022.

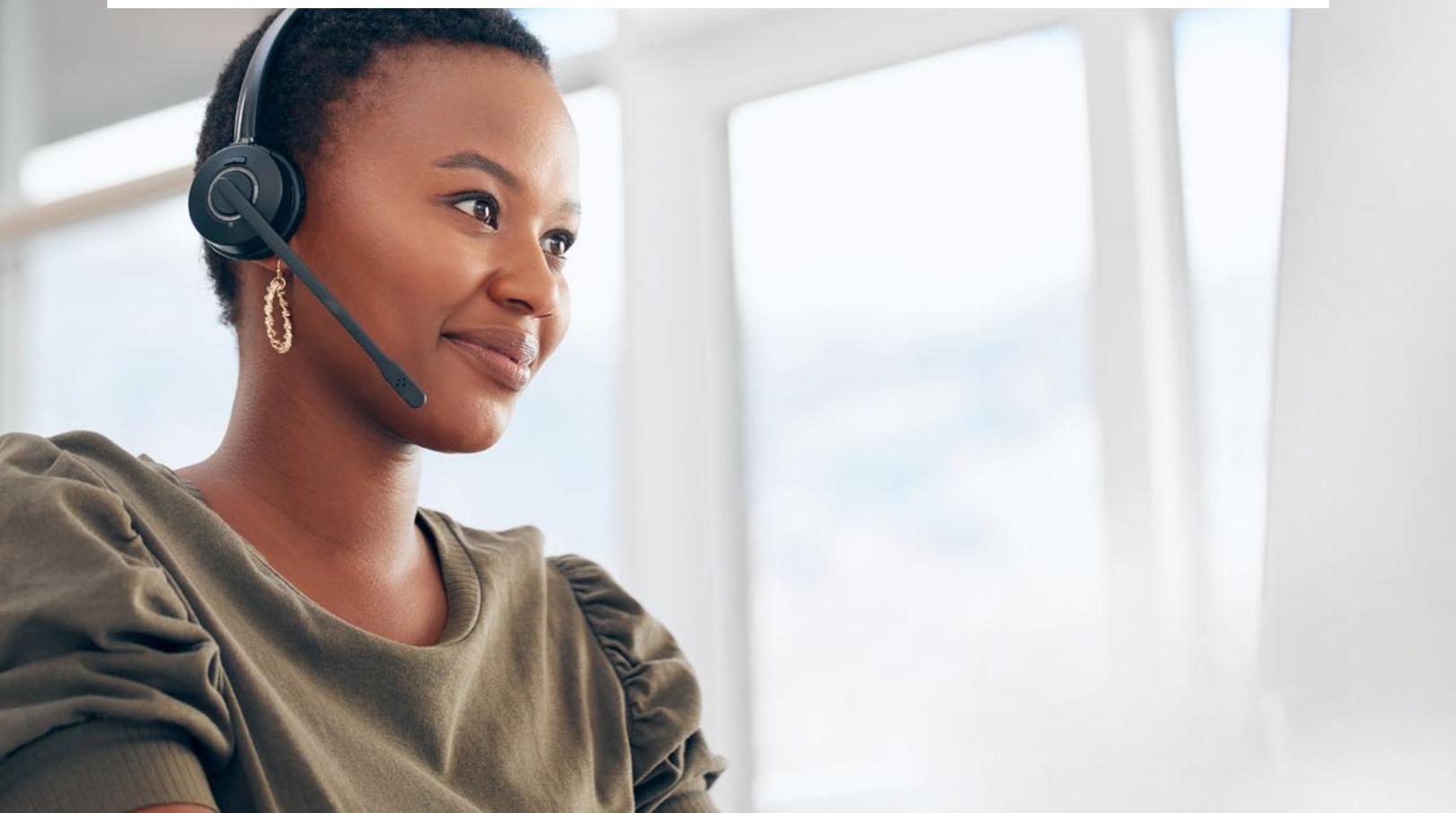
Les enjeux de main-d'œuvre ont eu une incidence sur la capacité de réponse des centres de relation avec la clientèle de Revenu Québec alors qu'un nombre important d'appels devaient être pris en charge. En effet, la croissance du nombre de personnes utilisant les services électroniques ainsi que l'ajout de nouveaux services ont entraîné une augmentation du nombre d'appels concernant l'authentifiant clicSÉCUR. Il convient de préciser que Revenu Québec offre un service d'assistance technique concernant l'authentifiant clicSÉCUR à plusieurs ministères et organismes provinciaux. La mise en place des deux nouveaux crédits d'impôt pour pallier la hausse du coût de la vie a également eu des conséquences sur le nombre d'appels reçus. Par ailleurs, la diffusion d'un reportage au sujet du Registre des biens non réclamés a suscité beaucoup d'intérêt et donné lieu à une hausse des demandes de réclamation de produits financiers non réclamés.

Revenu Québec a mis en place des mesures afin de pouvoir respecter toutes les normes de sa déclaration de services, ce qui témoigne de sa volonté d'accompagner et de soutenir la clientèle, et de répondre adéquatement à ses demandes.

LE TAUX DE SATISFACTION DE LA CLIENTÈLE À L'ÉGARD DE LA QUALITÉ DES SERVICES

Pour Revenu Québec, les sondages sur la satisfaction constituent un moyen privilégié pour mesurer l'appréciation de la clientèle à l'égard de la qualité des services rendus, notamment en lien avec les engagements énoncés dans la *Déclaration de services à la clientèle*.

Dans le cadre d'un sondage abrégé réalisé en 2021, les citoyennes et citoyens se sont déclarés satisfaits à 88,1 % à l'égard de la qualité des services rendus.



LE SUIVI DES PLAINTES

La qualité des services et le respect des droits de la clientèle sont au cœur des priorités de Revenu Québec. L'adoption de la Charte des droits des contribuables et des mandataires ainsi que la mise en place du Bureau de la protection des droits de la clientèle, en octobre 2016, en témoignent.

Le Bureau de la protection des droits de la clientèle est une unité spécialisée et indépendante des unités opérationnelles de Revenu Québec. Son mandat est de recevoir les demandes d'intervention de la clientèle insatisfaite d'une décision ou d'un service, ou qui estime qu'un de ses droits n'a pas été respecté. De plus, le bureau doit s'assurer que chaque demande est examinée de façon objective et confidentielle, que tous les droits ont été respectés et qu'une décision juste a été rendue. Il veille également à ce que la clientèle insatisfaite soit traitée de façon équitable et à ce qu'elle comprenne bien ses droits.

Pour chaque exercice financier, le Bureau de la protection des droits de la clientèle dépose un rapport annuel de ses activités auprès du ministre des Finances du Québec et le diffuse publiquement. Ce rapport présente, en toute transparence, ses observations quant au nombre et à la nature des demandes d'intervention et des plaintes qui lui ont été adressées au cours de l'année. Il présente également quelques exemples d'initiatives ou d'améliorations mises en place qui ont eu des retombées positives sur un grand nombre de personnes et qui ont contribué à diminuer les insatisfactions de la clientèle.

Le *Rapport annuel du Bureau de la protection des droits de la clientèle* est accessible au public à l'adresse revenuquebec.ca.

Informations relatives aux plaintes

	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Plaintes reçues par domaines d'activité	1 665	1 122	1 353
• Perception des impôts et des taxes	1 354	858	1 023
• Administration des mesures sociofiscales	154	99	173
• Perception des pensions alimentaires	89	126	101
• Administration provisoire des biens non réclamés	13	12	9
• Général	55	27	47
Plaintes réglées	1 448	1 359	1 439
Plaintes fondées	411	386	492







Partie 4

LES AUTRES OBLIGATIONS

L'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

Revenu Québec est assujéti à la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics (RLRQ, chapitre A-2.01) dont l'application est régie par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. Conformément aux exigences de cette loi, il a déposé son deuxième programme d'accès à l'égalité en emploi à la Commission au cours de l'exercice 2020-2021. Ce programme est en vigueur depuis mars 2021, et sa mise en œuvre s'échelonne jusqu'en 2024.

De plus, Revenu Québec a produit le *Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2020-2023*, conformément à la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (RLRQ, chapitre E-20.1). Ce plan s'adresse aux membres du personnel de Revenu Québec et à sa clientèle externe ayant un handicap.

Taux de représentativité des membres des groupes visés parmi le personnel régulier et occasionnel¹ : résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupes visés	2019-2020		2020-2021		2021-2022	
	Nombre de personnes dans le groupe visé	Taux de représentativité par rapport à l'effectif total	Nombre de personnes dans le groupe visé	Taux de représentativité par rapport à l'effectif total	Nombre de personnes dans le groupe visé	Taux de représentativité par rapport à l'effectif total
Communautés culturelles ²	4 067	32,9 %	3 956	32,8 %	4 204	34,6 %
Autochtones	39	0,3 %	37	0,3 %	31	0,3 %
Femmes	7 574	61,2 %	7 406	61,5 %	7 491	61,7 %
Personnes handicapées	164	1,3 %	161	1,3 %	156	1,3 %

1. La formulation *membres des groupes visés parmi le personnel régulier et occasionnel* exclut les étudiantes et étudiants ainsi que les stagiaires.
2. Le terme *communautés culturelles* inclut les minorités visibles et les minorités ethniques.



L'allègement réglementaire ET ADMINISTRATIF

L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE

Le *Plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif 2020-2025* a été adopté et rendu public en décembre 2020. Revenu Québec est responsable de la réalisation des trois mesures suivantes, lesquelles étaient en cours de réalisation en date du 31 mars 2022 :

- analyser des pistes de simplification aux attestations de Revenu Québec en concertation avec l'industrie de la construction;
- concevoir et implanter un module d'enregistrement des ventes virtuel (MEV WEB) permettant la remise de la facture électronique au client et la transmission des données de transaction en temps continu à Revenu Québec;
- clarifier et simplifier les avis de cotisation aux entreprises.

Revenu Québec est également responsable de la réalisation de trois mesures qui figurent dans le *Plan d'action gouvernemental 2018-2021 en matière d'allègement réglementaire et administratif dans le secteur du commerce de détail – Alléger le fardeau des détaillants*, qui a été adopté à l'été 2018 et dont l'échéancier est fixé au 31 mars 2023. En date du 31 mars 2022, il avait complété la mise en œuvre de deux mesures et commencé la réalisation d'une autre.

Depuis le 1^{er} septembre 2021, les agences de placement doivent détenir une attestation de Revenu Québec valide non seulement pour obtenir ou renouveler un permis délivré par la CNESST, mais aussi pour maintenir celui-ci en vigueur. Cependant, elles n'ont plus à remettre une copie de cette attestation à leur clientèle. Les clients et clientes des agences de placement doivent encore vérifier auprès de la CNESST que celles-ci détiennent un permis valide, mais n'ont plus d'obligation liée à l'attestation. Ces changements simplifient notamment les démarches administratives des entreprises (agences de placement et clientèle) qui respectent leurs obligations.

L'ALLÈGEMENT ADMINISTRATIF

En 2021-2022, Revenu Québec a poursuivi ses efforts visant à faciliter le respect des obligations fiscales de sa clientèle. En effet, il a mis en ligne

- un tutoriel vidéo expliquant la marche à suivre afin de produire une déclaration de TPS/TVH et de TVQ dans Mon dossier pour les entreprises;
- des guides de vérification concernant les taxes à la consommation, l'impôt des sociétés et les retenues à la source.

Par ailleurs, aucune nouvelle règle administrée par Revenu Québec n'a entraîné l'application de l'exigence de la règle du un pour un prévue dans la *Politique gouvernementale en allègement réglementaire et administratif*.

La réduction du fardeau administratif

Trois indicateurs permettent de rendre compte du fardeau administratif imposé aux entreprises : le nombre d'exigences réglementaires, le volume des formalités administratives découlant de ces exigences et le coût qu'elles génèrent pour les entreprises. Les tableaux ci-après présentent le détail de ces indicateurs.



Nombre d'exigences réglementaires entraînant des formalités administratives pour les entreprises (année civile)

2004	2010	2015	2018	2019	2020	Variation de 2004 à 2020
74	72	71	71	71	71	-3

Volume des formalités administratives (en valeurs constantes de 2004)¹ pour les entreprises (année civile)

2004	2010	2015	2018	2019	2020	Variation de 2004 à 2020
27 522 915	25 320 325	24 897 115	25 186 126	25 186 126	25 115 658	-8,7 %

1. Dans le but de traduire les efforts d'allègement plutôt que les fluctuations économiques, le volume des formalités administratives est calculé au moyen d'un nombre constant d'entreprises.

Coût des formalités administratives (en valeurs constantes de 2004)¹ pour les entreprises (année civile)

(En millions de dollars)						Variation de 2004 à 2020
2004	2010	2015	2018	2019	2020	
551,1	521,7	381,1	356,9	356,9	336,9	-38,9 % ²

1. Dans le but de traduire les efforts d'allègement plutôt que les fluctuations économiques, le coût des formalités administratives est calculé au moyen d'un nombre constant d'entreprises et de certaines composantes du coût de chaque formalité.
2. Le coût des formalités pour lequel Revenu Québec doit rendre des comptes dans cette partie concerne l'objectif gouvernemental portant sur le taux de réduction du coût des formalités pour la période 2004 à 2020. Quant à l'indicateur *Taux global de réduction du coût des formalités administratives touchant les entreprises*, dont il est fait mention à la partie « Le Plan stratégique 2020-2023 », il concerne la période 2001 à 2004 durant laquelle l'objectif était de 20 points de pourcentage supplémentaires, pour un résultat de 58,9 % de 2001 à 2020. Dans les deux cas, les cibles fixées ont été atteintes par Revenu Québec.

LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

Revenu Québec est assujéti à la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (RLRQ, chapitre D-8.3), laquelle exige un investissement en formation d'au moins 1 % de la masse salariale de l'organisation pour une année civile. En 2021, il a respecté cette obligation en investissant 2,2 % de sa masse salariale dans des activités de formation répondant aux critères définis par cette loi.



LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Revenu Québec a la volonté d'intégrer le développement durable à ses activités et à ses façons de faire, de favoriser la participation du personnel à la mise en place de sa démarche de développement durable, d'implanter des actions durables et de mettre en œuvre des initiatives pour lui permettre d'aller encore plus loin en cette matière.

Au cours de l'exercice 2021-2022, des initiatives qui avaient été mises en place antérieurement ont été intégrées à des processus permettant de modifier les façons de faire organisationnelles. Ainsi, les spécialistes en développement durable ont participé à l'entièreté des créations et des refontes majeures des documents normatifs. Ils ont également participé à la préparation des dossiers d'affaires afin de proposer des bonifications tenant compte des seize principes du développement durable. De plus, ils ont accompagné des membres du personnel responsables de projets de rénovation et d'aménagement afin de s'assurer que les considérations liées au développement durable sont bien intégrées à ces projets. Ces accompagnements se poursuivent et permettront d'apporter des améliorations importantes, comme l'intégration de critères écoresponsables aux appels d'offres.

Pour favoriser la participation du personnel à la réflexion précédant la planification 2023-2027, Revenu Québec a mis sur pied une plateforme d'information et de consultation nommée *écoforum*. Cinq ateliers portant sur des thèmes liés au développement durable ont été organisés via cette plateforme. Ils ont permis à la fois de sensibiliser les membres du personnel aux bonnes pratiques à adopter et de recueillir des idées permettant d'atteindre les objectifs liés au développement durable. De plus, Revenu Québec a créé un comité organisationnel de développement durable et mis en place des tables de collaboration pour faciliter la collecte de données ainsi que la détermination des prochaines étapes à franchir pour aller encore plus loin en matière de développement durable.

Au cours de la dernière année, Revenu Québec a poursuivi et déployé de nombreux efforts pour prendre en compte la dimension sociale du développement durable. Il visait ainsi à soutenir la santé et le bien-être de son personnel ainsi que l'engagement social, et à valoriser davantage la diversité et l'inclusion. Par exemple, il a

- tenu divers comités consultatifs, tels que le comité consultatif en diversité culturelle, le comité consultatif sur la diversité sexuelle et sur l'identité de genre, et le comité consultatif à l'égard des personnes handicapées;
- mis en œuvre des initiatives découlant du *Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2020-2023* et du *Plan d'action sur la valorisation de la diversité et de l'inclusion 2020-2023*;
- mené la campagne d'entraide 2021;
- augmenté de 3 \$ la subvention qu'il verse, pour chaque déclaration de revenus du Québec produite, aux organismes communautaires qui participent au Service d'aide en impôt – Programme des bénévoles, la subvention passant ainsi de 2 \$ à 5 \$.

Comme chaque année, Revenu Québec a mené auprès de son personnel une campagne sur la confidentialité, la sécurité de l'information et la déontologie. Il a aussi réalisé des activités de sensibilisation lors des journées nationales ou mondiales, telles que la Journée de l'environnement dans l'administration publique.

De plus, puisque la gestion des matières résiduelles est un enjeu prioritaire par son impact et son importance pour les parties prenantes, Revenu Québec a procédé à l'acquisition de nouveaux îlots de tri des matières résiduelles dans le cadre d'un projet de rénovation d'un établissement. Trois nouveaux modèles d'îlots de tri, respectant les meilleures pratiques existantes, sont désormais en place dans cet établissement, ce qui permet de les évaluer en prévision du renouvellement et de l'uniformisation des îlots de tri dans l'ensemble des établissements occupés par Revenu Québec. La modernisation des équipements de collecte est une étape essentielle pour construire des fondations solides et instaurer des initiatives plus ambitieuses.

Dans le but de réduire son empreinte écologique, Revenu Québec a remplacé les communications papier concernant le crédit d'impôt attribuant une prestation exceptionnelle pour pallier la hausse du coût de la vie par des communications électroniques déposées dans Mon dossier pour les citoyens. Il a également lancé une campagne de communication à ce sujet.

Enfin, comme l'indique le tableau qui suit, Revenu Québec a atteint les cibles qu'il s'était fixées dans son plan d'action de développement durable 2021-2022, à l'exception de trois cibles qu'il a partiellement atteintes.



Résultats liés au Plan d'action de développement durable 2021-2022

N°	Actions	Indicateurs	Cibles	Résultats et synthèse des activités réalisées au cours de l'année	Atteinte de la cible
1.1	Développer une saine gestion axée sur le numérique	Pourcentage de réduction des impressions de formulaires T-P1 et de guides produits dans les comptoirs de Revenu Québec et de Services Québec par rapport à 2020-2021	10 %	Les impressions ont été réduites de 17,4 %.	Atteinte (avant ou à la date prévue)
1.2	Développer une saine gestion axée sur le numérique	Taux d'utilisation des services en ligne s'adressant aux entreprises	72 %	75 %	Atteinte (avant ou à la date prévue)
2	Améliorer la valorisation des matières résiduelles	Nombre de postes de travail dont le mobilier a été renouvelé et pour lesquels un contrat de valorisation de l'ancien mobilier est prévu	800	919	Atteinte (avant ou à la date prévue)
3	Poursuivre l'électrification du parc automobile de l'organisation	Nombre de véhicules hybrides rechargeables et électriques dans le parc automobile	43 sur un total de 85 (50,6 %)	44 automobiles sur 82 (53,7 %)	Atteinte (avant ou à la date prévue)
4	Réduire les déplacements professionnels	Pourcentage de réduction des kilomètres parcourus par rapport à 2019-2020	15 %	87,6 % (4 317 191,2 km) de réduction	Atteinte (avant ou à la date prévue)
5	Encourager le recours aux modes de transports actifs et les saines habitudes de vie	Nombre de participants aux activités et aux défis sportifs	3 000	2 424 En raison de la pandémie, l'organisation n'a pas pu participer au Défi Entreprises à l'automne 2021, comme il était prévu.	Atteinte partielle
6	Réaliser des projets d'aménagement, de rénovation et de construction de manière écoresponsable	Nombre de projets d'aménagement, de rénovation et de construction intégrant des considérations écoresponsables	3	3	Atteinte (avant ou à la date prévue)
7.1	Gérer de façon écoresponsable le parc informatique de l'organisation	Nombre de biens informatiques par employé(e)	1,5 ordinateur par employé(e) / 8,9 employé(e)s par imprimante	2 ordinateurs par employé(e), 10,4 employé(e)s par imprimante (1 165 imprimantes / 12 135 employé(e)s). L'opération de récupération massive des ordinateurs se poursuivra au cours des prochains mois tout comme les efforts de rationalisation, ce qui continuera de faire réduire les ratios.	Atteinte partielle
7.2	Gérer de façon écoresponsable le parc informatique de l'organisation	Durée de vie des ordinateurs	Entre 4 et 5 ans	La durée de vie de tous les portables est entre 4 et 5 ans, à l'exception de celle des portables du personnel dont les tâches sont liées au développement informatique, qui est entre 3 et 4 ans, celui-ci ayant besoin d'ordinateurs plus performants dans le cadre de son travail.	Atteinte partielle
8	Assurer un approvisionnement écoresponsable	Pourcentage des achats de produits informatiques répondant à au moins un critère écoresponsable	35 %	95 %	Atteinte (avant ou à la date prévue)



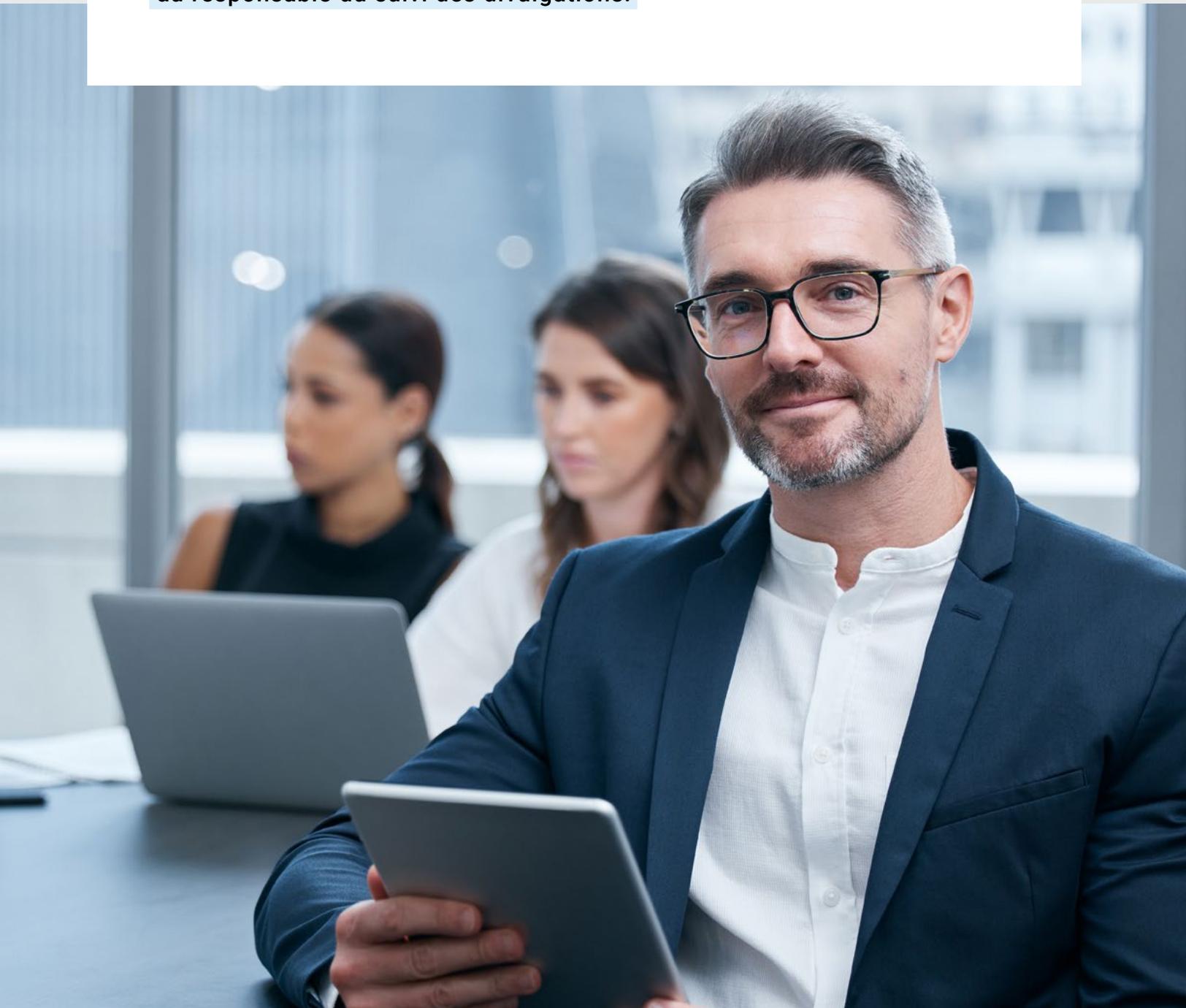
N°	Actions	Indicateurs	Cibles	Résultats et synthèse des activités réalisées au cours de l'année	Atteinte de la cible
9.1	Prendre en compte les principes de développement durable dans les projets d'envergure	Pourcentage des documents normatifs à portée générale ou transversale en cours de création ou de refonte en 2021-2022 qui font l'objet d'un exercice de prise en compte des considérations de développement durable	100 %	100 %	Atteinte (avant ou à la date prévue)
9.2	Prendre en compte les principes de développement durable dans les projets d'envergure	Pourcentage des dossiers d'affaires élaborés en 2021-2022 faisant l'objet d'un exercice de prise en compte des 16 principes de développement durable	100 %	100 %	Atteinte (avant ou à la date prévue)
10	Créer une plateforme permanente d'information et de consultation des employé(e)s sur les enjeux du développement durable	Nombre d'employé(e)s ayant contribué à la détermination des enjeux à retenir pour le prochain plan d'action, soit le <i>Plan d'action de développement durable 2022-2027</i>	100	Plus de 100 employé(e)s	Atteinte (avant ou à la date prévue)
11	Sensibiliser les membres de l'organisation aux enjeux relatifs au développement durable	Nombre d'employé(e)s formé(e)s aux enjeux du développement durable	200	520	Atteinte (avant ou à la date prévue)
12.1	Appuyer les organismes partenaires du Service d'aide en impôt – Programme des bénévoles (SAIPB)	Mesurer le niveau de satisfaction des organismes envers le SAIPB	Obtenir un premier résultat quantitatif du taux de satisfaction des organismes lors de l'envoi du sondage de fin de saison en juin 2021	La version préliminaire du rapport méthodologique du sondage, effectué auprès des organismes du SAIPB entre le 23 juin et le 13 juillet 2021, indique que 89,9 % des organismes sont globalement satisfaits du SAIPB, avec une note moyenne de 8,4 sur 10.	Atteinte (avant ou à la date prévue)
12.2	Appuyer les organismes partenaires du Service d'aide en impôt – Programme des bénévoles (SAIPB)	Nombre de contribuables aidés par le SAIPB	Augmenter le nombre de personnes aidées dans le cadre du SAIPB en 2021 par rapport à 2020	En 2021, 153 655 personnes ont fait appel au SAIPB pour la production de leur déclaration de revenus provinciale, comparativement à 144 536 personnes en 2020.	Atteinte (avant ou à la date prévue)



La divulgation d'actes répréhensibles À L'ÉGARD DES ORGANISMES PUBLICS

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics, Revenu Québec a élaboré une directive sur la divulgation d'un acte répréhensible en milieu de travail. Celle-ci énonce les règles à suivre pour faciliter, au sein de l'organisation, la divulgation d'actes répréhensibles commis à l'égard de Revenu Québec et définit la procédure que doit appliquer le personnel afin de le faire sans crainte de représailles.

Au cours de l'exercice 2021-2022, aucune divulgation n'a été rapportée au responsable du suivi des divulgations.



L'emploi et la qualité DE LA LANGUE FRANÇAISE DANS L'ADMINISTRATION

La *Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration*, mise à jour et adoptée par le Conseil des ministres en 2011, prévoit que les ministères et organismes doivent faire état, dans leur rapport annuel de gestion, de l'application de leur politique linguistique et de la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11). À l'été 2021, le projet de loi 96 visant à modifier la Charte de la langue française a été déposé par le ministre responsable de la Langue française. Des démarches afin de planifier les travaux qui seront requis à la suite de la mise en vigueur du projet de loi ont été entamées au sein de Revenu Québec.

Comme toujours, Revenu Québec accorde une très grande importance à la qualité du français, tant dans ses communications avec la population que dans ses communications internes. Ainsi, pour aider son personnel à perfectionner ses connaissances linguistiques, il met à sa disposition des outils d'aide à la rédaction, dont une trousse linguistique qui lui permet d'obtenir rapidement des réponses à certaines questions sur la langue française et d'accéder à l'information relative à la politique linguistique en vigueur dans l'organisation. Des capsules linguistiques sont aussi diffusées régulièrement dans le site intranet organisationnel.

Revenu Québec rend également accessibles des formations de qualité aux membres du personnel dont les tâches sont étroitement liées à la rédaction de communications externes. Ces formations visent à les aider à simplifier leurs écrits afin qu'ils soient plus facilement accessibles à la population, conformément à la Charte des droits des contribuables et des mandataires. D'ailleurs, en 2021-2022, Revenu Québec a entamé des travaux visant à rendre disponible en ligne l'une de ces formations.

De plus, Revenu Québec croit à l'importance de rédiger de manière inclusive et fait la promotion de cette orientation. À cet égard, il privilégie l'emploi d'un vocabulaire épicène dans le présent rapport et tend à le faire également dans les communications ciblées, selon les opportunités et les priorités organisationnelles. En 2021-2022, il a ainsi mis à la disposition du personnel, dans l'intranet, une page consacrée à la rédaction inclusive. D'autres outils seront également rendus disponibles en 2022.

Par ailleurs, le personnel peut communiquer en tout temps avec les linguistes de l'organisation pour obtenir du soutien ou des conseils.

Revenu Québec collabore en tout temps avec l'Office québécois de la langue française (OQLF) pour promouvoir la langue française. Il est aussi membre du Réseau de l'expertise linguistique et du Réseau des mandataires de l'OQLF. De plus, Revenu Québec consulte l'OQLF au moment de l'élaboration de vocabulaires spécialisés pour répondre à des besoins de francisation internes (par exemple, le vocabulaire agile). Il contribue ainsi au maintien de la qualité du français dans l'organisation.



L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE

L'ÉTHIQUE

L'éthique propose aux personnes une démarche réflexive et critique dans le but de les guider vers l'adoption de comportements responsables. Elle vise à ce que celles-ci posent un regard éclairé et actualisé sur une situation et ses enjeux et à ce qu'elles tiennent compte des règles sans jamais perdre de vue leur sens.

À Revenu Québec, l'éthique organisationnelle fournit aux membres du personnel les outils nécessaires pour qu'ils agissent en fonction des valeurs et de la mission de l'organisation, et ce, afin que la cohérence dans la prise de décision et les actions de l'ensemble de ceux-ci soit assurée. Une remise en question en continu des pratiques et des actions, qui s'appuie sur les valeurs et la mission de l'organisation, est valorisée dans le but que soit préservée la culture organisationnelle qui a comme fondement un climat de confiance et de collaboration.

En se fondant sur une telle éthique, Revenu Québec souhaite se démarquer par son souci d'être *Juste pour tous* et assure du même coup le maintien de la confiance de l'ensemble de ses clientèles. Maintenir celle-ci est essentiel à l'accomplissement de sa mission.

Grâce aux activités qu'elle propose, la Direction générale de la protection des droits et de l'éthique de Revenu Québec agit à la fois sur les conduites individuelles ainsi que sur les dynamiques collectives et organisationnelles afin d'ancrer le respect de la mission de l'organisation dans celles-ci. Ses activités sont structurées autour des quatre axes suivants :

- développer la compétence éthique de tous les membres de l'organisation;
- intégrer l'éthique dans la prise de décision à tous les niveaux décisionnels;
- implanter et valoriser les espaces de dialogue dans l'organisation;
- instaurer une gouvernance éthique.

En somme, la direction contribue à ouvrir la pensée des membres de l'organisation en les sensibilisant à des considérations éthiques. Ce faisant, ils peuvent mieux servir le public. Par ailleurs, parce qu'elles apportent un éclairage sur la mission et les valeurs organisationnelles, les considérations éthiques permettent à Revenu Québec et à son personnel de mieux se préparer aux défis futurs.

Garder le cap sur le sens

L'éthique à Revenu Québec accompagne les membres de l'organisation dans leur recherche constante des meilleures actions possibles. Durant les deux dernières années, l'offre de services de la Direction générale de la protection des droits et de l'éthique a dû s'adapter à la nouvelle réalité et répondre à de nouveaux besoins pour éclairer les membres de l'organisation dans leurs décisions et leurs attitudes à adopter. Au cours de l'exercice, vu le retour prévu du personnel dans les bureaux de l'organisation, la direction a mis sur pied des ateliers pour les gestionnaires afin qu'ils puissent aider leurs équipes à trouver un sens au retour au bureau. Elle a aussi offert la conférence *Tous pour un! Quand le projet collectif et la collaboration sont bons pour ma santé* à l'ensemble des membres de l'organisation. Cette conférence portait sur le sens donné au travail et les bienfaits d'une culture de collaboration sur la santé globale de chacun.

Au cours de l'exercice, la Direction générale de la protection des droits et de l'éthique a offert la formation obligatoire en éthique que doit suivre l'ensemble du personnel de Revenu Québec. Elle a aussi offert plusieurs formations sur différents thèmes liés à l'éthique. De plus, elle a mené des activités de codéveloppement sur l'éthique et la prise de décision auprès de différentes équipes. Enfin, elle a tenu des rencontres de comité d'éthique de différentes directions générales liées à la mission de Revenu Québec.



La Direction générale de la protection des droits et de l'éthique a aussi accompagné des directions générales afin d'assurer et de renforcer la culture éthique au sein de l'organisation. Par ailleurs, la contribution de la direction s'est concrétisée par sa participation aux différents comités organisationnels et par la collaboration qu'elle poursuit avec ses partenaires responsables notamment de la déontologie, de la protection des renseignements confidentiels, ainsi que de la diversité culturelle et sexuelle. Enfin, la direction accompagne les équipes et les membres du personnel au quotidien, à la demande et selon leur besoin.

LA DÉONTOLOGIE

Revenu Québec mise sur la prévention, la sensibilisation et l'accompagnement afin de s'assurer que les règles énoncées dans le Code de déontologie à l'intention des dirigeants et des employés sont bien connues et bien comprises par l'ensemble de son personnel.

Les règles déontologiques permettent de protéger à la fois l'organisation et son personnel et d'offrir notamment un milieu de travail sain et respectueux. Elles visent à établir les comportements ainsi que les pratiques à adopter dans le cadre des activités organisationnelles et des relations avec autrui.

À cet égard, le respect de ces règles contribue de façon considérable à préserver la confiance de la population et des entreprises envers l'organisation. C'est pourquoi Revenu Québec mène chaque année une campagne de sensibilisation sous le thème « Signer, c'est s'engager ». Cette campagne se traduit notamment par un moment d'échange entre les gestionnaires et le personnel, ce qui permet à ceux-ci de s'assurer que les règles déontologiques sont bien comprises par leurs employés et employées. Ainsi, les risques de manquement sont réduits.

Lorsqu'un manquement à l'une ou plusieurs de ces règles est constaté, Revenu Québec applique des mesures administratives ou disciplinaires qui peuvent aller de l'avertissement au congédiement.

Mesures administratives ou disciplinaires appliquées en cas de manquements déontologiques

Nature de la mesure	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Avertissement et réprimande	19	29	20
Fin de stage probatoire	–	2	1
Suspension	44	58	57
Fin d'emploi	14	7	5
Total	77	96	83

LA POLITIQUE DE FINANCEMENT des services publics

Revenu Québec compte très peu de revenus de tarification assujettis à la *Politique de financement des services publics*, puisque la majorité de ses revenus provient des ententes de partenariat conclues avec d'autres ministères et organismes. Il tarifie tous ses biens et services.



Services assujettis ou partiellement assujettis à la *Politique de financement des services publics*

Biens et services (en milliers de dollars)							
Éléments d'information	Photocopie de documents	Enregistrement d'abris fiscaux et d'actions accréditives	Décisions anticipées et consultations tarifées	Honoraires – Dossiers publics	Transporteurs internationaux et interprovinciaux	Traitement massif gouvernemental ¹	Entreprises de services monétaires ²
Revenus de tarification perçus	43,8 ³	59,0	21,6	12 126,8 ⁴	1004,2	643,5	773,3
Coûts des biens et services	n. d.	46,0	25,9	14 227,7 ⁴	3 678,7	n. d. ⁵	n. d. ⁵
Méthode de fixation des tarifs	s. o. ⁶	Les tarifs fixés ont été établis en fonction d'une analyse du coût de revient effectuée en 2014.	Les tarifs fixés et les taux horaires ont été établis en fonction d'une analyse du coût de revient effectuée en 2014.	Les tarifs fixés ont été établis en fonction d'une analyse du coût de revient effectuée en 2014.	Les tarifs fixés ont été établis en fonction d'une analyse du coût de revient effectuée en 2014.	Les tarifs fixés ont été établis en fonction d'une analyse du coût de revient ⁷ .	Les tarifs fixés ont été établis en fonction d'une analyse du coût de revient ⁸ .
Niveau de financement visé par la tarification	s. o.	100 %	100 %	100 %	27 % ⁹	100 % ⁶	100 % ⁸
Date de la dernière révision tarifaire	s. o.	2014	2015	2015	2015	n. d.	n. d.
Mode d'indexation des tarifs	Au 1 ^{er} avril de chaque année, en vertu du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 3)	Non soumis à l'indexation selon l'article 83.11 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001)	Au 1 ^{er} janvier de chaque année, en vertu de la Loi sur l'administration financière	Au 1 ^{er} janvier de chaque année, en vertu de la Loi sur l'administration financière	Au 1 ^{er} janvier de chaque année, en vertu du Règlement d'application de la Loi concernant la taxe sur les carburants (RLRQ, chapitre T-1, r. 1)	Au 1 ^{er} avril de chaque année, selon les mécanismes déterminés par l'organisation	Au 1 ^{er} janvier de chaque année, en vertu du Règlement sur les droits et tarifs exigibles en vertu de la Loi sur les entreprises de services monétaires (RLRQ, chapitre E-12.000001, r. 2)

1. Le traitement massif gouvernemental comprend les services d'impression, y compris l'impression à haut volume, d'insertion, de messagerie et de courrier, de gestion et de conservation de documents, de numérisation ainsi que d'entreposage. Ces services sont offerts par Revenu Québec aux organismes publics depuis le 1^{er} septembre 2020.
2. Les responsabilités relatives à l'application de la Loi sur les entreprises de services monétaires, qui relevaient auparavant de l'Autorité des marchés financiers, sont assumées par Revenu Québec depuis le 13 septembre 2021.
3. Ces revenus sont perçus en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) et de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002).
4. Les honoraires concernant les dossiers publics proviennent des ayants droit. Ils excluent les revenus de 4 165,7 milliers de dollars provenant de l'État et les coûts afférents de 4 887,8 milliers de dollars.
5. Le coût de ces activités n'est pas déterminé.
6. La tarification gouvernementale s'applique à l'ensemble des ministères et organismes.
7. Les tarifs ont été établis par le Centre de services partagés du Québec sur la base du coût de revient complet et vise un niveau de financement de 100 %, conformément à sa politique de tarification.
8. Les tarifs ont été établis par l'Autorité des marchés financiers sur la base du coût de revient complet et vise un niveau de financement de 100 %.
9. Le niveau de financement visé a été établi en fonction des bénéfices retirés par Revenu Québec et les transporteurs ainsi que de la tarification en vigueur dans les autres juridictions.

Le programme **ACCES CONSTRUCTION**

La mission du comité ACCES construction (Actions concertées pour contrer les économies souterraines dans le secteur de la construction) est de contribuer, par des actions concertées, à accroître la conformité des entrepreneurs, des employeurs et des travailleurs du secteur de la construction à l'égard des diverses obligations légales auxquelles ils sont assujettis. À cette fin, ACCES construction a pour mandat d'établir les orientations et les priorités d'action en ce qui concerne la lutte contre les économies souterraines, d'assurer et d'optimiser l'échange d'information entre les membres du comité, et de découvrir les stratagèmes d'évasion fiscale et de non-respect des obligations légales.

Le comité regroupe des représentants et des représentantes de la Commission de la construction du Québec (CCQ), de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), du Directeur des poursuites criminelles et pénales, du ministère des Finances, du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), du Registraire des entreprises du Québec, de l'Autorité des marchés publics et de Revenu Québec.

En tant que membre actif du comité ACCES construction, Revenu Québec a réalisé 797 interventions avec la CCQ, 816 interventions avec la CNESST et 80 interventions conjointement avec la CNESST et la RBQ au cours de l'exercice 2021-2022.



LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS confidentiels, l'accès à l'information et la diffusion de l'information

LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS

Pour remplir sa mission, Revenu Québec recueille et utilise de nombreux renseignements. Il s'agit principalement de renseignements sur les citoyens et citoyennes, les entreprises et les membres de son personnel. Soucieux de la protection adéquate des renseignements confidentiels tout au long de leur cycle de vie, Revenu Québec a mis en place des règles au sein de l'organisation qui permettent de réduire les risques de manquement à la confidentialité et de maintenir sa crédibilité. Voici quelques-unes de ces règles :

- le contrôle des droits d'accès de son personnel aux renseignements confidentiels contenus dans les systèmes informatiques, ces droits variant en fonction de la nature des tâches de chaque personne;
- la communication des renseignements confidentiels par des moyens sécurisés;
- la protection des systèmes et des équipements informatiques, comme les postes de travail;
- le contrôle de l'accès aux locaux;
- la gestion des documents et des dossiers papier;
- la journalisation des accès et le contrôle périodique de la consultation des fichiers.

La Direction centrale de l'accès à l'information et de la protection des renseignements confidentiels de Revenu Québec a pour mission d'assurer la protection des renseignements confidentiels que l'organisation détient, l'accès à l'information et la diffusion de celle-ci, dans le respect des obligations légales, réglementaires et administratives. Cette direction exerce une fonction de conseil stratégique auprès de la haute direction. En matière de protection des renseignements confidentiels, elle apporte notamment le soutien nécessaire à la prise de position organisationnelle relativement à la prestation électronique de services et à l'acquisition, au développement et à la refonte de systèmes d'information. Elle offre également un service-conseil aux directions générales et collabore à l'élaboration de modifications législatives concernant la protection des renseignements confidentiels.

Conformément à la loi, Revenu Québec conclut, avec d'autres ministères et organismes publics, des ententes portant sur la collecte, la communication ou l'échange de renseignements. Sauf exception, la communication de renseignements à des ministères, à des organismes et à des personnes visés par la loi se fait dans le cadre d'ententes écrites qui sont approuvées par la Commission d'accès à l'information (CAI). Au cours de l'exercice 2021-2022, 70 ententes conclues avec 26 ministères et organismes publics étaient en vigueur.

Dans le cadre de sa mission, Revenu Québec obtient également, de certains organismes publics, des renseignements en vertu du *Plan d'utilisation des fichiers de renseignements des organismes publics*, qui font l'objet d'une gestion rigoureuse. Ainsi, Revenu Québec a développé, au fil des années, une expertise reconnue dans la gestion et l'utilisation de tels renseignements. La gestion de ces renseignements est centralisée, et leur utilisation fait l'objet d'une reddition de comptes annuelle. En effet, un rapport d'activité public en la matière est soumis à la CAI, puis déposé à l'Assemblée nationale du Québec.

La Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002) permet à Revenu Québec d'effectuer des sondages en utilisant des renseignements confidentiels, et ce, afin de connaître les attentes et la satisfaction des personnes à l'égard des lois et des programmes relevant de l'administration du ministre. Conformément à cette loi, Revenu Québec a l'obligation de se doter d'un plan triennal des sondages et de produire annuellement un rapport sur les sondages effectués dans le cadre de ce plan triennal. Ces documents doivent être transmis à la CAI pour avis et être déposés à l'Assemblée nationale.

Au sein de l'organisation, un programme de formation et de sensibilisation en matière de protection et de sécurité de l'information est mis en œuvre annuellement. De plus, une campagne de sensibilisation annuelle est organisée afin que les dirigeants et le personnel fassent preuve d'une conduite exemplaire, conforme aux règles de confidentialité et de sécurité de l'information ainsi qu'aux autres règles de déontologie en vigueur. Un résumé des activités réalisées dans le cadre de cette campagne figure dans la partie « L'éthique et la déontologie ».

L'ACCÈS À L'INFORMATION

Toute personne a le droit d'accéder aux renseignements la concernant ou aux documents administratifs détenus par un organisme public. Pour remplir cette mission, Revenu Québec assure le traitement des demandes d'accès à l'information reçues, conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) et à la Loi sur l'administration fiscale.

Nombre de demandes d'accès à l'information reçues

	2021-2022
Nombre de demandes reçues ¹	964

1. Il s'agit de demandes d'accès de toute nature, soit des demandes d'accès à des documents administratifs, des demandes d'accès à des renseignements fiscaux et personnels, ainsi que des demandes de rectification.

Les tableaux suivants présentent le nombre de demandes d'accès traitées en fonction de leur nature et les délais de traitement, le nombre de demandes d'accès traitées en fonction de leur nature et les décisions rendues, ainsi que le nombre de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable ou d'avis de révision reçus de la CAI et le nombre de dossiers fermés par la CAI.

Nombre de demandes d'accès à l'information traitées en fonction de leur nature et délais de traitement

Délais de traitement	2021-2022		
	Demandes d'accès		Demandes de rectification
	Documents administratifs	Renseignements confidentiels (fiscaux et personnels)	
0 à 20 jours	18	436	181
21 à 30 jours	34	259	1
31 jours ou plus (le cas échéant)	5	8	–
Total	57	703	182



Nombre de demandes d'accès à l'information traitées en fonction de leur nature et décisions rendues

Décisions rendues	2021-2022			
	Demandes d'accès		Demandes de rectification	Dispositions des lois invoquées
	Documents administratifs	Renseignements confidentiels (fiscaux et personnels)		
Acceptées (entièrement)	30	128	179	s. o.
Partiellement acceptées	14	539	–	Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels Articles 1, 9, 15, 19, 22, 23, 24, 27, 28.1, 29, 31, 32, 34, 36, 37, 39, 40, 41, 48, 53, 54, 56, 57, 59, 86.1, 88, 88.1, 94 et 95 Loi sur l'administration fiscale Articles 69, 69.0.0.2, 69.0.0.3, 69.0.0.4, 69.0.0.6, 69.0.0.7, 69.0.0.14 et 69.0.0.15 Charte des droits et libertés de la personne (RLRQ, chapitre C-12) Article 9 Loi sur les biens non réclamés (RLRQ, chapitre B-5.1) Article 21 Loi sur le Protecteur du citoyen (RLRQ, chapitre P-32) Article 34
Refusées (entièrement)	3	5	–	
Autres (Demandes irrecevables, inapplicables ou redirigées vers un ou d'autres organismes publics, ou décisions s'appuyant sur le fait qu'aucun document visé par certaines demandes n'est détenu)	10	31	3	
Désistements	1	16	3	s. o.



Nombre de demandes d'accès à l'information ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable ou d'avis de révision reçus de la CAI et nombre de dossiers fermés par la CAI

	2021-2022
Demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	–
Avis de révision reçus de la CAI	19
Dossiers fermés par la CAI	29
<ul style="list-style-type: none"> • Décisions rendues par la CAI favorables à Revenu Québec 	6
<ul style="list-style-type: none"> • Décisions rendues par la CAI défavorables ou partiellement défavorables à Revenu Québec 	8
<ul style="list-style-type: none"> • Désistements¹ de demandes de révision 	15

1. Un désistement est considéré comme tel s'il provient de la personne qui a formulé une demande ou si la CAI procède à la fermeture du dossier lorsque toute intervention effectuée auprès d'une telle personne demeure sans réponse.

LA DIFFUSION DE L'INFORMATION

La Direction centrale de l'accès à l'information et de la protection des renseignements confidentiels assure également la coordination, le suivi et la reddition de comptes en matière de diffusion de l'information. Ainsi, conformément à l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 2), Revenu Québec diffuse sur son site Internet ou par l'intermédiaire de liens hypertextes les documents ou les renseignements visés par la section III de ce règlement.







Partie 5

LES ÉTATS FINANCIERS

La présente partie renferme les états financiers de l'Agence du revenu du Québec, qui sont présentés selon deux types d'activités, soit les activités de nature administrative et les activités administrées. Elle renferme aussi les états financiers des biens sous administration pour les biens non réclamés.

Plus particulièrement, les états financiers contiennent les éléments suivants :

- États financiers des activités de nature administrative de l'exercice clos le 31 mars 2022
 - Revenus provenant du fonds relatif à l'administration fiscale
 - Revenus autonomes de Revenu Québec
 - Traitement, avantages sociaux et dépenses de fonctionnement de Revenu Québec
- États financiers des activités administrées pour le fonds général du fonds consolidé du revenu de l'exercice clos le 31 mars 2022
 - Revenus d'impôt des particuliers et des sociétés
 - Revenus de taxes
 - Dépense pour créances douteuses relative aux revenus fiscaux
 - Dépense pour transferts financés par le régime fiscal
- États financiers des biens sous administration pour les biens non réclamés de l'exercice clos le 31 décembre 2021
 - Actifs et passifs relatifs aux biens non réclamés définis par la Loi sur les biens non réclamés qui sont sous l'administration de Revenu Québec, qui agit à titre de fiduciaire des biens d'autrui

Chacun de ces états financiers est accompagné d'un rapport de la direction et d'un rapport de l'auditeur indépendant, soit le Vérificateur général du Québec.





ÉTATS FINANCIERS

Agence du revenu du Québec –
Activités de nature administrative
de l'exercice clos le 31 mars 2022

TABLE DES MATIÈRES

Rapport de la direction	78
Rapport de l'auditeur indépendant	79
État des résultats et de l'excédent cumulé	82
État de la situation financière	83
État de la variation de la dette nette	84
État des flux de trésorerie	85
Notes complémentaires	86

RAPPORT DE LA DIRECTION

La direction de l'Agence du revenu du Québec (« l'Agence ») est responsable de la préparation et de la présentation des états financiers de l'Agence du revenu du Québec en ce qui a trait aux activités de nature administrative, y compris les estimations et les jugements comptables importants. Ces états financiers sont préparés selon des méthodes comptables qui respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public. L'information financière contenue ailleurs dans le rapport annuel de gestion est conforme aux présents états financiers.

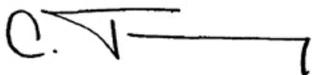
Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégrité et à la fiabilité des états financiers, la direction de l'Agence maintient un système comptable et des contrôles internes conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés, que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La Direction principale de l'audit interne, des enquêtes et de l'évaluation procède, quant à elle, à des vérifications périodiques afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes.

L'Agence reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et aux règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration est chargé de surveiller la façon dont la direction de l'Agence s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et d'approuver les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité d'audit, composé exclusivement d'administrateurs qui ne sont pas membres de la haute direction de l'Agence. Ce comité examine les états financiers, rencontre le Vérificateur général du Québec et recommande l'approbation des états financiers au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de l'Agence du revenu du Québec pour les activités de nature administrative, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité d'audit pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

La présidente-directrice générale,



Christyne Tremblay

Québec, le 8 décembre 2022

Le vice-président et directeur général
de l'innovation et de l'administration,



Éric Maranda





RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de l'Agence du revenu du Québec (activités de nature administrative) (« l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2022, et l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation de la dette nette et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 mars 2022, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel de gestion, mais ne comprennent pas les états financiers et mon rapport de l'auditeur sur ces états.

Mon opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et je n'exprime aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne mon audit des états financiers, ma responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que j'ai acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. J'ai obtenu le rapport annuel de gestion avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que j'ai effectués, je conclus à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, je suis tenue de signaler ce fait dans le présent rapport. Je n'ai rien à signaler à cet égard.



Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.



Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,

A handwritten signature in black ink that reads "Guillaume Joron CPA auditeur". The signature is written in a cursive style.

Guillaume Joron, CPA auditeur
Directeur d'audit

Québec, le 8 décembre 2022



ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ

De l'exercice clos le 31 mars 2022

(En milliers de dollars canadiens)

	Budget	2022	2021
Revenus			
Rétributions du fonds relatif à l'administration fiscale (note 4)	1 054 069	1 054 069	1 000 866
Tarifification de services au gouvernement du Canada	141 161	123 000	141 083
Tarifications fiscale et alimentaire	56 637	47 214	8 073
Tarifification de services et vente de biens à des ministères et organismes provinciaux	95 677	88 227	78 949
Honoraires pour l'administration des biens non réclamés	15 500	16 292	17 351
Rendement net relatif aux prestations acquises (note 12)	–	3 755	4 630
Contributions du gouvernement du Canada	686	686	686
Opération de restructuration (note 3)	–	–	6 023
Autres revenus	1 005	1 844	1 051
	1 364 735	1 335 087	1 258 712
Charges			
Traitement et avantages sociaux	954 879	927 299	955 805
Loyer	97 430	97 936	91 526
Services professionnels et techniques	114 282	79 160	67 606
Poste et messagerie	28 645	32 708	29 914
Utilisation des serveurs gouvernementaux	13 337	12 541	13 000
Entretien des infrastructures technologiques	22 977	22 943	23 396
Télécommunications	8 467	7 612	8 903
Déplacements	4 461	1 409	1 114
Abonnements et fournitures	13 120	11 387	12 182
Frais d'intérêts et autres frais de financement (note 5)	3 679	1 714	5 237
Pertes sur disposition d'immobilisations corporelles	–	5 350	880
Réduction de valeur sur immobilisations corporelles	–	1 748	–
Contributions aux exploitants d'une entreprise qui offre du transport rémunéré de personnes	4 250	2 155	–
Contributions relatives au programme transitoire de compensation financière pour les personnes âgées vivant en résidence ou en logement locatif	300	895	1 122
Contribution au Fonds des pensions alimentaires	1 150	1 925	1 451
Contributions relatives au programme de compensation financière pour les organismes participant au Programme des bénévoles	300	268	254
Amortissement des immobilisations corporelles	96 992	86 754	99 736
Autres dépenses	9 343	1 223	445
	1 373 612	1 295 027	1 312 571
Excédent (déficit) de l'exercice	(8 877)	40 060	(53 859)
Excédent cumulé au début de l'exercice	26 668	26 668	80 527
Excédent cumulé à la fin de l'exercice	17 791	66 728	26 668

Agence du revenu du Québec

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

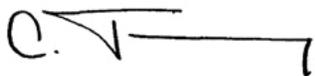
Au 31 mars 2022

(En milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
Actifs financiers		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 6)	8 493	7 995
Débiteurs (note 7)	29 306	33 754
Stocks destinés à la vente	2 141	1 781
	39 940	43 530
Passifs		
Créditeurs et charges à payer (note 9)	189 006	150 774
Revenus reportés (note 10)	5 827	3 646
Dettes (note 11)	78 088	181 422
Provision pour congés de maladie, vacances et autres congés rémunérés (note 12)	96 763	90 606
	369 684	426 448
Dettes nettes	(329 744)	(382 918)
Actifs non financiers		
Immobilisations corporelles (note 14)	370 696	381 904
Stocks de fournitures	8 475	9 292
Charges payées d'avance	17 301	18 390
	396 472	409 586
Excédent cumulé	66 728	26 668

Obligations contractuelles et droits contractuels (note 15)**Éventualités (note 16)**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.


Christyne Tremblay
Présidente-directrice générale

Florent Gagné
Président du conseil d'administration

ÉTAT DE LA VARIATION DE LA DETTE NETTE

De l'exercice clos le 31 mars 2022

(En milliers de dollars canadiens)

	Budget	2022	2021
Excédent (déficit) de l'exercice	(8 877)	40 060	(53 859)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(108 636)	(89 745)	(93 434)
Opération de restructuration	–	7 101	(5 332)
Amortissement des immobilisations corporelles	96 992	86 754	99 736
Pertes sur disposition d'immobilisations corporelles	–	5 350	880
Réduction de valeur sur immobilisations corporelles	–	1 748	–
Produits de disposition d'immobilisations corporelles	–	–	4
	(11 644)	11 208	1 854
Variation due aux stocks de fournitures	–	817	23
Variation due aux charges payées d'avance	–	1 089	(869)
	–	1 906	(846)
Diminution (augmentation) de la dette nette	(20 521)	53 174	(52 851)
Dette nette au début de l'exercice	(382 918)	(382 918)	(330 067)
Dette nette à la fin de l'exercice	(403 439)	(329 744)	(382 918)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



Agence du revenu du Québec

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

De l'exercice clos le 31 mars 2022

(En milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (déficit) de l'exercice	40 060	(53 859)
Éléments sans incidence sur les flux de trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	86 754	99 736
Pertes sur disposition d'immobilisations corporelles	5 350	880
Réduction de valeur sur immobilisations corporelles	1 748	–
Amortissement des frais d'émission et de gestion liés aux dettes	111	170
Opération de restructuration	624	(6 023)
Revenus reportés	(835)	(1 374)
	133 812	39 530
Variation des actifs et des passifs liés au fonctionnement :		
Débiteurs	4 448	(10 790)
Stocks destinés à la vente	(360)	(606)
Créditeurs et charges à payer	40 240	(19 247)
Revenus reportés	3 016	1 176
Provision pour congés de maladie, vacances et autres congés rémunérés	6 157	30 111
Stocks de fournitures	817	23
Charges payées d'avance	1 089	(753)
	55 407	(86)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	189 219	39 444
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Produits de disposition d'immobilisations corporelles	–	4
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(91 753)	(94 819)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	(91 753)	(94 815)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Augmentation des dettes	333 107	1 006 469
Dettes remboursées	(430 075)	(949 707)
Frais d'émission et de gestion liés aux dettes	–	(305)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(96 968)	56 457
Augmentation de la trésorerie et équivalents de trésorerie	498	1 086
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	7 995	6 909
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE (NOTE 6)	8 493	7 995
Intérêts versés	1 552	2 322

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. CONSTITUTION ET OBJET

L'Agence du revenu du Québec (« l'Agence ») est une personne morale, mandataire de l'État, constituée en vertu de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec (RLRQ, chapitre A-7.003). Elle a pour mission de fournir au ministre du Revenu l'appui nécessaire à l'application ou à l'exécution de toute loi dont la responsabilité lui est confiée et à l'exercice de toute autre responsabilité qui lui est dévolue aux termes d'une loi, d'un règlement, d'un décret, d'un arrêté ou d'une entente. Elle perçoit des sommes affectées au financement des services publics de l'État et participe aux missions économique et sociale du gouvernement en administrant notamment des programmes de perception et de redistribution de fonds.

Puisqu'elle est mandataire de l'État, l'Agence n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu au Québec ni au Canada.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

États financiers

Le but des présents états financiers est de fournir l'information sur les activités de nature administrative de l'Agence.

Référentiel comptable

Aux fins de la préparation de ses états financiers, l'Agence se conforme aux normes comptables canadiennes pour le secteur public édictées dans le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables doit être cohérente avec ce dernier.

Périmètre comptable

Les opérations relatives aux biens détenus par l'Agence à titre de fiduciaire du Fonds des pensions alimentaires et des biens non réclamés sont détaillées à la note 19 et sont exclues du périmètre comptable de l'Agence.

Estimations comptables

La préparation des états financiers de l'Agence, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que celle-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur la comptabilisation des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels peuvent différer des meilleures estimations faites par la direction. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la provision pour congés de maladie et la durée de vie utile des immobilisations corporelles.



Agence du revenu du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

État des gains et des pertes de réévaluation

L'état des gains et des pertes de réévaluation n'est pas présenté étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ni libellé en devises étrangères.

Instruments financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les instruments financiers sont constatés selon la catégorie des instruments financiers évalués à la juste valeur ou selon celle des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement. Les passifs financiers sont décomptabilisés lorsque les obligations contractuelles de l'Agence sont éteintes, annulées ou qu'elles arrivent à expiration.

La trésorerie et équivalents de trésorerie, ainsi que les débiteurs, à l'exception des taxes à la consommation, sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les créiteurs et les charges à payer, à l'exclusion des avantages sociaux à payer, les dettes ainsi que la provision pour vacances et autres congés rémunérés sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Lors de leur comptabilisation initiale, les coûts de transaction sont ajoutés à la valeur comptable des éléments classés dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement.

À chaque fin d'exercice, si une indication objective de dépréciation des actifs financiers existe, ceux-ci sont évalués pour déterminer si une dépréciation doit être comptabilisée.

Revenus

Les revenus, tels que les rétributions du fonds relatif à l'administration fiscale, sont comptabilisés dans l'année financière au cours de laquelle ont lieu les opérations ou les faits leur donnant lieu.

Les contributions du gouvernement du Canada, qui sont des paiements de transfert, sont constatées lorsque le transfert est autorisé et que tous les critères d'admissibilité sont atteints.

Les revenus de tarification et de vente de biens sont constatés lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord.
- La livraison a eu lieu ou les services ont été rendus.
- Le tarif est déterminé ou déterminable.
- Le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les revenus de tarification afférents aux immobilisations corporelles sont comptabilisés comme revenus reportés et sont virés aux résultats selon la même méthode et la même durée d'amortissement que les immobilisations corporelles afférentes.



NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Charges

Les charges comprennent le coût des biens consommés et des services obtenus au cours de l'année financière, y compris l'amortissement annuel du coût des immobilisations.

Les contributions aux exploitants d'une entreprise qui offre du transport rémunéré de personnes, les contributions relatives au programme transitoire de compensation financière pour les personnes âgées vivant en résidence ou en logement locatif, la contribution au Fonds des pensions alimentaires et les contributions relatives au programme de compensation financière pour les organismes participant au Programme des bénévoles sont comptabilisées lorsqu'elles sont autorisées et que les bénéficiaires ont satisfait à tous les critères d'admissibilité.

Actifs financiers

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie se composent de l'encaisse et de l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu.

Débiteurs

Les débiteurs sont comptabilisés initialement au coût et ramenés à la valeur de recouvrement au moyen d'une provision pour créances douteuses, s'il y a lieu. La variation annuelle de cette provision est imputée aux charges de l'exercice.

Stocks destinés à la vente

Les stocks destinés à la vente sont évalués au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette.

Passifs

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux étant donné que l'Agence ne dispose pas d'informations suffisantes pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

Provision pour congés de maladie, vacances et autres congés rémunérés

Les obligations découlant des vacances et des autres congés rémunérés dus au personnel de l'Agence sont comptabilisées au coût à titre de passif. La charge annuelle est comptabilisée selon les avantages gagnés par le personnel au cours de l'exercice.

Les obligations à long terme découlant de congés de maladie accumulés par le personnel sont évaluées sur une base actuarielle triennale selon les hypothèses les plus probables déterminées par l'Agence. Ces hypothèses font l'objet d'une mise à jour annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces congés par le personnel, c'est-à-dire en fonction de leur accumulation et de leur utilisation.



Agence du revenu du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Passifs (suite)

Provision pour congés de maladie, vacances et autres congés rémunérés (suite)

Les placements du Fonds des congés de maladie accumulés (« le Fonds ») sont évalués à une valeur de marché redressée. Selon cette méthode d'évaluation, l'écart entre le rendement réel selon une valeur de marché et celui prévu est amorti sur cinq ans.

Les gains et les pertes actuariels sur le Fonds et sur les obligations liées aux congés de maladie sont amortis linéairement sur la durée résiduelle moyenne d'activité des salariées et salariés actifs.

Actifs non financiers

De par leur nature, les actifs non financiers de l'Agence sont employés normalement pour fournir des services futurs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties sur leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire et les durées suivantes :

- Améliorations locatives : de 5 à 10 ans
- Aménagement : 10 ans
- Matériel et équipement : de 3 à 10 ans
- Développement informatique : de 3 à 10 ans

Les immobilisations en cours de développement (ou l'une de leurs composantes significatives) sont amorties lorsqu'elles sont terminées et prêtes à être mises en service.

Si la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de l'Agence de fournir des services ou que la valeur des avantages économiques futurs qui s'y rattachent est inférieure à sa valeur comptable nette, son coût est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur les immobilisations corporelles sont imputées aux résultats de l'exercice. Aucune reprise de valeur n'est constatée.

Stocks de fournitures

Les stocks se composent de fournitures qui seront consommées dans le cours normal des opérations, durant la ou les prochaines années financières. Ces stocks sont évalués au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette.

Opérations interentités

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Les opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

3. OPÉRATION DE RESTRUCTURATION

Transfert du Centre de traitement informatique

Dans le cadre de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (RLRQ, c. G-1.03) et en vertu du décret n° 596-2020 du 10 juin 2020, le Centre de traitement informatique de l'Agence a été transféré, le 1^{er} avril 2021, à Infrastructures technologiques Québec, des entités sous contrôle commun, lequel a remplacé le Centre de services partagés du Québec, qui a été aboli le 31 août 2020. Des améliorations locatives, des actifs informationnels et une portion de la dette de l'Agence ont fait l'objet de ce transfert, qui a eu pour conséquence de diminuer les immobilisations corporelles de 7 101 175 \$ et les dettes de 6 477 404 \$. L'Agence a reçu en contrepartie une compensation de 623 771 \$. L'effet net de l'opération de restructuration est nul. Aucun coût significatif lié à la restructuration n'a été engagé. Aucun actif éventuel, aucun passif éventuel, aucune obligation contractuelle, ni aucun droit contractuel n'ont été transférés à Infrastructures technologiques Québec au 1^{er} avril 2021.

4. RÉTRIBUTIONS DU FONDS RELATIF À L'ADMINISTRATION FISCALE

L'article 56 de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec institue, au ministère des Finances, le fonds relatif à l'administration fiscale (FRAF), dont l'objet est de rétribuer, sauf dans les cas où une rétribution est autrement prévue, les services que l'Agence rend au ministre. Pour l'exercice 2021-2022, la rétribution maximale a été établie à 1 054 069 300 \$ en vertu du décret n° 514-2021 (1 000 865 700 \$ en 2020-2021).

5. FRAIS D'INTÉRÊTS ET AUTRES FRAIS DE FINANCEMENT

	2022	2021
Intérêts sur les dettes	1 471	2 034
Amortissement des frais d'émission et de gestion liés aux dettes	111	170
Intérêts autres	132	3 033
	1 714	5 237

6. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

	2022	2021
Encaisse	335	445
Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu ¹	8 158	7 550
	8 493	7 995

1. L'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu ne porte pas intérêt et n'a aucune modalité d'encaissement.



Agence du revenu du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

7. DÉBITEURS

	2022	2021
Tarification au gouvernement du Québec	13 112	19 891
Tarification de services au gouvernement du Canada	–	999
Tarification alimentaire	3 009	2 689
Taxes à la consommation	7 548	4 588
Autres	5 637	5 587
	29 306	33 754

8. EMPRUNT TEMPORAIRE

Le ministre des Finances peut avancer, à même le fonds général du fonds consolidé du revenu, des sommes dont le capital global en cours, à un moment donné, ne peut pas excéder 35 000 000 \$ pour pallier des manques temporaires de liquidités. Ces avances, ne portant pas intérêt, viennent à échéance au plus tard le 31 mai 2024. Cette facilité de crédit était inutilisée aux 31 mars 2022 et 2021.

9. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	2022	2021
Créditeurs et charges à payer	57 423	37 153
Taxes à la consommation	1 572	176
Traitement à payer	100 588	87 330
Avantages sociaux à payer	29 423	26 115
	189 006	150 774

10. REVENUS REPORTÉS

	2022	2021
Gouvernement du Québec	4 438	3 646
Autres	1 389	–
	5 827	3 646

La variation des revenus reportés au cours de l'exercice se détaille comme suit :

	2022	2021
Solde au début	3 646	3 844
Sommes reçues au cours de l'exercice	3 016	1 176
Sommes constatées à titre de revenu de l'exercice	(835)	(1 374)
Solde à la fin	5 827	3 646

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

11. DETTES

	2022	2021
Billet à payer au Fonds de financement, portant intérêt au taux de 0,31 %, échu le 30 avril 2021	–	66 000
Emprunts auprès du Fonds de financement remboursables par versements mensuels dégressifs en capital :		
• Valeur nominale de 22 022 561 \$, portant intérêt au taux de 3,38 %, échéant le 30 novembre 2023	1 062	1 798
• Valeur nominale de 60 403 170 \$, portant intérêt au taux de 2,16 %, échéant le 30 septembre 2024	10 064	14 622
• Valeur nominale de 50 442 000 \$, portant intérêt au taux de 1,97 %, échéant le 31 mars 2026	21 334	28 617
• Valeur nominale de 95 142 000 \$, portant intérêt au taux de 1,16 %, échéant le 31 mars 2028	45 628	70 385
	78 088	181 422

Les versements en capital et en intérêts à effectuer au cours des prochains exercices financiers se détaillent comme suit :

	Capital	Intérêts	Total
2023	24 275	1 029	25 304
2024	18 770	671	19 441
2025	15 417	381	15 798
2026	10 821	190	11 011
2027	6 330	72	6 402
2028 et suivants	2 760	17	2 777
	78 373	2 360	80 733

En vertu du décret n° 555-2020, l'Agence est autorisée à emprunter à court terme ou par marge de crédit, auprès d'institutions financières ou auprès du Fonds de financement, ou à long terme, auprès du Fonds de financement, jusqu'à concurrence d'un montant de 500 000 000 \$ échéant le 31 mai 2023 (500 000 000 \$ au 31 mars 2021).



Agence du revenu du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

12. PROVISION POUR CONGÉS DE MALADIE, VACANCES ET AUTRES CONGÉS RÉMUNÉRÉS

	Valeur avant gains et pertes actuariels non amortis	Gains (pertes) actuariels non amortis	2022	2021
Obligations relatives aux congés de maladie accumulés	81 587	7 823	89 410	94 996
Fonds des congés de maladie accumulés	(130 614)	10 682	(119 932)	(130 238)
Congés de maladie	(49 027)	18 505	(30 522)	(35 242)
Vacances et autres congés rémunérés	127 285	–	127 285	125 848
	78 258	18 505	96 763	90 606

Provision pour congés de maladie

L'Agence dispose d'un programme d'accumulation de congés de maladie. Ce programme donne lieu à des obligations à long terme dont les coûts sont assumés en totalité par l'Agence.

La Loi sur l'Agence du revenu du Québec autorise l'Agence, en vertu de l'article 69.1, à déposer auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec les sommes nécessaires afin de former un fonds des congés de maladie accumulés pour pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations dues au personnel en raison des congés de maladie qu'il a accumulés. La Caisse de dépôt et placement du Québec administre ces sommes suivant la politique de placement déterminée conjointement par le ministre du Revenu et le ministre des Finances.

Les cadres n'accumulent pas de journées de congé de maladie, mais ils bénéficient de conditions d'utilisation du programme à l'égard des journées accumulées en date de leur promotion.

Le personnel de bureau, le personnel technicien et assimilé, le personnel ouvrier ainsi que le personnel professionnel peuvent accumuler les journées non utilisées de congés de maladie auxquels ils ont droit jusqu'à un maximum de 20 jours. Au 30 septembre, toute journée excédant ce maximum est payable à 100 % avant la fin de l'année civile. Il n'y a aucune possibilité d'utiliser ces journées dans un contexte de départ en préretraite.

Les obligations de ce programme augmentent au fur et à mesure que le personnel rend des services à l'entité, jusqu'à concurrence de 20 jours. La valeur de ces obligations est établie à l'aide d'une méthode qui répartit les coûts du programme sur la durée moyenne de la carrière active du personnel. Pour le personnel professionnel, des dispositions transitoires sont en vigueur jusqu'au 31 mars 2025. Ces dispositions transitoires prévoient notamment les modalités d'utilisation des journées non utilisées de congés de maladie qui excédaient 20 jours au 31 mars 2020. À l'échéance de la période transitoire, les journées de congés de maladie qui seront toujours inutilisées seront payées à 70 %.

Pour le personnel de bureau, le personnel technicien et assimilé ainsi que le personnel ouvrier de l'Agence, les mêmes dispositions transitoires étaient applicables depuis le 1^{er} avril 2017. La période transitoire est venue à échéance le 31 mars 2022. Ainsi, les journées de congés de maladie toujours inutilisées de la banque constituée le 1^{er} avril 2017 seront payables à 70 % au cours du prochain exercice. Ce montant est présenté dans le poste Crédeurs et charges à payer.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

12. PROVISION POUR CONGÉS DE MALADIE, VACANCES ET AUTRES CONGÉS RÉMUNÉRÉS (suite)

Provision pour congés de maladie (suite)

Évolution des obligations relatives aux prestations acquises

	2022			2021
	Congés de maladie avant gains et pertes actuariels non amortis	Gains (pertes) actuariels non amortis	Congés de maladie (au net)	Congés de maladie (au net)
Solde au début	97 690	(2 694)	94 996	87 053
Coût des prestations acquises	6 404	–	6 404	10 490
Intérêts sur les obligations	5 938	–	5 938	5 758
Prestations versées	(14 200)	–	(14 200)	(10 476)
Transferts	(551)	–	(551)	(208)
Part devenue payable	(4 203)	–	(4 203)	–
Modifications au régime	–	–	–	1 354
Gain actuariel	(9 491)	9 491	–	–
Amortissement des pertes actuarielles	–	1 026	1 026	1 025
Solde à la fin	81 587	7 823	89 410	94 996

Évaluation actuarielle et estimations subséquentes

La valeur des obligations relatives aux prestations acquises a été établie à partir d'une évaluation actuarielle au 31 mars 2022. Entre deux évaluations actuarielles, la valeur des obligations relatives aux prestations acquises fait l'objet d'extrapolation.

La valeur des obligations relatives aux prestations acquises est évaluée selon les hypothèses économiques les plus probables qui ont été établies par la direction.

Principales hypothèses économiques à long terme utilisées

	2022	2021
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %
Progression des salaires, nette d'inflation	0,50 %	0,50 %
Taux d'actualisation	6,35 %	6,35 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariées et salariés actifs	14 ans	14 ans



Agence du revenu du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

12. PROVISION POUR CONGÉS DE MALADIE, VACANCES ET AUTRES CONGÉS RÉMUNÉRÉS (suite)

Provision pour congés de maladie (suite)

Évolution de la valeur de marché redressée du Fonds des congés de maladie accumulés

	2022	2021
Valeur de marché redressée au début	140 942	145 159
Retrait du Fonds des congés de maladie accumulés	(20 000)	(15 000)
Rendement prévu sur les placements ¹	8 156	8 980
Gain actuariel	1 516	1 803
Valeur de marché redressée à la fin²	130 614	140 942

1. Le taux de rendement prévu des actifs du Fonds des congés de maladie accumulés était de 6,35 % (6,35 % en 2020-2021). Le taux de rendement réalisé sur la base de la valeur de marché des placements a été de 9,14 % (16,65 % en 2020-2021).
2. La juste valeur des actifs du Fonds des congés de maladie accumulés déposés à la Caisse de dépôt et placement du Québec est de 137 606 813 \$ (144 693 601 \$ au 31 mars 2021).

Charge relative aux prestations acquises

	2022	2021
Coût des prestations acquises	6 404	10 490
Modifications au régime	–	1 354
Amortissement des pertes actuarielles	1 026	1 025
	7 430	12 869

Rendement net relatif aux prestations acquises

	2022	2021
Intérêts sur les obligations relatives aux prestations acquises	5 938	5 758
Rendement sur le Fonds des congés de maladie accumulés ¹	(9 693)	(10 388)
	(3 755)	(4 630)

1. Ces revenus sont augmentés d'un amortissement de 1 537 019 \$ (1 408 187 \$ en 2020-2021) de gains actuariels relatifs au Fonds des congés de maladie accumulés.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

12. PROVISION POUR CONGÉS DE MALADIE, VACANCES ET AUTRES CONGÉS RÉMUNÉRÉS (suite)

Provision pour vacances et autres congés rémunérés

Évolution des obligations relatives aux prestations acquises

	2022	2021
Solde au début	125 848	106 820
Charge de l'exercice nette des sommes versées	2 061	18 690
Transferts	(624)	338
Solde à la fin	127 285	125 848

Aucun calcul d'actualisation concernant la provision pour vacances et autres congés rémunérés n'est jugé nécessaire, puisque l'Agence estime que les vacances et les autres congés rémunérés seront pris au cours de l'exercice suivant.

13. RÉGIMES DE RETRAITE

Les membres du personnel de l'Agence participent principalement au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) et au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1^{er} janvier 2022, les taux de cotisation de certains régimes de retraite ont été modifiés. Ainsi, le taux pour le RREGOP est passé de 10,33 % à 10,04 % de la masse salariale admissible. Les taux pour le RRPE et le RRAS sont, quant à eux, restés inchangés, représentant 12,29 % de la masse salariale admissible.

Les cotisations versées par l'employeur sont équivalentes aux cotisations versées par le personnel, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la loi du RRPE, laquelle englobe aussi le RRAS. Pour l'année civile 2021, cette compensation a été établie à 3,0 % de la masse salariale admissible qui doit être versée par l'employeur, pour les participantes et participants au RRPE et au RRAS, ainsi qu'un montant équivalent à titre d'employeur. Pour l'année civile 2022, le montant de compensation à verser par l'employeur (part des participantes et participants et part de l'employeur) qui sera déterminé par Retraite Québec sera basé sur la perte assumée par la caisse des participants du RRPE en raison du transfert de participantes et participants en provenance du RREGOP. Ainsi, l'Agence a versé un montant supplémentaire correspondant à 6,0 % de la masse salariale admissible pour l'année civile 2021 et l'estime à 6,0 % de la masse salariale admissible pour l'année civile 2022.

Les cotisations de l'Agence pour l'exercice, y compris le montant de compensation à verser au RRPE et au RRAS, s'élèvent à 66 831 118 \$ (67 874 050 \$ au 31 mars 2021). Les obligations de l'Agence envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.



Agence du revenu du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

14. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Améliorations locatives	Aménagement	Matériel et équipement	Développement informatique en cours	Développement informatique	2022 Total
Coût						
Solde au début	104 088	516	183 233	82 452	797 321	1 167 610
Acquisitions	673	–	12 333	76 442	297	89 745
Dispositions	(3 616)	–	(15 983)	(4 940)	(9 197)	(33 736)
Réduction de valeur	–	–	–	–	(1 748)	(1 748)
Opération de restructuration	(11 062)	–	(448)	–	(520)	(12 030)
Immobilisations en cours mises en service	–	–	–	(82 369)	82 369	–
Solde à la fin	90 083	516	179 135	71 585	868 522	1 209 841
Amortissement cumulé						
Solde au début	59 541	405	145 405	–	580 355	785 706
Amortissement	8 794	36	16 362	–	61 562	86 754
Dispositions	(3 519)	–	(15 965)	–	(8 902)	(28 386)
Opération de restructuration	(4 368)	–	(444)	–	(117)	(4 929)
Solde à la fin	60 448	441	145 358	–	632 898	839 145
Valeur comptable nette à la fin	29 635	75	33 777	71 585	235 624	370 696

Au cours de l'exercice, des frais financiers de 107 427 \$ ont été capitalisés dans le coût des immobilisations.

Les acquisitions d'immobilisations corporelles incluses dans les créditeurs et les charges à payer représentent 9 703 899 \$.



NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

14. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (suite)

	Améliorations locatives	Aménagement	Matériel et équipement	Développement informatique en cours	Développement informatique	2021 Total
Coût						
Solde au début	95 974	486	167 517	65 988	744 544	1 074 509
Acquisitions	2 971	30	19 727	69 709	997	93 434
Opération de restructuration	6 660	–	10 142	–	3 093	19 895
Dispositions	(1 517)	–	(14 153)	(518)	(4 040)	(20 228)
Immobilisations en cours mises en service	–	–	–	(52 727)	52 727	–
Solde à la fin	104 088	516	183 233	82 452	797 321	1 167 610
Amortissement cumulé						
Solde au début	46 543	372	129 485	–	514 351	690 751
Amortissement	9 913	33	21 926	–	67 864	99 736
Opération de restructuration	4 276	–	8 133	–	2 154	14 563
Dispositions	(1 191)	–	(14 139)	–	(4 014)	(19 344)
Solde à la fin	59 541	405	145 405	–	580 355	785 706
Valeur comptable nette à la fin	44 547	111	37 828	82 452	216 966	381 904

Au cours de l'exercice, des frais financiers de 287 991 \$ ont été capitalisés dans le coût des immobilisations.

Les acquisitions d'immobilisations corporelles incluses dans les crédettes et les charges à payer représentent 11 711 943 \$.



Agence du revenu du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

15. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET DROITS CONTRACTUELS

Obligations contractuelles

Ententes d'occupation et contrats de location

L'Agence s'est engagée, en vertu d'ententes d'occupation et de contrats de location relatifs à des bâtiments, à des photocopieurs et à des véhicules, pour un montant total de 101 083 900 \$ s'échelonnant jusqu'en 2030 (100 774 181 \$ au 31 mars 2021).

Autres

L'Agence a également contracté d'autres engagements concernant des services professionnels, des services d'entretien et des acquisitions d'immobilisations pour un montant total de 307 348 399 \$ s'échelonnant jusqu'en 2031 (323 608 810 \$ au 31 mars 2021).

Les engagements pour les prochains exercices se répartissent comme suit :

	Ententes d'occupation et contrats de location	Autres	Total
2023	99 835	212 731	312 566
2024	476	66 678	67 154
2025	414	17 215	17 629
2026 et suivants	359	10 724	11 083
	101 084	307 348	408 432

Droits contractuels

En vertu de différentes ententes de tarification de services conclues avec des ministères et organismes provinciaux et avec le gouvernement du Canada, l'Agence recevra des sommes totalisant 1 346 181 032 \$ au cours des prochains exercices (1 146 208 189 \$ au 31 mars 2021).

Ces sommes se répartissent comme suit :

	Gouvernement du Québec	Gouvernement du Canada	Autres	Total
2023	24 630	159 160	36 034	219 824
2024	18 737	163 357	34 209	216 303
2025	18 737	167 737	34 204	220 678
2026 et suivants	56 087	530 678	102 611	689 376
	118 191	1 020 932	207 058	1 346 181

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

16. ÉVENTUALITÉS

Dans le cours normal de ses activités, l'Agence est exposée à diverses réclamations et à diverses poursuites judiciaires en dommages et intérêts. Les réclamations pour lesquelles un montant a été établi totalisent 57 357 976 \$ (66 299 051 \$ au 31 mars 2021). Le dénouement de ces litiges étant incertain, la perte éventuelle que l'Agence pourrait devoir assumer ne peut pas être déterminée. L'Agence inscrit une provision à l'égard d'une réclamation, dans la rubrique « Crédeurs et charges à payer », seulement s'il est probable que celle-ci entraînera un débours et qu'une estimation raisonnable peut en être faite.

17. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

L'Agence est apparentée à toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Elle est également apparentée à ses principaux dirigeants et dirigeantes, à leurs proches parents ainsi qu'aux entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de ces entités. Les principaux dirigeants et dirigeantes sont composés des membres du conseil d'administration et du comité de direction ainsi que de la présidente-directrice générale de l'Agence.

L'Agence n'a conclu aucune opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées.

18. INSTRUMENTS FINANCIERS

Gestion des risques liés aux instruments financiers

Dans le cours normal de ses activités, l'Agence est exposée à différents risques, notamment le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché.

L'Agence a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

Risque de crédit

Le risque de crédit est principalement attribuable aux pertes que l'Agence pourrait subir ou aux coûts qu'elle pourrait être obligée d'assumer en raison de l'incapacité d'un tiers à respecter ses engagements financiers. Les principaux risques de crédit de l'Agence sont liés à la trésorerie et équivalents de trésorerie ainsi qu'aux débiteurs.

Le risque de crédit lié à la trésorerie et équivalents de trésorerie est faible étant donné que les sommes sont déposées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu et auprès d'institutions financières réputées.

La valeur comptable des débiteurs, à l'exception des taxes à la consommation, représente l'exposition maximale de l'Agence au risque de crédit. La majorité de ses débiteurs sont à recouvrer auprès d'organismes gouvernementaux (autres ministères et organismes québécois et gouvernement fédéral) et sont généralement encaissés dans un délai de 30 jours. Ainsi, l'Agence n'est pas exposée à un niveau de risque de crédit significatif à l'égard de ceux-ci.



Agence du revenu du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

18. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Agence ne soit pas en mesure de répondre à ses besoins de trésorerie ou de financer ses obligations liées à ses passifs financiers lorsqu'elles arrivent à échéance. Il englobe également le risque que l'Agence ne soit pas en mesure de liquider ses actifs financiers au moment opportun.

L'Agence considère qu'elle détient suffisamment de trésorerie et équivalents de trésorerie ainsi que de facilités de crédit afin de réunir les fonds nécessaires à un coût raisonnable pour répondre à ses besoins financiers courants et à long terme. Elle paie généralement ses créiteurs dans un délai de 30 jours. Les versements en capital et en intérêts à effectuer pour rembourser la dette au cours des exercices subséquents sont détaillés à la note 11. L'échéance des vacances et autres congés rémunérés est de moins d'un an, car ils sont pris au cours de l'exercice suivant.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. L'Agence est seulement exposée au risque de taux d'intérêt.

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur des instruments financiers ou que les flux de trésorerie futurs associés à ces instruments financiers fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

L'exposition au risque de taux d'intérêt de l'Agence est attribuable aux dettes. Puisque les dettes ne sont pas comptabilisées à la juste valeur, qu'elles portent intérêt à taux fixe et que l'Agence prévoit leur remboursement selon les échéanciers prévus, le risque de taux d'intérêt relatif aux flux de trésorerie auquel s'expose l'Agence est minime.



NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

19. OPÉRATIONS EXERCÉES À TITRE DE FIDUCIAIRE

Les opérations fiduciaires qu'exerce l'Agence incluent le Fonds des pensions alimentaires et les biens non réclamés. Ces biens sont confiés à l'Agence, qui doit les administrer selon les dispositions contractuelles ou légales applicables. Ces biens sont détenus et administrés par l'Agence au profit des bénéficiaires et au nom de ceux-ci.

	2022			2021
	Actifs	Passifs	Avoir net	Avoir net
Fonds des pensions alimentaires ¹	177 278	177 278	–	–
Biens non réclamés ²	275 487	130 640	144 847	94 696
	452 765	307 918	144 847	94 696

1. Selon les états financiers au 31 mars 2022.

2. Selon les états financiers au 31 décembre 2021.

De plus, l'Agence est le gardien légal de sommes saisies dans le cadre de perquisitions. Ces sommes sont déposées dans un compte bancaire et totalisent 1 977 126 \$ au 31 mars 2022 (1 001 641 \$ au 31 mars 2021).





ÉTATS FINANCIERS

Agence du revenu du Québec –
Activités administrées pour le fonds
général du fonds consolidé du revenu
de l'exercice clos le 31 mars 2022

TABLE DES MATIÈRES

Rapport de la direction	104
Rapport de l'auditeur indépendant	105
État des revenus et des charges administrés	108
État des actifs et des passifs administrés	109
État des flux de trésorerie administrés	110
Notes complémentaires – Activités administrées	111

RAPPORT DE LA DIRECTION

La direction de l'Agence du revenu du Québec (« l'Agence ») est responsable de la préparation et de la présentation des états financiers de l'Agence en ce qui a trait aux activités administrées pour le fonds général du fonds consolidé du revenu, y compris les estimations et les jugements comptables importants. Ces états financiers sont préparés conformément aux méthodes décrites dans les notes complémentaires.

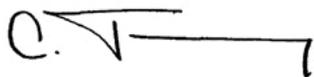
Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégrité et à la fiabilité des états financiers, la direction de l'Agence maintient un système comptable et des contrôles internes conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés, que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La Direction principale de l'audit interne, des enquêtes et de l'évaluation procède, quant à elle, à des vérifications périodiques afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes.

L'Agence reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et aux règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration est chargé de surveiller la façon dont la direction de l'Agence s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et d'approuver les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité d'audit composé exclusivement d'administrateurs qui ne sont pas membres de la haute direction de l'Agence. Ce comité examine les états financiers, rencontre le Vérificateur général du Québec et recommande l'approbation des états financiers au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des informations financières de l'Agence pour les activités administrées pour le fonds général du fonds consolidé du revenu, qui comprennent l'état des actifs et des passifs administrés, l'état des revenus et des charges administrés, l'état des flux de trésorerie administrés ainsi que les notes complémentaires. Son audit a été effectué conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité d'audit pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

La présidente-directrice générale,



Christyne Tremblay

Québec, le 8 décembre 2022

Le vice-président et directeur général
de l'innovation et de l'administration,



Éric Maranda





RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Opinion

J'ai effectué l'audit des informations financières des activités administrées par l'Agence du revenu du Québec (« l'entité ») pour le fonds général du fonds consolidé du revenu, qui comprennent l'état des actifs et des passifs administrés au 31 mars 2022, l'état des revenus et des charges administrés et l'état des flux de trésorerie administrés pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les informations financières ci-jointes des activités administrées par l'entité pour le fonds général du fonds consolidé du revenu donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle des actifs et des passifs administrés au 31 mars 2022, ainsi que des revenus et des charges administrés et des flux de trésorerie administrés pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable décrit à la note 2 (a).

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des informations financières » du présent rapport. Je suis indépendante de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des informations financières au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Observations - Référentiel comptable

J'attire l'attention sur la note 2 (a) des informations financières, qui décrit le référentiel comptable appliqué. Les informations financières ont été préparées pour faire rapport sur les activités administrées par l'Agence du revenu du Québec pour le fonds général du fonds consolidé du revenu. En conséquence, il est possible que les informations financières ne puissent se prêter à un usage autre. Mon opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.



Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel de gestion, mais ne comprennent pas les informations financières et mon rapport de l'auditeur sur celles-ci.

Mon opinion sur les informations financières ne s'étend pas aux autres informations et je n'exprime aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne mon audit des informations financières, ma responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les informations financières ou la connaissance que j'ai acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. J'ai obtenu le rapport annuel de gestion avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que j'ai effectués, je conclus à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, je suis tenue de signaler ce fait dans le présent rapport. Je n'ai rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des informations financières

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des informations financières conformément au référentiel comptable décrit à la note 2 (a), ce qui implique de déterminer si le référentiel d'information financière applicable est acceptable dans les circonstances pour la préparation des informations financières, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'informations financières exemptes d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des informations financières, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des informations financières

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les informations financières prises dans leur ensemble sont exemptes d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des informations financières prennent en se fondant sur celles-ci.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les informations financières comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les informations financières au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des informations financières, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les informations financières représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Pour la vérificatrice générale du Québec,

A handwritten signature in black ink that reads "Guillaume Joron CPA auditeur". The signature is written in a cursive style.

Guillaume Joron, CPA auditeur
Directeur d'audit

Québec, le 8 décembre 2022



ÉTAT DES REVENUS ET DES CHARGES ADMINISTRÉS

De l'exercice clos le 31 mars 2022

(En milliers de dollars)

	2022	2021
REVENUS ADMINISTRÉS (note 3)		
Impôt sur le revenu et les biens		
Impôt sur le revenu des particuliers	40 035 963	33 917 186
Impôt des sociétés	12 693 541	8 727 842
	52 729 504	42 645 028
Taxes à la consommation		
Vente	21 444 687	18 264 818
Carburants	15 087	11 768
Tabac	769 811	847 205
Boissons alcooliques	137 546	119 456
	22 367 131	19 243 247
Droits et permis	49 982	46 597
Revenus divers		
Intérêts	296 926	491 409
Amendes, confiscations et recouvrements	260 043	238 378
Ventes de biens et services	49 466	50 173
	606 435	779 960
TOTAL DES REVENUS ADMINISTRÉS	75 753 052	62 714 832
CHARGES ADMINISTRÉES		
Créances douteuses	288 000	40 000
Transferts financés par le régime fiscal (note 3)	11 334 572	7 348 787
TOTAL DES CHARGES ADMINISTRÉES	11 622 572	7 388 787

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



Agence du revenu du Québec

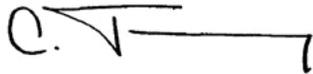
ÉTAT DES ACTIFS ET DES PASSIFS ADMINISTRÉS

Au 31 mars 2022

(En milliers de dollars)

	2022	2021
Actifs administrés		
Fonds en caisse (note 4)	335 465	299 353
Débiteurs (note 5)	13 734 082	12 309 951
Débiteurs – Comptes d'accord de perception fiscale (note 6)	1 598	3 042
	14 071 145	12 612 346
Passifs administrés		
Créditeurs (note 7)	10 590 841	6 464 959
Créditeurs – Comptes d'accord de perception fiscale (note 6)	1 707 135	1 511 009
	12 297 976	7 975 968
Somme nette à payer au fonds général du fonds consolidé du revenu (note 8)	1 773 169	4 636 378

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.


Christyne Tremblay
Présidente-directrice générale

Florent Gagné
Président du conseil d'administration

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE ADMINISTRÉS

De l'exercice clos le 31 mars 2022

(En milliers de dollars)

	2022	2021
Total des revenus administrés	75 753 052	62 714 832
Total des charges administrées	(11 622 572)	(7 388 787)
Variation des actifs et des passifs administrés		
Fonds en caisse	(36 112)	(157 002)
Débiteurs	(1 424 131)	(1 073 637)
Débiteurs – Comptes d'accord de perception fiscale	1 444	21 206
Créditeurs	4 125 882	(691 939)
Créditeurs – Comptes d'accord de perception fiscale	196 126	607 616
Sommes nettes déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu (note 8)	66 993 689	54 032 289

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



Agence du revenu du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES – ACTIVITÉS ADMINISTRÉES

Au 31 mars 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

1. POUVOIRS ET OBJECTIFS

L'Agence du revenu du Québec (« l'Agence ») est une personne morale, mandataire de l'État, constituée en vertu de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec (RLRQ, chapitre A-7.003). Elle a pour mission de fournir au ministre du Revenu l'appui nécessaire à l'application ou à l'exécution de toute loi dont la responsabilité lui est confiée et à l'exercice de toute autre responsabilité qui lui est dévolue aux termes d'une loi, d'un règlement, d'un décret, d'un arrêté ou d'une entente. Elle perçoit des sommes affectées au financement des services publics de l'État et participe aux missions économique et sociale du gouvernement en administrant notamment des programmes de perception et de redistribution de fonds.

Dans le cadre de sa mission, l'Agence a pour fonction

- d'assurer la perception des impôts et des taxes afin que chacun paie sa juste part du financement des services publics;
- d'administrer le Programme de perception des pensions alimentaires afin d'assurer la régularité du soutien financier prévu auquel ont droit les enfants et les parents gardiens;
- d'administrer les programmes sociofiscaux et tout autre programme de perception et de redistribution de fonds que lui confie le gouvernement;
- d'assurer l'administration provisoire des biens non réclamés et leur liquidation pour en verser la valeur aux ayants droit ou, à leur défaut, au ministre des Finances;
- de recommander au gouvernement des modifications à apporter à la politique fiscale ou à d'autres programmes.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

(a) Référentiel comptable et but des informations financières¹

Les informations financières relatives aux activités administrées pour le fonds général du fonds consolidé du revenu se composent de l'état des revenus et des charges administrés, de l'état des actifs et des passifs administrés, de l'état des flux de trésorerie administrés ainsi que des notes complémentaires.

Le but des présentes informations financières est de fournir de l'information sur la portion des revenus d'impôt, de taxes ainsi que de droits et permis administrés par l'Agence, servant au financement des services publics du gouvernement du Québec et constituant des revenus pour le fonds général du fonds consolidé du revenu. Les informations financières présentent également les éléments d'actif et de passif que l'Agence administre pour le fonds général du fonds consolidé du revenu en date de fin d'exercice. En plus de ces revenus, l'Agence perçoit des sommes pour différentes entités du gouvernement du Québec et pour le gouvernement du Canada, appelés *comptes d'accord de perception fiscale*, en vertu d'un programme de perception et de redistribution de fonds ou d'ententes particulières. La note 6 présente de l'information sur ces sommes qui ont été perçues pour les entités.

1. Ces informations financières sont appelées *états financiers* dans les autres sections du présent document et dans tout autre document de reddition de comptes de Revenu Québec.



NOTES COMPLÉMENTAIRES – ACTIVITÉS ADMINISTRÉES

Au 31 mars 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

(a) Référentiel comptable et but des informations financières (suite)

Les présentes informations financières excluent les produits, les charges, les actifs et les passifs relatifs aux activités propres de l'Agence, lesquels sont comptabilisés dans les états financiers des activités de nature administrative.

En vertu de l'article 68 de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec, l'Agence applique les conventions comptables employées pour l'établissement des états financiers consolidés du gouvernement du Québec. Les méthodes comptables énoncées dans les informations financières relatives aux activités administrées pour le fonds général du fonds consolidé du revenu sont basées sur les normes comptables canadiennes pour le secteur public.

(b) Incertitude relative à la mesure

Une incertitude relative à la mesure existe lorsqu'il y a un écart entre le montant constaté ou communiqué dans les états financiers et un autre montant raisonnablement possible. Certaines incertitudes sont qualifiées d'importantes, notamment lorsque la fourchette des montants raisonnablement possibles est grande et que cette situation est à même d'influer sur les décisions des utilisateurs des états financiers. L'incidence du dénouement des incertitudes peut se faire sentir à court terme ou à plus long terme.

Les estimations et les hypothèses utilisées par l'Agence pour comptabiliser ou présenter certains éléments des états financiers reposent sur les données disponibles les plus fiables et les hypothèses les plus probables du moment et font appel au jugement de l'Agence.

Il est raisonnablement possible qu'à la suite du processus annuel de révision des estimations et des hypothèses, les montants subissent des modifications. Les révisions d'estimations comptables sont constatées au cours de la période de révision des estimations si elles ne concernent que cette période. Si elles concernent plusieurs périodes, elles sont constatées au cours de la période de révision et des suivantes. Des informations additionnelles sur la nature et les circonstances donnant lieu à l'incertitude relative à la mesure sont présentées dans les notes complémentaires relatives aux revenus administrés (note 3), aux débiteurs (note 5) et aux créditeurs (note 7).



Agence du revenu du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES – ACTIVITÉS ADMINISTRÉES

Au 31 mars 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

(c) Considérations particulières

Pandémie de COVID-19

En mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé a décrété une pandémie mondiale due au nouveau coronavirus (COVID-19). Cette situation a perturbé l'économie, tant locale que mondiale, et a nécessité la mise en place de diverses mesures en santé publique ainsi que d'un soutien financier aux personnes et aux entreprises.

La résilience de l'économie du Québec durant la crise sanitaire combinée aux mesures de soutien gouvernementales permet d'assurer une relance plus rapide que prévu de l'activité économique. En 2021-2022, la reprise dans le marché s'est poursuivie.

Puisque la durée et les effets de cette pandémie sont inconnus, les résultats réels des prochaines années financières pourraient différer de ceux estimés par l'Agence.

(d) Opérations interentités

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre des entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Les actifs reçus sans contrepartie d'une entité incluse dans le périmètre comptable du gouvernement du Québec sont constatés à leur valeur comptable.

(e) Principales méthodes comptables par composantes

Pour faciliter la compréhension des états financiers, les principales méthodes comptables par composantes sont détaillées dans les notes suivantes :

Note 3 : Revenus administrés

Note 5 : Débiteurs

Note 7 : Crédateurs



NOTES COMPLÉMENTAIRES – ACTIVITÉS ADMINISTRÉES

Au 31 mars 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

3. REVENUS ADMINISTRÉS

Principales méthodes comptables

Revenus fiscaux (impôt sur le revenu et les biens et taxes à la consommation)

Dès le moment où les mesures fiscales ont été autorisées par le Parlement, les revenus fiscaux sont constatés de la façon suivante :

- Les revenus provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers sont constatés lorsque le contribuable a gagné le revenu qui est assujéti à l'impôt. Les revenus non perçus à la fin de l'année financière et les remboursements qui ne sont pas encore effectués sont comptabilisés sur la base d'estimations établies à partir de transactions réalisées après la fin de l'année financière.
- Les revenus provenant de l'impôt des sociétés sont constatés au moment de leur encaissement. Les encaissements sont principalement composés des acomptes provisionnels calculés par les sociétés à partir d'une estimation de leur bénéfice imposable. Ces revenus sont ajustés pour considérer les sommes relatives aux avis de cotisation délivrés avant la fin de l'année financière. Les sommes à recevoir ou à rembourser découlant de l'écart entre le revenu imposable estimé et celui réellement gagné par les sociétés pendant l'année financière ne sont pas constatées, car elles ne peuvent être estimées avec précision.
- Les revenus provenant des taxes à la consommation sont constatés au moment de la vente des produits ou de la prestation des services, déduction faite des crédits de taxes.

Les revenus fiscaux ne tiennent pas compte d'estimations concernant des taxes ou des impôts dus sur des revenus non déclarés dans les délais prescrits. Ces montants sont comptabilisés au moment de délivrer les avis de cotisation ou à la suite des activités de contrôle fiscal ou de la production de déclarations par les contribuables.

Droits et permis

Les revenus de droits et de permis sont constatés lorsqu'ils sont exigibles.

Revenus divers

Les revenus d'intérêts sur les débiteurs sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont gagnés. Leur comptabilisation cesse lorsque leur recouvrement ou celui du capital n'est pas raisonnablement sûr.

Les revenus d'amendes, de confiscations et de recouvrements sont constatés lorsqu'ils sont exigibles.

Incertitude relative à la mesure

Les incertitudes relatives à la mesure ayant des incidences sur les revenus administrés sont présentées dans la note sur les débiteurs (note 5) et celle sur les créditeurs (note 7).



Agence du revenu du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES – ACTIVITÉS ADMINISTRÉES

Au 31 mars 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

3. REVENUS ADMINISTRÉS (suite)

Informations supplémentaires – Transferts financés par le régime fiscal

Selon la législation fiscale en vigueur, les crédits d'impôt remboursables réduisent les revenus fiscaux afférents. Cependant, les normes comptables canadiennes pour le secteur public exigent que ces crédits soient présentés dans les charges administrées lorsqu'ils représentent des transferts financés par le régime fiscal, c'est-à-dire lorsqu'ils procurent à un contribuable un avantage financier autre que la réduction de l'impôt ou des taxes qu'il aurait dû autrement verser au gouvernement.

	2022	2021
IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS		
Crédits d'impôt remboursables		
Hausse du coût de la vie	3 675 280	–
Allocation famille	3 280 622	3 263 555
Frais de garde d'enfants	854 108	534 947
Maintien à domicile des aînés	588 632	630 228
Soutien aux aînés	216 611	105 216
Prime au travail	182 412	176 757
Personnes aidantes	161 829	154 955
Incitatif québécois à l'épargne-études	136 000	101 700
Frais médicaux	52 296	44 479
Autres	81 645	88 786
	9 229 435	5 100 623
IMPÔT DES SOCIÉTÉS		
Crédits d'impôt remboursables		
Production cinématographique	500 092	442 083
Développement des affaires électroniques	432 521	482 276
Recherche scientifique et développement expérimental	358 267	483 767
Titres multimédias	301 263	297 728
Investissements	192 984	165 811
Ressources	74 530	42 008
Déclaration des pourboires	48 121	95 696
Stage en milieu de travail	46 564	68 931
Autres	150 795	169 864
	2 105 137	2 248 164
	11 334 572	7 348 787

NOTES COMPLÉMENTAIRES – ACTIVITÉS ADMINISTRÉES

Au 31 mars 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

3. REVENUS ADMINISTRÉS (suite)

Crédit d'impôt pour solidarité

Le crédit d'impôt pour solidarité, d'une valeur de 1 637 millions de dollars (1 702 millions de dollars au 31 mars 2021), constitue un dégrèvement, puisqu'il vise à rembourser certaines taxes aux ménages à faible revenu. Il est présenté en réduction des revenus des taxes à la consommation sur les ventes.

4. FONDS EN CAISSE

Les fonds en caisse représentent les sommes reçues par l'Agence au 31 mars, mais non déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu.

5. DÉBITEURS

Principales méthodes comptables

Les créances sont comptabilisées initialement au coût, à l'exception de l'impôt et des taxes à recevoir qui sont comptabilisés à leur valeur de réalisation, soit pour une somme équivalente à ce que l'Agence s'attend à percevoir. Les créances sont subséquemment ramenées à leur valeur de recouvrement nette, au moyen d'une provision pour créances douteuses. La variation annuelle de cette provision est imputée aux charges.

Les revenus d'impôt sur le revenu des particuliers et des taxes à la consommation non perçus à la fin de l'année financière sont comptabilisés à titre d'impôt et taxes à recevoir sur la base d'estimations établies à partir de transactions réalisées après la fin de l'année financière.

Les revenus provenant de l'impôt des sociétés non perçus à la fin de l'année financière sont comptabilisés à titre d'impôt à recevoir sur la base des avis de cotisation délivrés avant la fin de l'année financière.

Incertitude relative à la mesure

Évaluation initiale de l'impôt et des taxes à recevoir

L'impôt et les taxes à recevoir qui découlent d'avis de cotisation délivrés à la suite d'activités de contrôle fiscal et ceux faisant l'objet de litiges sont établis à partir d'estimations dont la mesure peut être incertaine. L'évaluation initiale des sommes que l'Agence s'attend à percevoir relativement à ces avis s'appuie sur l'historique des taux de règlement de dossiers similaires. Les ajustements découlant des nouvelles informations obtenues à la suite de vérifications ou de décisions judiciaires sont comptabilisés dans l'année financière où ces informations sont connues.

Estimation de la provision pour créances douteuses

La valeur de la provision pour créances douteuses relative à l'impôt et aux taxes à recevoir est incertaine en raison du fait qu'elle est estimée à partir d'un échantillon statistique de créances représentatif de l'ensemble de la population. La valeur de recouvrement potentielle des créances de l'échantillon est établie en considérant principalement la situation financière des contribuables.



Agence du revenu du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES – ACTIVITÉS ADMINISTRÉES

Au 31 mars 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

5. DÉBITEURS (suite)

Détail des débiteurs

	2022	2021
Impôt et taxes à recevoir		
Impôt sur le revenu et les biens	10 146 074	9 274 694
Taxes à la consommation	5 184 096	4 710 995
Droits et permis	4 184	3 715
Revenus divers et autres	116 294	95 494
	15 450 648	14 084 898
Provision pour créances douteuses	(1 716 566)	(1 774 947)
	13 734 082	12 309 951

6. COMPTES D'ACCORD DE PERCEPTION FISCALE

Les débiteurs relatifs aux comptes d'accord de perception fiscale représentent les sommes versées, basées sur des estimations, supérieures aux sommes réellement perçues au 31 mars.

	2022	2021
Entente internationale concernant la taxe sur les carburants	1 598	–
Autorité régionale de transport métropolitain	–	3 042
	1 598	3 042

Les créditeurs relatifs aux comptes d'accord de perception fiscale représentent les sommes perçues mais non distribuées au 31 mars.

	2022	2021
Fonds de l'assurance médicaments	232 752	320 632
Fonds des réseaux de transport terrestre	364 043	367 536
Gouvernement du Canada	603 100	508 270
Retraite Québec – Régime de rentes du Québec	364 470	229 616
Autres	142 770	84 955
	1 707 135	1 511 009



NOTES COMPLÉMENTAIRES – ACTIVITÉS ADMINISTRÉES

Au 31 mars 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

7. CRÉDITEURS

Principales méthodes comptables

Impôt et taxes à rembourser

L'impôt et les taxes à rembourser sont comptabilisés en fonction des avis de cotisation délivrés avant la fin de l'année financière. Les remboursements de l'impôt sur le revenu des particuliers et des taxes à la consommation qui ne sont pas encore effectués à la fin de l'année financière sont comptabilisés à titre de crédateurs, sur la base d'estimations établies à partir de transactions réalisées après la fin de l'année financière.

Incertitude relative à la mesure

Évaluation initiale de l'impôt et des taxes à rembourser

L'impôt et les taxes à rembourser qui découlent d'avis de cotisation faisant l'objet de litiges sont établis à partir d'estimations dont la mesure peut être incertaine. L'évaluation initiale des sommes que l'Agence s'attend à rembourser relativement à ces litiges s'appuie principalement sur l'historique des taux de règlement de dossiers similaires.

Détail des crédateurs

	2022	2021
Impôt et taxes à rembourser		
Impôt sur le revenu et les biens	7 746 416	4 015 914
Taxes à la consommation	2 844 425	2 449 045
	10 590 841	6 464 959



Agence du revenu du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES – ACTIVITÉS ADMINISTRÉES

Au 31 mars 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

8. SOMME NETTE À PAYER AU FONDS GÉNÉRAL DU FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU

La somme nette à payer au fonds général du fonds consolidé du revenu est constituée de l'écart entre les actifs administrés (impôts et taxes non encaissés ou non déposés au fonds général du fonds consolidé du revenu) et les passifs administrés que l'Agence doit payer à même le fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les sommes nettes déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu comprennent toutes les sommes encaissées par l'Agence au bénéfice de ce dernier, diminuées des remboursements effectués par l'Agence au cours de l'exercice.

La variation de la somme nette est présentée ci-après.

	2022	2021
Somme nette à payer au fonds général du fonds consolidé du revenu au début de l'exercice	4 636 378	3 342 622
Montant à rembourser pour l'exercice :		
Total des revenus administrés	75 753 052	62 714 832
Total des charges administrées	(11 622 572)	(7 388 787)
Sommes nettes déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu au cours de l'exercice	(66 993 689)	(54 032 289)
Somme nette à payer au fonds général du fonds consolidé du revenu à la fin de l'exercice	1 773 169	4 636 378

9. INFORMATIONS RELATIVES AUX APPARENTÉS

L'Agence est apparentée à toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Elle est également apparentée à ses principaux dirigeants et dirigeantes, à leurs proches parents ainsi qu'aux entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives. Les principaux dirigeants et dirigeantes sont composés des membres du conseil d'administration et du comité de direction ainsi que de la présidente-directrice générale de l'Agence.

Les transactions avec les apparentés sont effectuées dans le cadre normal des activités conformément aux dispositions des lois fiscales, des ententes, des arrêtés ministériels et des décrets ainsi qu'aux directives et procédures établies.

10. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2021 ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation adoptée en 2022.





ÉTATS FINANCIERS

Biens sous administration
pour les biens non réclamés
de l'exercice clos le 31 décembre 2021

TABLE DES MATIÈRES

Rapport de la direction	122
Rapport de l'auditeur indépendant	123
État des variations de l'actif net des biens sous administration pour les biens non réclamés . . .	125
État du résultat net et global des biens sous administration pour les biens non réclamés . . .	126
État de la situation financière des biens sous administration pour les biens non réclamés . . .	127
Tableau des flux de trésorerie des biens sous administration pour les biens non réclamés . . .	128
Notes complémentaires des biens sous administration pour les biens non réclamés . . .	129

RAPPORT DE LA DIRECTION

La direction de l'Agence du revenu du Québec (« l'Agence ») est responsable de la préparation et de la présentation des états financiers des biens sous administration pour les biens non réclamés, y compris les estimations et les jugements comptables importants. Ces états financiers sont préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS). L'information financière contenue ailleurs dans le rapport annuel de gestion est conforme aux présents états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégrité et à la fiabilité des états financiers, la direction de l'Agence maintient un système comptable et des contrôles internes conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés, que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La Direction principale de l'audit interne, des enquêtes et de l'évaluation procède, quant à elle, à des vérifications périodiques afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes.

L'Agence reconnaît qu'elle est responsable, à titre de fiduciaire des biens d'autrui, de gérer les affaires relatives à l'administration des biens non réclamés conformément aux lois et aux règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration est chargé de surveiller la façon dont la direction de l'Agence s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et d'approuver les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité d'audit composé exclusivement d'administrateurs qui ne sont pas membres de la haute direction de l'Agence. Ce comité examine les états financiers, rencontre le Vérificateur général du Québec et recommande l'approbation des états financiers au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers des biens sous administration pour les biens non réclamés, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité d'audit pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

La présidente-directrice générale,



Christyne Tremblay

Québec, le 19 octobre 2022

Le vice-président et directeur général
de l'innovation et de l'administration,



Éric Maranda





RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers des biens sous administration pour les biens non réclamés de l'Agence du revenu du Québec (« l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2021, et l'état des variations de l'actif net, l'état du résultat net et global et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 décembre 2021, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.



Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

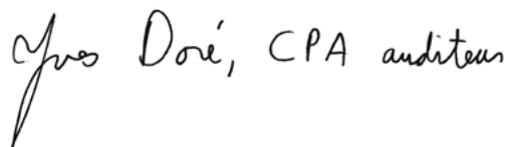
- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Yves Doré, CPA auditeur
Directeur général d'audit

ÉTAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET

des biens sous administration pour les biens non réclamés

De l'exercice clos le 31 décembre 2021

(En milliers de dollars canadiens)

	2021	2020
RÉSULTAT NET ET GLOBAL	(367)	1 763
Variation nette des éléments d'actif et de passif des biens sous administration		
Variation nette des éléments d'actif	111 280	121 983
Variation nette des éléments de passif	27 477	(337)
	138 757	121 646
Frais de gestion et de liquidation engagés pour l'administration des patrimoines administrés		
Frais de gestion et de liquidation externes (note 4)	(1 674)	(1 155)
Honoraires de gestion de l'Agence du revenu du Québec	(16 639)	(14 664)
Taxes sur les honoraires de gestion payés par les ayants droit	(269)	(270)
Impôts et taxes payés pour le compte des patrimoines administrés	(2 934)	(2 200)
	(21 516)	(18 289)
Transferts et remises		
Récupérations des transferts au ministre des Finances	14 041	22 173
Transferts au ministre des Finances	(54 344)	(37 301)
Remises des biens non réclamés aux ayants droit	(26 420)	(25 268)
	(66 723)	(40 396)
Variation de l'actif net	50 151	64 724
Actif net des biens sous administration au début	94 696	29 972
ACTIF NET DES BIENS SOUS ADMINISTRATION À LA FIN	144 847	94 696

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET GLOBAL

des biens sous administration pour les biens non réclamés

De l'exercice clos le 31 décembre 2021

(En milliers de dollars canadiens)

	2021	2020
Produits d'intérêts des portefeuilles collectifs	2 327	2 792
Charges d'exploitation		
Honoraires d'administration de l'Agence du revenu du Québec	888	2 392
Taxes sur les honoraires d'administration	133	358
Produits d'intérêts nets	1 306	42
(Pertes nettes) gains nets réalisés à la disposition de placements	(538)	1 264
(Pertes nettes) gains nets non réalisés sur placements	(1 135)	457
Résultat net et global (note 5)	(367)	1 763

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

des biens sous administration pour les biens non réclamés

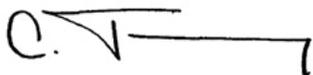
Au 31 décembre 2021

(En milliers de dollars canadiens)

	2021	2020
ACTIF SOUS ADMINISTRATION		
Portefeuilles collectifs (note 6)		
Trésorerie (note 7)	29 216	44 297
Équivalents de trésorerie (note 7)	6 899	15 092
Créances	1 494	812
Avance au ministre des Finances	7 288	16 667
Placements	186 289	137 432
	231 186	214 300
Patrimoines administrés		
Comptes d'épargne et dépôts à terme	2 537	3 454
Valeurs mobilières (note 8)	13 719	11 658
Billets et autres créances	4 832	5 691
Biens immobiliers	22 862	25 294
Autres actifs	351	455
	44 301	46 552
	275 487	260 852
PASSIF ET ACTIF NET SOUS ADMINISTRATION		
Passif des portefeuilles collectifs		
Charges à payer	1 274	1 514
Dû au fonds général du fonds consolidé du revenu	342	382
Dû à l'Agence du revenu du Québec	2 083	2 274
Sommes encaissées en attente de prise de juridiction	7 601	3 435
	11 300	7 605
Passif des patrimoines administrés		
Sommes à payer	103 058	139 350
Emprunts hypothécaires et autres emprunts garantis	16 282	19 201
	119 340	158 551
ACTIF NET DES BIENS SOUS ADMINISTRATION	144 847	94 696
	275 487	260 852

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Accepté et approuvé,



Christyne Tremblay
Présidente-directrice générale



Florent Gagné
Président du conseil d'administration

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

des biens sous administration pour les biens non réclamés

De l'exercice clos le 31 décembre 2021

(En milliers de dollars canadiens)

	2021	2020
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Entrées de trésorerie		
Réception de patrimoines	81 185	98 740
Encaissements découlant de la cession de patrimoines administrés	22 524	14 955
Encaissements provenant du fonds général du fonds consolidé du revenu	1 275	1 311
Encaissements transitoires pour le compte du fonds général du fonds consolidé du revenu	1 063	926
Encaissements d'intérêts sur placements des portefeuilles collectifs	738	1 217
Encaissements transitoires pour le compte de l'Agence du revenu du Québec	441	1 347
	107 226	118 496
Sorties de trésorerie		
Versements au ministre des Finances	(30 704)	(34 048)
Remises des biens non réclamés aux ayants droit	(19 878)	(24 568)
Versements à l'Agence du revenu du Québec	(17 355)	(15 774)
Règlements de sommes à payer, d'emprunts hypothécaires et d'autres emprunts garantis	(7 001)	(5 698)
Décaissements pour le compte du fonds général du fonds consolidé du revenu	(1 368)	(1 438)
Décaissements liés à la gestion et à la cession des patrimoines administrés	(1 075)	(2 254)
Versements au fonds général du fonds consolidé du revenu	(1 018)	(579)
	(78 399)	(84 359)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	28 827	34 137
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition de placements dans les portefeuilles collectifs	(110 351)	(106 842)
Disposition de placements dans les portefeuilles collectifs	58 250	62 566
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(52 101)	(44 276)
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(23 274)	(10 139)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	59 389	69 528
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN (NOTE 7)	36 115	59 389

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



NOTES COMPLÉMENTAIRES

des biens sous administration pour les biens non réclamés

Au 31 décembre 2021

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Agence du revenu du Québec (ci-après nommée l'Agence) est le guichet unique du gouvernement du Québec en matière de biens non réclamés. Son siège social est situé au 3800, rue de Marly, à Québec (Québec) G1X 4A5, au Canada. L'administration des biens non réclamés est régie par la Loi sur les biens non réclamés (RLRQ, chapitre B-5.1) [ci-après nommée la Loi].

L'Agence reçoit et liquide les biens non réclamés reconnus comme tels au Québec. Si elle trouve les propriétaires ou les ayants droit après une recherche raisonnable, elle leur remet leurs biens ou la valeur de ceux-ci. Sinon, elle remet ce qui reste à la fin de son administration au ministre des Finances, comme le prévoit l'article 29 de la Loi.

En vertu de l'article 15 de la Loi, l'Agence a la simple administration des biens qui lui sont confiés. Conformément à l'article 56 de la Loi, elle peut exiger des honoraires pour l'administration de ces biens. Ces honoraires sont établis par règlement.

Les états financiers présentent les actifs et les passifs relatifs aux biens non réclamés définis par la Loi qui sont sous l'administration de l'Agence, qui agit à titre de fiduciaire des biens d'autrui. Ils excluent les produits, les charges, les actifs et les passifs de l'Agence, lesquels sont comptabilisés dans ses propres états financiers.

2. BASE DE PRÉPARATION

(a) Déclaration de conformité

Les états financiers des biens sous administration pour les biens non réclamés de l'Agence ont été préparés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS) en vigueur au 31 décembre 2021.

Les états financiers des biens sous administration pour les biens non réclamés ont été approuvés et autorisés pour publication par le conseil d'administration le 19 octobre 2022.

(b) Base d'évaluation

Les états financiers des biens sous administration pour les biens non réclamés ont été préparés sur la base du coût historique, à l'exception des éléments suivants :

- les actifs des patrimoines administrés, définis à la note 3(e), évalués à la valeur de réalisation;
- les passifs des patrimoines administrés, définis à la note 3(g), évalués à la valeur de règlement;
- les instruments financiers, définis à la note 3(h), évalués à la juste valeur par le biais du résultat net (JVBRN) ou au coût amorti.

L'état de la situation financière est présenté par ordre de liquidité, car cette présentation fournit des informations fiables et plus pertinentes.

Le traitement comptable particulier aux opérations est détaillé dans les principales méthodes comptables, à la note 3.

(c) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les états financiers des biens sous administration pour les biens non réclamés sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle de l'Agence.



NOTES COMPLÉMENTAIRES

des biens sous administration pour les biens non réclamés

Au 31 décembre 2021

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

2. BASE DE PRÉPARATION (suite)

(d) Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers selon les IFRS requiert l'utilisation de certaines estimations et de certaines hypothèses de la part de la direction, qui ont une incidence sur la comptabilisation et l'évaluation des actifs, des passifs et des éléments de variation de l'actif net, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur la comptabilisation des produits et des charges au cours de l'exercice.

Le principal élément pour lequel la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses est l'évaluation de la valeur de réalisation des billets et autres créances.

Billets et autres créances

L'Agence administre des billets et autres créances comme des reconnaissances de dette, des droits successifs et d'autres créances découlant de jugements de cour pour les patrimoines administrés. Elle effectue annuellement une analyse détaillée des billets et autres créances afin de déterminer dans quelle mesure ceux-ci sont recouvrables.

La valeur des billets et autres créances pourrait être différente de l'estimation formulée par la direction.

(e) Jugements critiques dans l'application des méthodes comptables

La préparation d'états financiers selon les IFRS requiert l'exercice du jugement de la direction, qui a une incidence sur la comptabilisation et l'évaluation des actifs, des passifs et des éléments de variation de l'actif net, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur la comptabilisation des produits et des charges au cours de l'exercice.

Les principaux éléments pour lesquels la direction établit des jugements sont le choix des méthodes comptables pour les éléments non normalisés des patrimoines administrés, l'utilisation de la valeur symbolique de 1 \$ pour la comptabilisation de certains actifs et de certains passifs des patrimoines administrés, l'utilisation de valeurs établies à des dates autres que le 31 décembre, ainsi que les critères de constatation des transferts au ministre des Finances.

Méthodes comptables pour les éléments non normalisés des patrimoines administrés

En l'absence d'une IFRS s'appliquant de façon particulière à une transaction, la direction doit faire usage de jugement pour développer et appliquer une méthode comptable permettant d'obtenir des informations pertinentes pour les utilisatrices et utilisateurs.

De façon générale, les actifs et les passifs des patrimoines administrés par l'Agence lui sont confiés par la Loi, sans égard à leur forme économique. La prise en charge de ces actifs et de ces passifs n'entraîne ni coût d'acquisition, ni coût de transformation, ni autre coût d'exploitation pour l'Agence.

Chaque patrimoine est administré de façon individuelle en fonction de la situation financière propre à chacun de ceux-ci, dans les limites conférées par le Code civil du Québec et la Loi, et non selon une stratégie de gestion uniforme. La gestion de ces patrimoines est effectuée dans le but de favoriser la remise des biens à leurs ayants droit et d'assurer la remise à l'État des biens sans maître ou dont les ayants droit demeurent inconnus ou introuvables, et non de générer des plus-values ou d'atteindre des cibles de rendement.



NOTES COMPLÉMENTAIRES

des biens sous administration pour les biens non réclamés

Au 31 décembre 2021

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

2. BASE DE PRÉPARATION (suite)

(e) Jugements critiques dans l'application des méthodes comptables (suite)

De plus, dans le cadre de ses activités d'administration, l'Agence prend des décisions sur la base de la valeur individuelle de chacun des patrimoines.

Dans le cas des biens immobiliers, l'Agence les détient afin de les vendre dans le cadre de ses activités courantes d'administration des patrimoines. Étant donné que ces biens ne sont pas utilisés dans le but de produire des biens et des services, ni d'en retirer des produits de loyers ou d'en valoriser le capital, ni utilisés à des fins administratives, la définition d'*immobilisations corporelles* ou d'*immeubles de placement* ne s'applique pas à ceux-ci.

Les valeurs mobilières comprennent une diversité d'éléments nominatifs faisant partie des patrimoines administrés par l'Agence. Elles ne font pas l'objet d'une stratégie d'investissement structurée ni d'une gestion globale des risques. Ainsi, le recours au coût amorti ou à la juste valeur comme base d'évaluation ne serait pas approprié, puisque la prise en charge des valeurs mobilières par l'Agence n'engendre aucun coût et que les décisions liées à l'administration des patrimoines ne sont pas prises selon leur juste valeur. En conséquence, la norme sur les instruments financiers appliquée à l'agrégation des valeurs mobilières des biens non réclamés, notamment l'utilisation d'une base d'évaluation qui ne représente pas le modèle de gestion des biens sous administration et la présentation d'informations sur les risques financiers, n'aurait en soi aucune signification et ne procurerait aucun avantage supplémentaire aux utilisatrices et utilisateurs des états financiers.

Pour toutes ces raisons, l'Agence juge que l'évaluation au coût, relativement aux actifs et aux passifs administrés, ne peut pas représenter une image fidèle de la transaction étant donné que ceux-ci sont confiés par la Loi à l'administration de l'Agence, ce qui n'entraîne ni coût d'acquisition, ni coût de transformation, ni d'autre coût. La valeur de réalisation utilisée pour évaluer les actifs des patrimoines administrés et la valeur de règlement utilisée pour évaluer les passifs des patrimoines administrés sont donc les valeurs les plus pertinentes et celles qui sont facilement disponibles à faible coût. De plus, elles permettent aux utilisatrices et utilisateurs d'obtenir des informations fiables, neutres, prudentes et complètes. Les informations sur les actifs et les passifs des patrimoines administrés sont fournies à la direction sur la base de la valeur de réalisation, dans le cas des actifs, et sur la base de la valeur de règlement, dans le cas des passifs. De plus, la valeur de réalisation et la valeur de règlement comptent parmi les bases d'évaluation à la valeur actuelle utilisées en IFRS. Aucun impôt latent découlant de la réalisation de ces actifs n'est comptabilisé en diminution de la valeur des actifs.

Les méthodes comptables des éléments non normalisés des patrimoines administrés ainsi que l'application de la valeur de réalisation à chacun de ces éléments sont décrites à la note 3.

Utilisation de la valeur symbolique de 1 \$

Dans le cadre de l'administration des biens non réclamés, l'Agence administre des actifs et des passifs de nature diverse, par exemple des véhicules, des bijoux et des pierres précieuses, des collections d'objets, des œuvres d'art, des instruments ainsi que des outils spécialisés pour lesquels il existe une incertitude importante quant à leur évaluation ou pour lesquels aucune évaluation fiable n'est disponible au prix d'un effort raisonnable. En l'absence d'une telle évaluation, l'Agence inscrit ces actifs et ces passifs à la valeur symbolique de 1 \$.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

des biens sous administration pour les biens non réclamés

Au 31 décembre 2021

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

2. BASE DE PRÉPARATION (suite)

(e) Jugements critiques dans l'application des méthodes comptables (suite)

Utilisation de valeurs établies à des dates autres que le 31 décembre

Compte tenu de la diversité des biens administrés par l'Agence, il peut arriver qu'il ne soit pas possible d'obtenir une évaluation fiable d'un élément de patrimoine en date du 31 décembre. Une telle situation peut survenir lorsqu'un tiers, par exemple une institution financière, ne répond pas aux demandes d'information de l'Agence. Lorsque la valeur au 31 décembre n'est pas disponible et que la direction juge qu'il est impraticable de l'obtenir, elle utilise une valeur qu'elle juge fiable et qui a été établie à une autre date.

Critère de constatation des transferts au ministre des Finances

En l'absence d'un ayant droit et dans tous les cas où les biens sont administrés pour le compte de l'État, la reddition de comptes est présentée au ministre des Finances, et les sommes qui restent à la fin de l'administration lui sont versées. L'Agence comptabilise les transferts au ministre des Finances lorsque la liquidation des biens prend fin et que les opérations permettant d'assurer la remise des sommes administrées ou provenant de cette liquidation sont terminées. La direction exerce son jugement dans chaque dossier pour déterminer le moment de la fin de l'administration des biens par l'Agence et comptabiliser adéquatement les transferts au ministre des Finances.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

(a) Comptabilisation des variations de l'actif net

Les postes Variation nette des éléments d'actif et Variation nette des éléments de passif représentent les variations de l'exercice découlant de la réception, de la réévaluation et de l'annulation des actifs et des passifs des patrimoines administrés. Les réceptions d'actifs et de passifs sont comptabilisées au moment de l'établissement de la juridiction par l'Agence et au fur et à mesure de la connaissance de leur existence. Les réévaluations d'actifs et de passifs, comptabilisées annuellement, représentent la variation annuelle des valeurs de réalisation des actifs et des valeurs de règlement des passifs des patrimoines administrés ou, s'il y a disposition, la différence entre la valeur de réalisation finale pour les actifs et la valeur de règlement finale pour les passifs, et leur valeur comptabilisée la plus récente. Finalement, les annulations d'actifs et de passifs sont comptabilisées lorsque l'Agence n'a plus juridiction sur ceux-ci ou, dans le cas particulier des passifs, lorsque les dettes relatives à un patrimoine administré sont supérieures à la valeur des biens lors de leur règlement final.

Les frais de gestion et de liquidation relatifs à chacun des patrimoines administrés sont comptabilisés au fur et à mesure qu'ils sont engagés.

Les transferts au ministre des Finances sont comptabilisés lorsque la liquidation des biens par l'Agence prend fin et que les opérations permettant d'assurer la remise des sommes administrées ou provenant de cette liquidation sont terminées. Les sommes ainsi transférées sont portées en diminution du poste Avance au ministre des Finances.



NOTES COMPLÉMENTAIRES

des biens sous administration pour les biens non réclamés

Au 31 décembre 2021

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

(a) Comptabilisation des variations de l'actif net (suite)

La récupération des transferts au ministre des Finances est comptabilisée lorsqu'un ayant droit réclame des biens ayant fait l'objet d'un transfert antérieur au ministre des Finances. Comme le prévoit la Loi, des intérêts sont ajoutés aux sommes ainsi récupérées. Ces sommes sont portées en augmentation du poste Avance au ministre des Finances.

Les remises faites aux ayants droit sont comptabilisées lorsque toutes les opérations permettant la libération des sommes aux ayants droit ont été complétées.

(b) Constatation des produits

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction, et les produits qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les produits d'intérêts sont comptabilisés à l'état du résultat net et global d'après le nombre de jours de détention du placement au cours de l'exercice. Les pertes et les gains réalisés à la disposition de placements et la variation des (pertes nettes) gains nets non réalisés sur placements sont aussi présentés à l'état du résultat net et global, dans l'exercice au cours duquel ils se produisent.

(c) Attribution du résultat net et global

La somme des produits d'intérêts nets ainsi que celle des gains et des pertes réalisés sur les placements du Fonds de revenu – Biens non réclamés sont créditées annuellement, s'il y a lieu, sur les comptes des patrimoines administrés. Les produits d'intérêts nets ainsi que les gains et les pertes réalisés et non réalisés sur les placements du Fonds des régimes enregistrés non réclamés sont réinvestis annuellement par l'émission d'unités additionnelles portées au compte de chaque détenteur de parts du fonds.

(d) Actifs des portefeuilles collectifs

L'article 25 de la Loi stipule que l'Agence peut, dans les conditions prévues par une politique de placement, constituer des portefeuilles collectifs avec les sommes disponibles provenant des biens qu'elle administre. L'Agence assume la gestion des portefeuilles ainsi constitués.

En vertu de l'article 26 de la Loi et malgré l'article 25 de celle-ci, l'Agence peut conclure avec le ministre des Finances ou, lorsque nécessaire pour permettre ou maintenir l'acceptation aux fins d'enregistrement par le ministre du Revenu du Canada d'un régime d'épargne-retraite ou d'un fonds de revenu de retraite pour l'application de la Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. 1985, c. 1 [5^e suppl.]), avec une institution financière des ententes visant à leur confier la gestion de tout ou une partie des portefeuilles collectifs. En ces circonstances, l'Agence délègue à des mandataires la capacité de diriger les activités pertinentes des portefeuilles ainsi constitués.

La gestion des portefeuilles collectifs est régie par une politique de placement établie conjointement par l'Agence et le ministre des Finances.

L'Agence ne peut pas emprunter en donnant les placements des portefeuilles collectifs en garantie.



NOTES COMPLÉMENTAIRES

des biens sous administration pour les biens non réclamés

Au 31 décembre 2021

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

(d) Actifs des portefeuilles collectifs (suite)

Les portefeuilles collectifs doivent être gérés dans le respect des restrictions auxquelles est soumise l'Agence en vertu de la Loi et du Règlement d'application de la Loi sur les biens non réclamés ainsi que des dispositions du Code civil du Québec en matière d'administration du bien d'autrui, notamment celles relatives aux placements présumés sûrs.

Au 31 décembre, les portefeuilles collectifs de l'Agence comprennent un fonds d'opérations courantes, un fonds de revenu – biens non réclamés et un fonds des régimes enregistrés non réclamés. La note 6 présente le détail de la composition des portefeuilles collectifs.

L'avance au ministre des Finances correspond aux paiements en trop relatifs aux transferts à l'État pour l'administration des biens non réclamés tout au long de l'exercice, puisque leur règlement monétaire est établi de façon préliminaire, puis ajusté subséquemment pour prendre en compte certaines réceptions de biens non réclamés sans transfert de fonds de la part du ministre des Finances. Cette avance au ministre des Finances est normalement remboursée dans l'exercice suivant.

(e) Actifs des patrimoines administrés

En vertu de l'article 20 de la Loi, l'Agence doit maintenir une administration et une comptabilité distinctes à l'égard de chacun des patrimoines dont elle est chargée de l'administration. Ces patrimoines comprennent des comptes d'épargne, des dépôts à terme, des valeurs mobilières, des billets et autres créances, des biens immobiliers ainsi que d'autres actifs dont l'administration lui a été confiée.

(f) Passifs des portefeuilles collectifs

Les passifs des portefeuilles collectifs correspondent aux charges à payer et aux dus qui sont constitués dans le cadre du processus d'administration des biens non réclamés, mais qui ne constituent pas des éléments de patrimoine. Les principaux passifs des portefeuilles collectifs sont décrits ci-après.

Le dû au fonds général du fonds consolidé du revenu correspond à des intérêts qui se rapportent à des biens non réclamés, qui ont été payés en vertu de la Loi par des détenteurs et qui ont été remis tardivement au ministre.

Le dû à l'Agence du revenu du Québec correspond au remboursement des charges engagées par l'Agence et aux honoraires relatifs à l'administration des biens qui lui sont confiés par la Loi conformément à l'article 56 de celle-ci, aux avances de fonds consenties au compte des patrimoines qu'elle administre ainsi qu'à l'encaissement transitoire au Fonds de revenu – Biens non réclamés de sommes dévolues à l'Agence.

Les sommes encaissées en attente de prise de juridiction correspondent à des sommes encaissées avant que l'Agence n'établisse sa juridiction sur un patrimoine. Lorsque l'Agence accepte la prise en charge du patrimoine, ces sommes sont comptabilisées à titre de variation nette des éléments d'actif à l'état des variations de l'actif net.



NOTES COMPLÉMENTAIRES

des biens sous administration pour les biens non réclamés

Au 31 décembre 2021

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

(g) Passifs des patrimoines administrés

En vertu de l'article 20 de la Loi, l'Agence est responsable des dettes relatives à un patrimoine qu'elle administre seulement jusqu'à concurrence de la valeur des biens de ce patrimoine.

Le passif inscrit à l'état de la situation financière représente celui que l'Agence administre pour autrui, et non celui qu'elle a la responsabilité légale de payer. Quant aux emprunts hypothécaires et aux autres emprunts garantis, ils sont généralement liés par un bien immobilier ou par un véhicule.

Lorsque, à la fin de l'administration de l'Agence, les dettes relatives à un patrimoine administré sont supérieures à la valeur des sommes dégagées à la suite de la liquidation des biens, leur règlement est effectué en fonction de la priorité des créances établie par le Code civil du Québec.

(h) Instruments financiers

Évaluation initiale

Les instruments financiers sont constatés à leur juste valeur à la date d'acquisition par l'Agence. Les coûts de transaction associés à l'acquisition ou à la disposition d'instruments financiers sont assumés par cette dernière.

Classement et évaluation des instruments financiers

Le classement des actifs financiers s'effectue en fonction du modèle économique dans le cadre duquel un actif financier est géré et des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels. Les actifs financiers sont classés et évalués en fonction des catégories suivantes : au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVBAÉRG) et à la JVBRN.

Un actif financier est évalué au coût amorti s'il satisfait aux deux conditions qui suivent :

- la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels;
- les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Un actif financier est évalué à la JVBAÉRG s'il satisfait aux deux conditions qui suivent :

- la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers;
- les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.



NOTES COMPLÉMENTAIRES

des biens sous administration pour les biens non réclamés

Au 31 décembre 2021

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

(h) Instruments financiers (suite)

Classement et évaluation des instruments financiers (suite)

Un actif financier doit être évalué à la JVBRN, à moins qu'il ne soit évalué au coût amorti ou à la JVBAÉRG. Lors de la comptabilisation initiale, l'Agence peut désigner irrévocablement un actif financier qui, autrement, remplirait les conditions pour être évalué au coût amorti ou à la JVBAÉRG, comme étant évalué à la JVBRN si cette désignation élimine ou réduit sensiblement une non-concordance comptable qui serait survenue autrement.

Les passifs financiers sont classés et évalués en fonction des deux catégories suivantes : au coût amorti ou à la JVBRN. Lors de leur comptabilisation initiale, tous les passifs financiers sont classés comme étant évalués au coût amorti ou à la JVBRN. L'Agence peut également, conformément à ce que permet la norme, désigner des passifs à la JVBRN.

Un passif financier est classé en tant que passif financier à la JVBRN s'il est détenu à des fins de transactions, s'il s'agit d'un dérivé ou s'il est désigné comme tel lors de sa comptabilisation initiale. Les passifs financiers à la JVBRN sont évalués à la juste valeur, et les profits et les pertes qui en résultent, prenant en compte les charges d'intérêt, sont comptabilisés au résultat net.

Les actifs financiers et les passifs financiers ne sont pas reclassés après leur comptabilisation initiale, sauf si l'Agence change son modèle économique pour les gérer. Le cas échéant, l'ensemble des actifs et des passifs financiers concerné est reclassé de manière prospective à compter de la date de reclassement.

L'Agence a effectué le classement suivant pour ses actifs financiers :

- les placements du Fonds des régimes enregistrés non réclamés sont classés comme étant à la JVBRN;
- la trésorerie, les équivalents de trésorerie, les créances et les placements du Fonds de revenu – Biens non réclamés sont classés comme étant au coût amorti.

L'Agence a effectué le classement suivant pour ses passifs financiers :

- Les charges à payer sont classées et évaluées au coût amorti.

Dépréciation des actifs financiers

À chaque date de clôture, l'Agence évalue une correction de valeur pour pertes sur les instruments financiers qu'elle détient. Cette correction correspond aux pertes de crédit attendues sur la durée de vie de l'instrument financier, si le risque de crédit que comporte ce dernier a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale. Lorsque le risque de crédit n'a pas augmenté de façon importante, l'Agence évalue la correction de valeur pour pertes de cet instrument financier au montant des pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir. Les pertes de valeur, le cas échéant, sont comptabilisées à l'état du résultat net et global.



NOTES COMPLÉMENTAIRES

des biens sous administration pour les biens non réclamés

Au 31 décembre 2021

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

(i) Méthode d'évaluation des actifs et des passifs

Portefeuilles collectifs

Trésorerie, équivalents de trésorerie, créances et placements du Fonds de revenu – Biens non réclamés

Les trésoreries, les équivalents de trésorerie, les créances et les placements du Fonds de revenu – Biens non réclamés sont comptabilisés initialement à leur juste valeur et subséquemment au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ce coût ne s'éloigne pas de façon significative de la juste valeur.

Placements du Fonds des régimes enregistrés non réclamés

Les placements du Fonds des régimes enregistrés non réclamés, détenus sous forme d'unités de participation, sont comptabilisés initialement à leur juste valeur et subséquemment à leur valeur liquidative, comme établie par des gardiens de valeur, qui constitue la juste valeur.

La fluctuation de la juste valeur des placements du Fonds des régimes enregistrés non réclamés est comptabilisée dans le poste (Pertes nettes) gains nets non réalisés sur placements à l'état du résultat net et global.

Avance au ministre des Finances

L'avance au ministre des Finances est comptabilisée au coût. Celle-ci ne porte pas intérêt et n'est assujettie à aucune modalité de remboursement.

Charges à payer

Les charges à payer sont comptabilisées initialement à leur juste valeur et subséquemment au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ce coût ne s'éloigne pas de façon significative de la juste valeur.

Dû au fonds général du fonds consolidé du revenu et dû à l'Agence du revenu du Québec

Le dû au fonds général du fonds consolidé du revenu est comptabilisé au coût. Il ne porte pas intérêt et n'est assujettie à aucune modalité de remboursement.

Le dû à l'Agence du revenu du Québec est comptabilisé au coût et tient compte de toute renonciation exercée par l'Agence à l'égard des soldes qu'elle juge irrécouvrables. Il ne porte pas intérêt et n'est assujettie à aucune modalité de remboursement.

Sommes encaissées en attente de prise de juridiction

Les sommes encaissées en attente de prise de juridiction sont comptabilisées au coût.



NOTES COMPLÉMENTAIRES

des biens sous administration pour les biens non réclamés

Au 31 décembre 2021

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

(i) Méthode d'évaluation des actifs et des passifs (suite)

Patrimoines administrés

Comptes d'épargne et dépôts à terme

Les comptes d'épargne sont comptabilisés à leur valeur de réalisation lors de la prise en charge par l'Agence et subséquemment à la valeur de réalisation établie sur la base d'états de compte en date de fin d'exercice.

Les dépôts à terme sont comptabilisés à leur valeur de réalisation lors de la prise en charge par l'Agence et subséquemment à la valeur de réalisation, laquelle correspond au coût d'acquisition par le titulaire, majoré des intérêts courus.

Valeurs mobilières

Les valeurs mobilières, comme les actions, les unités de fonds communs de placement, les obligations et les placements détenus dans des régimes enregistrés, sont comptabilisées à leur valeur de réalisation lors de la prise en charge par l'Agence et subséquemment à la valeur de réalisation établie sur la base des informations disponibles, telles que des états de compte de courtiers et le cours des principales bourses en date de fin d'exercice.

Billets et autres créances

Les billets et autres créances sont comptabilisés à leur valeur de réalisation lors de la prise en charge par l'Agence et subséquemment à la valeur de réalisation, laquelle correspond au coût d'acquisition, majoré des intérêts courus, et tient compte de tout montant jugé irrécouvrable.

Biens immobiliers

Les biens immobiliers sont comptabilisés à leur valeur de réalisation lors de la prise en charge par l'Agence et subséquemment à la valeur de réalisation, laquelle correspond à la valeur de liquidation établie par l'évaluateur dans son rapport. Lorsque ce rapport n'est pas demandé pour certains motifs, la valeur de l'évaluation foncière uniformisée est utilisée.

L'Agence administre des barrages sans maître qu'elle comptabilise à titre de bien immobilier. En l'absence d'une évaluation fiable et disponible au prix d'un effort raisonnable, l'Agence inscrit ces actifs à la valeur symbolique de 1 \$ conformément au jugement établi à la note 2(e).



NOTES COMPLÉMENTAIRES

des biens sous administration pour les biens non réclamés

Au 31 décembre 2021

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

(i) Méthode d'évaluation des actifs et des passifs (suite)

Patrimoines administrés (suite)

Autres actifs

Les objets de valeur, les biens en entrepôt, les véhicules et les autres actifs sont comptabilisés à leur valeur de réalisation lors de la prise en charge par l'Agence et subséquemment à la valeur de réalisation déterminée en fonction des informations disponibles pour chaque type d'actif.

Les autres actifs comprennent les coffrets de sûreté non réclamés. Ces coffrets comportent des éléments de patrimoine de nature diverse pour lesquels aucune évaluation fiable n'est disponible au prix d'un effort raisonnable. Conséquemment, l'Agence inscrit ces actifs à la valeur symbolique de 1 \$ conformément au jugement établi à la note 2(e).

Sommes à payer

Les sommes à payer sont comptabilisées à leur valeur de règlement lors de leur prise en charge par l'Agence et subséquemment à la valeur de règlement établie sur la base de réévaluations périodiques, notamment lors de leur règlement final. La direction juge qu'il est impraticable de les réévaluer annuellement compte tenu de son impossibilité à obtenir, en temps opportun, les informations relatives à la valeur de règlement de ces sommes à payer étant donné leur diversité.

Emprunts hypothécaires et autres emprunts garantis

Les emprunts hypothécaires et autres emprunts garantis sont inscrits à leur valeur de règlement lors de leur prise en charge par l'Agence et subséquemment à la valeur de règlement établie sur la base de réévaluations périodiques jusqu'à leur règlement final.

(j) Flux de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les soldes bancaires et les placements qui sont facilement convertibles à court terme en un montant connu de trésorerie dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative et qui sont utilisés par l'Agence dans le cadre des activités courantes d'administration des patrimoines. À cet égard, les placements dont l'échéance est inférieure à trois mois à partir de leur date d'acquisition sont classés à titre d'équivalents de trésorerie.



NOTES COMPLÉMENTAIRES

des biens sous administration pour les biens non réclamés

Au 31 décembre 2021

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. FRAIS DE GESTION ET DE LIQUIDATION EXTERNES

	2021	2020
Commissions sur ventes de biens	845	486
Entretien et réparation d'immeubles	293	225
Honoraires professionnels	209	130
Frais d'administration	161	180
Frais juridiques	118	73
Services publics	48	50
Frais de déménagement et entreposage	–	11
	1 674	1 155

5. RÉSULTAT NET ET GLOBAL

	Fonds des opérations courantes et Fonds de revenu – Biens non réclamés		Fonds des régimes enregistrés non réclamés		Total	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020
Produits d'intérêts des portefeuilles collectifs	1 021	1 264	1 306	1 528	2 327	2 792
Charges d'exploitation						
Honoraires d'administration de l'Agence du revenu du Québec	888	1 078	–	1 314	888	2 392
Taxes sur les honoraires d'administration	133	161	–	197	133	358
Produits d'intérêts nets	–	25	1 306	17	1 306	42
(Pertes nettes) gains nets réalisés à la disposition de placements	–	–	(538)	1 264	(538)	1 264
(Pertes nettes) gains nets non réalisés sur placements	–	–	(1 135)	457	(1 135)	457
Résultat net et global	–	25	(367)	1 738	(367)	1 763



NOTES COMPLÉMENTAIRES

des biens sous administration pour les biens non réclamés

Au 31 décembre 2021

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

6. PORTEFEUILLES COLLECTIFS

	Opérations courantes	Fonds de revenu – Biens non réclamés	Fonds des régimes enregistrés non réclamés	Total
Au 31 décembre 2021				
Actif				
Trésorerie	27 103	68	2 045	29 216
Équivalents de trésorerie	–	6 899	–	6 899
Créances	1 003	491	–	1 494
Avance au ministre des Finances	7 288	–	–	7 288
Placements	–	72 194	114 095	186 289
	35 394	79 652	116 140	231 186

	Opérations courantes	Fonds de revenu – Biens non réclamés	Fonds des régimes enregistrés non réclamés	Total
Au 31 décembre 2020				
Actif				
Trésorerie	20 488	49	23 760	44 297
Équivalents de trésorerie	–	15 092	–	15 092
Créances	583	229	–	812
Avance au ministre des Finances	16 667	–	–	16 667
Placements	–	58 473	78 959	137 432
	37 738	73 843	102 719	214 300

Équivalents de trésorerie

Les équivalents de trésorerie sont composés de bons du Trésor du Québec (obligations au 31 décembre 2020). Le taux d'intérêt effectif est de 0,15 % (0,20 % à 0,47 % au 31 décembre 2020). Ces équivalents de trésorerie viennent à échéance en janvier 2022.

Placements

Fonds de revenu – Biens non réclamés

Les placements sont composés principalement d'obligations. Les taux d'intérêt effectifs varient de 0,24 % à 3,24 % (0,19 % à 3,24 % au 31 décembre 2020). Ces placements viennent à échéance à diverses dates jusqu'en août 2026.



NOTES COMPLÉMENTAIRES

des biens sous administration pour les biens non réclamés

Au 31 décembre 2021

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

6. PORTEFEUILLES COLLECTIFS (suite)

Placements (suite)

Fonds des régimes enregistrés non réclamés

Les instruments financiers détenus au moyen des unités de participation du fonds de revenu incluent principalement des obligations et des bons du Trésor. Les taux d'intérêt effectifs varient de 0,40 % à 8,50 % (0,25 % à 3,75 % au 31 décembre 2020). Ces placements viennent à échéance à diverses dates jusqu'en septembre 2026.

Les sommes provenant des biens que l'Agence administre et répondant aux critères d'enregistrement établis par le ministre du Revenu du Canada relativement à un régime d'épargne-retraite ou à un fonds de revenu de retraite selon la Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. 1985, c. 1 [5^e suppl.]) sont investies dans des unités de participation du Fonds des régimes enregistrés non réclamés. Ces unités sont encaissables sans préavis à leur valeur liquidative par part.

Le tableau suivant présente les informations relatives aux unités de participation détenues par l'Agence dans le Fonds des régimes enregistrés non réclamés.

	2021	2020
Nombre d'unités	11 684 418	8 020 129
Juste valeur par unité (en dollars)	9,7647	9,8451
Coût d'acquisition des unités	114 663	78 823
Juste valeur des unités	114 095	78 959

7. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie, figurant dans l'état de la situation financière et le tableau des flux de trésorerie, comprennent les montants suivants :

	2021	2020
Trésorerie	29 216	44 297
Équivalents de trésorerie	6 899	15 092
	36 115	59 389

8. VALEURS MOBILIÈRES

	2021	2020
Valeurs mobilières non enregistrées	9 334	8 139
Valeurs mobilières dans des régimes enregistrés	4 385	3 519
	13 719	11 658



NOTES COMPLÉMENTAIRES

des biens sous administration pour les biens non réclamés

Au 31 décembre 2021

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

9. GESTION DU CAPITAL

L'Agence, à titre d'administratrice du bien d'autrui, définit le capital comme étant l'actif net des biens sous administration et n'est soumise à aucune exigence externe en matière de gestion du capital.

En cette matière, l'Agence a pour objectif de préserver l'actif net des biens sous administration conformément aux exigences relatives à l'administration du bien d'autrui imposées par la Loi et le Code civil du Québec. Pour ce faire, elle s'est dotée de processus de gestion couvrant l'ensemble des opérations relatives à l'administration et à la liquidation des biens non réclamés. De plus, l'Agence s'est dotée de politiques de placement qui régissent la gestion des portefeuilles collectifs afin d'assurer une gestion prudente.

10. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES FINANCIERS – PORTEFEUILLES COLLECTIFS

(a) Politiques de placement et comité de surveillance

Les politiques de placement des portefeuilles collectifs de l'Agence ont pour objet de formuler les principes et les règles de placement qui répondent sommairement aux besoins et aux objectifs des clientèles des portefeuilles collectifs, de définir le niveau de risque et de rendement, d'assurer que l'actif y est investi de façon prudente compte tenu des responsabilités de l'Agence à titre d'administratrice du bien d'autrui, ainsi que de décrire la structure de gestion et les méthodes de contrôle retenues pour l'exploitation permanente de ceux-ci. Les politiques de placement s'appliquent à l'actif des portefeuilles collectifs détenu par un dépositaire dont la gestion est sous la responsabilité de l'Agence.

L'Agence a constitué un comité de surveillance relatif à la gestion des portefeuilles collectifs qui est chargé d'exercer un suivi en matière de placement des biens dont elle assume l'administration collective.

Semestriellement, le comité de surveillance

- passe en revue les catégories d'actif et les flux monétaires nets des portefeuilles collectifs;
- discute des perspectives économiques et des projets de placement de chaque gestionnaire;
- passe en revue la composition de l'actif et prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la conformité avec les politiques de placement;
- reçoit et évalue les statistiques sur le rendement des placements des portefeuilles collectifs de chacun des gestionnaires;
- s'assure que chaque gestionnaire agit en conformité avec son mandat et les politiques de placement.



NOTES COMPLÉMENTAIRES

des biens sous administration pour les biens non réclamés

Au 31 décembre 2021

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

10. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES FINANCIERS – PORTEFEUILLES COLLECTIFS (suite)

(b) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Agence, à titre d'administratrice du bien d'autrui, ne soit pas en mesure de satisfaire aux obligations financières lorsqu'elles viennent à échéance.

L'Agence gère ce risque en établissant des prévisions de trésorerie afin de s'assurer qu'elle dispose des fonds nécessaires pour satisfaire aux obligations financières des patrimoines administrés.

En ce qui concerne les échéances contractuelles des passifs financiers, les charges à payer sont toutes exigibles à moins d'un an.

(c) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que l'Agence, à titre d'administratrice du bien d'autrui, subisse une perte financière si les contreparties ne remplissent pas les conditions prévues aux contrats.

Les portefeuilles collectifs administrés par l'Agence doivent être gérés dans le respect des restrictions en matière d'administration du bien d'autrui auxquelles elle est soumise en vertu de la Loi ainsi que des dispositions du Code civil du Québec, notamment celles de l'article 1339 de celui-ci concernant les placements présumés sûrs. Ces contraintes obligent l'Agence à traiter avec des institutions financières dont la cote de crédit est élevée.

De plus, l'Agence gère le risque de crédit en établissant des limites de détention par catégorie d'instruments financiers dans ses politiques de placement. À cet égard, l'ensemble des titres émis par un même émetteur, à l'exception des titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec ou d'autres provinces, ne doit pas représenter plus de 25 % de la valeur nominale des titres détenus par le portefeuille dans le cas du Fonds de revenu – Biens non réclamés et du Fonds des régimes enregistrés non réclamés.

Au 31 décembre 2021, l'exposition maximale au risque de crédit, sans tenir compte d'aucune garantie détenue ni d'aucun autre rehaussement de crédit, correspond aux valeurs comptables des actifs financiers des portefeuilles collectifs.



NOTES COMPLÉMENTAIRES

des biens sous administration pour les biens non réclamés

Au 31 décembre 2021

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

10. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES FINANCIERS – PORTEFEUILLES COLLECTIFS (suite)

(d) Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. L'Agence est exposée seulement au risque de taux d'intérêt.

L'Agence minimise son exposition au risque de marché en établissant des limites de détention pour différentes catégories d'instruments financiers.

Les limites de détention prévues par les politiques de placement pour chacun des portefeuilles collectifs ainsi que les pourcentages de détention par catégorie d'instruments financiers s'établissent comme suit :

Fonds de revenu – Biens non réclamés

Répartition globale

La répartition globale des actifs du portefeuille, déterminée en fonction de leur valeur nominale, s'établit comme suit :

	% limite de détention		% de détention	
	Minimum	Maximum	2021	2020
Trésorerie et placements à court terme échéant à moins de 365 jours	30 %	100 %	65 %	60 %
Placements à long terme échéant à plus d'un an et à moins de cinq ans	0 %	70 %	35 %	40 %
			100 %	100 %

La répartition des titres par émetteur de placements, déterminée en fonction de leur valeur nominale, s'établit comme suit :

	% limite de détention		% de détention	
	Minimum	Maximum	2021	2020
Titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada	0 %	100 %	0 %	0 %
Titres émis ou garantis par le gouvernement du Québec ou d'autres provinces	0 %	100 %	43 %	50 %
Titres émis par une institution financière autorisée aux sections 2.1 et 2.6 de la politique	0 %	60 %	0 %	0 %
Titres émis par des municipalités, des organismes publics et des sociétés d'État (non garantis par l'un des gouvernements)	0 %	60 %	57 %	50 %
			100 %	100 %

NOTES COMPLÉMENTAIRES

des biens sous administration pour les biens non réclamés

Au 31 décembre 2021

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

10. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES FINANCIERS – PORTEFEUILLES COLLECTIFS (suite)

(d) Risque de marché (suite)

Fonds des régimes enregistrés non réclamés

Répartition globale

La répartition globale des actifs du portefeuille, déterminée en fonction de leur valeur nominale, s'établit comme suit :

	% limite de détention		% de détention	
	Minimum	Maximum	2021	2020
Trésorerie et placements à court terme échéant à moins de 365 jours	5 %	75 %	52 %	29 %
Placements à long terme échéant à plus d'un an et à moins de cinq ans	25 %	95 %	48 %	71 %
			100 %	100 %

La répartition des titres par émetteur de placements, déterminée en fonction de leur valeur nominale, s'établit comme suit :

	% limite de détention		% de détention	
	Minimum	Maximum	2021	2020
Titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada	0 %	100 %	27 %	25 %
Titres émis ou garantis par le gouvernement du Québec ou d'autres provinces	0 %	100 %	54 %	53 %
Titres émis par une institution financière autorisée aux sections 2.1 et 2.6 de la politique	0 %	60 %	0 %	0 %
Titres émis par des municipalités, des organismes publics et des sociétés d'État (non garantis par l'un des gouvernements)	0 %	60 %	19 %	22 %
			100 %	100 %

(e) Analyse de sensibilité

La juste valeur des instruments financiers des portefeuilles collectifs portant intérêt à taux fixe est sensible aux variations des taux d'intérêt du marché. De façon générale, la juste valeur de ces instruments financiers augmente lorsque les taux d'intérêt du marché diminuent, et elle diminue lorsque les taux d'intérêt du marché augmentent. Au 31 décembre 2021, l'effet sur l'actif net des biens sous administration d'une variation de 0,25 % des taux d'intérêt, en assumant un mouvement parallèle de la courbe de taux, toutes les autres variables étant demeurées constantes, aurait été approximativement de 982 000 \$ (925 000 \$ au 31 décembre 2020).



NOTES COMPLÉMENTAIRES

des biens sous administration pour les biens non réclamés

Au 31 décembre 2021

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

10. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES FINANCIERS – PORTEFEUILLES COLLECTIFS (suite)

(f) Hiérarchie des évaluations de la juste valeur

Les instruments financiers des biens sous administration de l'Agence présentés à la juste valeur sont classés selon la hiérarchie suivante :

Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non rajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminés au moyen de prix). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments identiques et les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires ainsi que sur des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte des données de marché observables.

Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, rajusté pour refléter les différences entre les instruments évalués et les données de marché disponibles. Ce niveau comprend également les instruments dont l'évaluation repose sur des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte de données de marché observables, mais rajustées de manière importante afin de refléter les caractéristiques propres à l'instrument évalué.

Le classement des instruments financiers entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Au cours des exercices clos les 31 décembre 2021 et 2020, il n'y a eu aucun transfert entre les différents niveaux hiérarchiques.

Aux 31 décembre 2021 et 2020, les instruments financiers détenus étaient classés au niveau 2.

La juste valeur des instruments financiers classés en tant qu'actif et passif au coût amorti est comparable à la valeur comptable en raison de l'échéance rapprochée de ces instruments financiers.



NOTES COMPLÉMENTAIRES

des biens sous administration pour les biens non réclamés

Au 31 décembre 2021

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

11. PARTIES LIÉES

Les biens sous administration pour les biens non réclamés sont liés à l'Agence, qui en est la fiduciaire.

Les biens sous administration pour les biens non réclamés sont aussi liés à tous les ministères et à tous les fonds spéciaux, ainsi qu'à toutes les entreprises publiques et à tous les organismes contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec, ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable de la part de ce dernier. En plus des opérations qui sont divulguées dans les états financiers et qui ont été initialement comptabilisées à la juste valeur, l'Agence reçoit des biens non réclamés détenus par des parties liées. Ces transactions sont comptabilisées au poste Variation nette des éléments d'actif à l'état des variations de l'actif net. Le tableau suivant présente les réceptions de biens non réclamés en provenance de parties liées :

	2021	2020
Retraite Québec	20 020	15 615
Commission de la construction du Québec	7 215	20 239
Curateur public du Québec	6 784	7 015
Ministère des Finances du Québec	342	547

Aucune autre transaction individuellement ou collectivement significative n'a été conclue avec d'autres parties liées au cours de l'exercice.

12. CHIFFRES PRÉSENTÉS À DES FINS DE COMPARAISON

Au cours de l'exercice, certaines données de 2020 figurant dans le tableau des flux de trésorerie des biens sous administration pour les biens non réclamés ont été reclassées afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2021.







ANNEXES

Annexe 1

LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de Revenu Québec est composé de quinze membres nommés par le gouvernement, dont la présidente-directrice générale de Revenu Québec. Les deux tiers des membres se qualifient comme administratrice ou administrateur indépendant, et plus de 40 % des membres sont des femmes. Un membre du conseil d'administration représente la diversité de la société québécoise. Pour le prochain exercice financier, il y aura parmi les membres du conseil d'administration une personne âgée de trente-cinq ans ou moins. Au 31 mars 2022, les membres du conseil d'administration en poste étaient les suivants.

Florent Gagné

Capitale-Nationale

M. Florent Gagné a été sous-ministre des Transports de 2003 à 2006. De 1998 à 2003, il a été directeur général de la Sûreté du Québec. Il a également été sous-ministre de la Sécurité publique de 1994 à 1998. Il avait antérieurement fait carrière au ministère des Affaires municipales de 1983 à 1994, dont il a été le sous-ministre à compter de 1989, ainsi qu'au ministère des Affaires intergouvernementales de 1973 à 1983 et à Statistique Canada de 1969 à 1973.

M. Gagné est bachelier en sociologie et administrateur de sociétés certifié.

Depuis sa retraite de la fonction publique en 2006, M. Gagné a agi comme administrateur de sociétés et consultant en politiques publiques. Il a notamment

- présidé le Groupe de travail sur l'éthique en milieu municipal;
- effectué une étude sur l'industrie acéricole québécoise pour le ministère de l'Agriculture du Québec;
- été président du conseil d'administration de la Société québécoise du cheval de course jusqu'à son abolition;
- été membre du conseil d'administration d'Investissement Québec – Immigrants investisseurs;
- été membre du comité d'audit du Service canadien du renseignement de sécurité;
- siégé au conseil d'administration de l'Ordre des urbanistes du Québec.

M. Gagné a également mené plusieurs négociations auprès de communautés autochtones comme négociateur principal désigné par le Secrétariat aux affaires autochtones du Québec.



- Administrateur de sociétés et consultant en politiques publiques
- Membre indépendant
- Président du conseil d'administration
- Président du comité de gouvernance et d'éthique

- **Date de nomination au conseil d'administration :**
16 mars 2011

- **Date de renouvellement du mandat :**
6 décembre 2017

- **Date d'échéance du mandat :**
5 décembre 2021¹

Principales expertises

- Mode de gouvernance d'un conseil d'administration
- Finances publiques
- Éthique et gouvernance
- Gestion des risques

1. À l'échéance de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés.



- Administrateur
- Membre indépendant
- Vice-président du conseil d'administration
- Président du comité des ressources humaines
- Membre du comité des technologies de l'information

-
- **Date de nomination au conseil d'administration :**
30 mars 2011
 - **Date de renouvellement du mandat :**
6 décembre 2017
 - **Date d'échéance du mandat :**
5 décembre 2021²

Principales expertises

- Gestion financière
- Gestion des risques
- Gestion des services complexes et multidimensionnels à la clientèle
- Gestion des ressources humaines, des relations de travail et du développement organisationnel
- Éthique et gouvernance

-
2. À l'échéance de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés.

Pierre Roy

Capitale-Nationale

M. Pierre Roy a été membre du conseil d'administration et président-directeur général de Services Québec de 2007 à 2010. De 2003 à 2007, il a été président-directeur général de la Régie de l'assurance maladie du Québec. Il a également été sous-ministre de la Famille et de l'Enfance de 2001 à 2003 et secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif en 2001. Il a occupé différents postes au ministère de la Santé et des Services sociaux, dont celui de sous-ministre de 1999 à 2001, ainsi qu'au Secrétariat du Conseil du trésor, dont il a été le secrétaire de 1996 à 1999. Il a également travaillé au cabinet du ministre de l'Éducation de 1977 à 1980 et à l'Assemblée nationale du Québec en 1977.

M. Roy est bachelier en sciences sociales (science politique) et administrateur de sociétés certifié.

Depuis qu'il a pris sa retraite en 2010, M. Roy a réalisé plusieurs mandats à titre d'expert-conseil. Il a notamment

- présidé le Groupe de travail sur les coopératives de santé, qui a remis son rapport au ministre de la Santé et des Services sociaux le 30 avril 2013;
- coprésidé le Chantier sur la politique de financement des universités, qui a remis son rapport au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science le 30 juin 2014;
- été l'un des trois membres du comité d'experts sur la conduite responsable en recherche dans les centres de recherche et d'expertise soutenus financièrement par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, lequel comité a remis son rapport au ministre le 6 décembre 2019.

Christyne Tremblay

Capitale-Nationale

M^{me} Christyne Tremblay a entrepris, en 1991, une carrière dans la fonction publique au cours de laquelle elle a eu l'occasion d'occuper un nombre important de postes stratégiques et de gestion, tant sur la scène provinciale que sur la scène fédérale. Elle a notamment été sous-ministre et sous-ministre adjointe au sein de nombreux ministères québécois ayant comme objectifs communs le développement économique et social du Québec, dont le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, le ministère des Ressources naturelles, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, ainsi que le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie. Jusqu'à son entrée en fonction à Revenu Québec, elle agissait depuis septembre 2020 à titre de sous-greffière du Conseil privé et de sous-ministre des Affaires intergouvernementales du Canada.

M^{me} Tremblay est titulaire d'un baccalauréat en science économique et d'un baccalauréat en science politique de l'Université d'Ottawa. Elle est également détentrice d'un diplôme de deuxième cycle en administration internationale de l'École nationale d'administration publique.

Au fil des ans, M^{me} Tremblay a mis à profit sa vaste expérience, son expertise et son sens stratégique en s'engageant à titre d'administratrice d'État auprès de plusieurs conseils d'administration, dont celui d'Hydro-Québec, d'Investissement Québec, du Centre de recherche industrielle du Québec et de Services Québec.



- Présidente-directrice générale
Revenu Québec

- **Date de nomination au conseil d'administration :**
30 août 2021

- **Date d'échéance du mandat :**
29 août 2026

Principales expertises

- Gouvernance de l'administration publique
- Économie et finances publiques
- Développement de politiques publiques
- *Coaching* professionnel, relève et leadership au féminin
- Développement durable et changements climatiques
- Ressources naturelles, y compris le secteur énergétique
- Gestion de grandes organisations et gestion des risques



- Administrateur
- Membre indépendant
- Président du comité des services aux particuliers et aux entreprises
- Membre du comité de gouvernance et d'éthique

- **Date de nomination au conseil d'administration :**
6 octobre 2011

- **Date de renouvellement du mandat :**
6 décembre 2017

- **Date d'échéance du mandat :**
5 décembre 2021³

Michel Bouchard

Capitale-Nationale

M. Michel Bouchard a fait carrière au ministère de la Justice de 1978 à 2007, notamment à titre de substitut du procureur général et de substitut en chef. En 1988, il a été nommé sous-ministre associé responsable des affaires criminelles et pénales. En 1993, il se voit confier et assume les fonctions de sous-ministre de la Justice et de sous-procureur général du Québec. En 2003, il a été nommé sous-ministre délégué au ministère de la Justice du Canada et, en 2007, il a réintégré le poste de sous-ministre de la Justice du Québec. De 1973 à 1978, il a exercé la profession d'avocat en cabinet privé chez Desjardins, Lacroix, Routhier et Bouchard.

M. Bouchard est titulaire d'une licence en droit et est membre du Barreau du Québec.

Depuis qu'il a pris sa retraite, M. Bouchard a réalisé certains mandats à la demande du gouvernement du Québec. Il a notamment

- représenté le Québec lors des rencontres sur les droits ancestraux qui réunissaient le gouvernement fédéral et la nation huronne-wendat;
- conduit des enquêtes et produit des analyses pour les ministères de la Justice et de la Sécurité publique;
- présidé le comité chargé de faire des recommandations au gouvernement concernant les conditions de travail des procureurs de la poursuite.

M. Bouchard a également présidé le conseil d'administration de l'organisme Éducaloi de 2011 à 2017.

3. À l'échéance de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés.

Nathalie Camden

Capitale-Nationale

M^{me} Nathalie Camden travaille au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles depuis juin 2018, à titre de sous-ministre associée aux Mines. Elle a été également sous-ministre adjointe aux partenariats d'affaires et aux services aux clientèles au ministère du Tourisme, de 2017 à juin 2018. Administratrice d'État depuis 2010, elle a occupé plusieurs autres postes stratégiques et de gestion dans différents ministères et organismes, dont à la Société du Plan Nord, au ministère du Conseil exécutif, au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, ainsi qu'au ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

M^{me} Camden est titulaire d'un baccalauréat en sciences sociales et administratrice de sociétés certifiée.



- Sous-ministre associée
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
- Membre du comité des ressources humaines

-
- **Date de nomination au conseil d'administration :**
6 décembre 2017
 - **Date d'échéance du mandat :**
5 décembre 2021⁴

Principale expertise

- Gestion des services complexes et multidimensionnels à la clientèle

4. À l'échéance de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés.



- Administratrice
- Membre indépendante
- Membre du comité d'audit
- Membre du comité des technologies de l'information

- **Date de nomination au conseil d'administration :**
10 décembre 2014
- **Date de renouvellement du mandat :**
3 juillet 2019
- **Date d'échéance du mandat :**
2 juillet 2023

Principales expertises

- Gestion financière
- Éthique et gouvernance
- Gestion des ressources humaines, des relations de travail et du développement organisationnel

Diane Delisle

Capitale-Nationale

M^{me} Diane Delisle a fait carrière au sein de la fonction publique québécoise de 1975 à 2007. Elle a été vice-présidente à l'administration et aux finances à la Société immobilière du Québec de 1995 à 2004. Elle a occupé plusieurs autres postes stratégiques et de gestion dans différents ministères et organismes, dont au Secrétariat du Conseil du trésor, au ministère du Revenu, à la Société de l'assurance automobile du Québec, à l'Institut de la statistique du Québec, au ministère des Finances et au ministère du Conseil exécutif.

En tant qu'administratrice de sociétés certifiée, M^{me} Delisle a siégé, de 2006 à 2014, au conseil d'administration du Centre hospitalier affilié universitaire de Québec, puis au conseil d'administration du CHU de Québec. Elle a siégé en tant qu'administratrice nommée par l'Office des professions du Québec au conseil d'administration de l'Ordre professionnel des diététistes du Québec de 2008 à 2014, ainsi qu'au conseil d'administration de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec de 2014 à 2020. Elle a également siégé comme membre externe au comité de vérification du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine de 2009 à 2012.

M^{me} Delisle est titulaire d'un baccalauréat en mathématiques et d'une maîtrise en sciences économiques.

Au 31 mars 2022, M^{me} Delisle siégeait au comité ministériel d'audit interne du ministère des Finances du Québec ainsi qu'au conseil d'administration de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec.

Maurice Fréchette

Montréal

M. Maurice Fréchette a été directeur de la fiscalité à Power Corporation du Canada de 1999 à 2014. Auparavant, il a été vérificateur fiscal à l'Agence du revenu du Canada de 1974 à 1999.

M. Fréchette est bachelier en administration des affaires. Il est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec, de l'Association de planification fiscale et financière ainsi que de l'Institut des cadres fiscalistes.

Au 31 mars 2022, M. Fréchette était membre du comité de retraite de Power Corporation du Canada. Il était aussi président de Gestion Maurice Fréchette inc., président de Corporation Financière Maujean inc., vice-président de Prospero-assurance inc. et vice-président de 9317-7632 Québec inc.



- Administrateur
 - Membre indépendant
 - Membre du comité d'audit
-

- **Date de nomination au conseil d'administration :**
6 décembre 2017
- **Date d'échéance du mandat :**
5 décembre 2021⁵

Principales expertises

- Gestion financière
- Systèmes de contrôle interne
- Gestion des risques
- Gestion des services complexes et multidimensionnels à la clientèle

5. À l'échéance de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés.



Marc Grandisson

Capitale-Nationale

- Sous-ministre adjoint au droit fiscal, à l'optimisation des revenus et aux politiques locales et autochtones
Ministère des Finances
- Membre du comité d'audit

- **Date de nomination au conseil d'administration :**
21 novembre 2012

- **Date de renouvellement du mandat :**
6 décembre 2017

- **Date d'échéance du mandat :**
5 décembre 2021⁶

Principale expertise

- Gestion financière

M. Marc Grandisson a amorcé sa carrière à Revenu Canada en 1988. En 1990, il a assumé les fonctions de conseiller à la législation au ministère des Affaires indiennes et du Nord. De 1991 à 2002, il a exercé diverses fonctions liées à l'élaboration de politiques fiscales au ministère des Finances du Canada. En 2002, il s'est joint au ministère des Finances du Québec, où il a assumé plusieurs fonctions dans le secteur des politiques locales et autochtones et dans celui des relations intergouvernementales. Depuis 2012, il occupe les fonctions de sous-ministre adjoint au ministère des Finances du Québec.

M. Grandisson est titulaire d'un baccalauréat en droit de l'Université Laval. Il est membre du Barreau du Québec et administrateur de sociétés certifié.

Au 31 mars 2022, M. Grandisson présidait le conseil d'administration de la Société de financement des infrastructures locales du Québec.

6. À l'échéance de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés.

W. Robert Laurier

Laurentides

M. W. Robert Laurier a fondé son cabinet de consultation en 2011. Auparavant, il a été conseiller à Alpha 1 Conseil inc. de 2007 à 2011, à RSM Richter inc. de 2002 à 2007 et à HEC Montréal de 2001 à 2002. Il a également été président-directeur général de Systèmes médicaux LMS (Canada) Itée de 1998 à 2001. De 1967 à 1998, il a fait carrière chez Arthur Andersen & Cie, notamment à titre d'associé directeur du cabinet de Montréal durant 10 années.

M. Laurier est bachelier en sciences commerciales et Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

Au 31 mars 2022, M. Laurier était membre du conseil d'administration et du comité exécutif de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

M. Laurier a également mis bénévolement son expertise au service du système de santé du Québec, notamment à titre de membre du conseil d'administration et de président du comité d'audit de l'Institut national de santé publique du Québec de 2007 à 2015, de l'Institut de recherches cliniques de Montréal de 2008 à 2017 et du CHUM de 2013 à 2015.



- Consultant en gestion des affaires
W. Robert Laurier, consultant
- Membre indépendant
- Président du comité d'audit
- Membre du comité des services aux particuliers et aux entreprises

- **Date de nomination au conseil d'administration :**
30 mars 2011

- **Date de renouvellement du mandat :**
6 décembre 2017

- **Date d'échéance du mandat :**
5 décembre 2021⁷

Principale expertise

- Gestion financière

7. À l'échéance de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés.



Hélène Lee-Gosselin

Capitale-Nationale

- Directrice de l'Institut Femmes, Sociétés, Égalité et Équité
- Professeure au Département de management de l'Université Laval
- Membre indépendante
- Membre du comité de gouvernance et d'éthique
- Membre du comité des ressources humaines

M^{me} Hélène Lee-Gosselin fait carrière à l'Université Laval depuis 1981, principalement comme professeure au Département de management.

M^{me} Lee-Gosselin détient un baccalauréat et une maîtrise en sciences sociales (relations industrielles) ainsi qu'un doctorat en psychologie organisationnelle. De plus, elle est administratrice de sociétés certifiée et, depuis 2006, elle est formatrice au sein du Collège des administrateurs de sociétés.

Au 31 mars 2022, M^{me} Lee-Gosselin siégeait également au conseil d'administration du Palais Montcalm – Maison de la musique.

- **Date de nomination au conseil d'administration :**
30 mars 2011
- **Date de renouvellement du mandat :**
6 décembre 2017
- **Date d'échéance du mandat :**
5 décembre 2021⁸

Principales expertises

- Gestion des ressources humaines, des relations de travail et du développement organisationnel
- Éthique et gouvernance

8. À l'échéance de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés.

Alain Legris

Laval

M. Alain Legris a fait carrière au sein de la Banque Nationale du Canada (BNC) et ses filiales de 1990 à 2019. Il a été premier vice-président pour le secteur de la comptabilité financière à la BNC, de 2008 à 2019. De 1990 à 2019, il a également exercé diverses fonctions au sein des filiales de la BNC, notamment celle de vice-président directeur et chef de la direction financière de Financière Banque Nationale inc. de 1998 à 2019. Auparavant, il a été, pendant près de 11 ans, auditeur spécialisé auprès d'institutions financières chez Deloitte.

M. Legris est bachelier en administration des affaires et membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.



- Administrateur
 - Membre indépendant
 - Membre du comité des services aux particuliers et aux entreprises
-

- **Date de nomination au conseil d'administration :**
18 mars 2020
- **Date d'échéance du mandat :**
17 mars 2024

Principales expertises

- Gestion financière
- Systèmes de contrôle interne
- Gestion des risques
- Technologies de l'information
- Gestion des ressources humaines et du développement organisationnel



Denise Martin

Laurentides

- Administratrice
- Membre indépendante
- Présidente du comité des technologies de l'information
- Membre du comité de gouvernance et d'éthique

- **Date de nomination au conseil d'administration :**
30 mars 2011

- **Date de renouvellement du mandat :**
3 juillet 2019

- **Date d'échéance du mandat :**
2 juillet 2023

Principale expertise

- Technologies de l'information

M^{me} Denise Martin a été vice-présidente et directrice générale de McMahon distributeur pharmaceutique inc. de 1989 à 2009. De 1982 à 1991, elle a travaillé à Métro Richelieu inc., notamment à titre de vice-présidente de 1986 à 1991. Elle a été chef adjointe de cabinet du ministre des Affaires municipales de 1981 à 1982, ainsi que chef de cabinet du ministre des Consommateurs, des Coopératives et des Institutions financières de 1980 à 1981 et du ministre du Travail et de la Main-d'œuvre de 1978 à 1980. Elle a également été professeure à HEC Montréal de 1974 à 1978.

M^{me} Martin est titulaire d'un baccalauréat spécialisé en informatique, d'une maîtrise en informatique et en recherche opérationnelle, ainsi que d'une maîtrise en administration des affaires.

Depuis 2009, M^{me} Martin a été membre du conseil d'administration du Fonds de solidarité FTQ et de Rona inc. Elle agit aussi comme conseillère auprès du président d'une entreprise technologique et elle est membre du conseil d'administration du Syndicat de copropriété Castelnau, phase 3.

Guy MINEAU

Capitale-Nationale

M. Guy Mineau a fait carrière à l'Université McGill de 2013 à 2021, comme directeur de Partenariats universitaires et études d'été de l'École d'éducation permanente et comme responsable du développement international. Il a entamé sa carrière comme professeur au sein du Département d'informatique et de génie logiciel de la Faculté des sciences et de génie de l'Université Laval en 1990, où il a également occupé différents postes de direction de 2001 à 2013.

M. Mineau détient un baccalauréat et une maîtrise en science informatique ainsi qu'un doctorat en informatique spécialisé en intelligence artificielle.



- Administrateur
 - Membre indépendant
 - Membre du comité des technologies de l'information
-

- **Date de nomination au conseil d'administration :**

6 décembre 2017

- **Date d'échéance du mandat :**

5 décembre 2021⁹

Principales expertises

- Gestion des risques
- Technologies de l'information

9. À l'échéance de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés.



Marie-Claude Rioux

Capitale-Nationale

- Sous-ministre adjointe
Ministère du Travail, de l'Emploi
et de la Solidarité sociale
- Membre du comité des services
aux particuliers et aux entreprises

- **Date de nomination au
conseil d'administration :**
3 juillet 2019
- **Date d'échéance du mandat :**
2 juillet 2023

Principales expertises

- Gestion financière
- Gestion des risques
- Gestion des services complexes
et multidimensionnels à la clientèle
- Gestion des ressources humaines,
des relations de travail et du
développement organisationnel

M^{me} Marie-Claude Rioux travaille au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale depuis 2018, à titre de sous-ministre adjointe des registres de l'État. Elle a occupé d'autres postes stratégiques et de gestion dans différents ministères et organismes, dont au Secrétariat du Conseil du trésor, au ministère des Ressources naturelles et de la Faune ainsi qu'à l'Assemblée nationale du Québec. En tant qu'administratrice de sociétés certifiée, elle a siégé à divers conseils d'administration, entre autres ceux de la Fondation du cégep Garneau de 2010 à 2011 et du cégep F.-X. Garneau de 2008 à 2010, et elle a été présidente du conseil d'administration de ce cégep de 2010 à 2011, de celui du Barreau du Québec de 2008 à 2011 et de celui de l'Ordre des techniciens dentaires de 2005 à 2008.

M^{me} Rioux est titulaire d'un baccalauréat en droit de l'Université Laval. Elle est membre du Barreau du Québec et administratrice de sociétés certifiée.

Mélanie Vincent

Montréal

M^{me} Mélanie Vincent travaille à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail depuis 2020, à titre de vice-présidente aux normes du travail. Elle a été également secrétaire générale adjointe et secrétaire générale à cette même commission de 2006 à 2020. Elle a occupé d'autres fonctions à la Commission de la santé et de la sécurité du travail de 2002 à 2006.

M^{me} Vincent est titulaire d'un baccalauréat en droit et est membre du Barreau du Québec.



- Vice-présidente aux normes du travail
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
- Membre du comité des ressources humaines

-
- **Date de nomination au conseil d'administration :**
18 novembre 2020
 - **Date d'échéance du mandat :**
17 novembre 2024

Principales expertises

- Éthique et gouvernance
- Gestion des risques
- Gestion des services complexes et multidimensionnels à la clientèle

Rémunération des membres du conseil d'administration du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022¹

	(En dollars)		
	Rémunération annuelle de base	Rémunération par présence aux séances du conseil d'administration ou à celles d'un de ses comités	Présidence d'un des comités ²
Président du conseil d'administration	19 947 \$	934 \$	3 740 \$
Autres membres	9 975 \$	624 \$	3 740 \$

Source : Article 19 de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec.

1. Les administratrices et administrateurs nommés en vertu de l'article 14 de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec ne reçoivent aucune rémunération pour siéger au conseil d'administration. Au 31 mars 2022, cinq administratrices et administrateurs étaient visés par cette disposition, y compris le président-directeur général.
2. Il s'agit des comités prévus dans la Loi sur l'Agence du revenu du Québec.

Relevé de présences et rémunération totale des administratrices et administrateurs de Revenu Québec¹

	Nombre de séances						Rémunération
	Conseil d'administration	Comité d'audit	Comité de gouvernance et d'éthique	Comité des ressources humaines	Comité des services aux particuliers et aux entreprises	Comité des technologies de l'information	
Total	7	10	5	5	4	9	224 035 \$
Florent Gagné	7/7		5/5				34 428 \$
Pierre Roy	7/7			5/5		9/9	24 947 \$
Michel Bouchard	7/7		5/5		4/4		19 647 \$
Nathalie Camden ²	7/7			5/5			–
Diane Delisle	7/7	10/10				9/9	23 703 \$
Maurice Fréchette	7/7	10/10					19 335 \$
Marc Grandisson ²	7/7	10/10					–
W. Robert Laurier	7/7	10/10			4/4		25 571 \$
Hélène Lee-Gosselin	7/7		5/5	5/5			19 959 \$
Alain Legris	7/7				4/4		16 527 \$
Denise Martin	7/7		5/5			9/9	21 519 \$
Guy Mineau	7/7					9/9	18 399 \$
Marie-Claude Rioux ²	6/7				4/4		–
Mélanie Vincent ²	7/7			4/5			–
Membre nommé le 30 août 2021							
Christyne Tremblay ²	5/5	7/7	3/3	3/3	3/3	8/8	–
Membre sortant le 10 juin 2021							
Carl Gauthier ²	2/2	3/3	2/2	2/2	0/1	1/1	–

1. Toutes les absences aux séances du conseil d'administration et à celles des comités ont été motivées.
2. Les administratrices et administrateurs nommés en vertu de l'article 14 de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec ne reçoivent aucune rémunération pour siéger au conseil d'administration. Au 31 mars 2022, cinq administratrices et administrateurs étaient visés par cette disposition, y compris le président-directeur général.



Au cours de l'exercice financier 2021-2022, Revenu Québec a offert à l'ensemble de ses administratrices et administrateurs deux formations sur la sécurité de l'information, d'une durée totale de quatre heures. De plus, diverses formations en lien avec le rôle d'administrateur ont été suivies par ceux-ci; ceux et celles qui sont membres d'un ordre professionnel ont pu suivre certaines de ces formations par l'entremise de ce dernier.

Formation reçue par les membres du conseil d'administration du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

Nature des formations	Nombre d'heures
La fiscalité et les finances publiques	79 h 15
La gouvernance	49 h 15
La pandémie, le télétravail et le retour sur les lieux de travail	7 h 15
Les technologies de l'information et les ressources humaines	84 h 15
Total	220 h 00





Annexe 2

LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

à l'intention des administrateurs

Comité de gouvernance et d'éthique

- Recommandation au conseil d'administration : 3 octobre 2011
- Dernière révision annuelle : 4 juin 2021

Conseil d'administration

- Adoption : 2 février 2012
- Dernière révision annuelle : 10 juin 2021

MESSAGE DU PRÉSIDENT AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

J'ai le plaisir de vous présenter le Code d'éthique et de déontologie à l'intention des administrateurs de Revenu Québec. La présente version, substantiellement enrichie, a été revue par le comité de gouvernance et d'éthique le 4 juin 2021 et approuvée par le conseil d'administration le 10 juin 2021.

Le Code d'éthique et de déontologie à l'intention des administrateurs constitue un document de référence pour vous aider à mieux comprendre les valeurs organisationnelles et les règles de conduite à adopter afin que vous les respectiez en tout temps dans l'exercice de vos fonctions.

Ce code vous aidera également à reconnaître, à prévenir et, le cas échéant, à traiter les conflits d'intérêts et les conflits de valeurs pour que vous puissiez remplir efficacement votre mandat au sein de Revenu Québec, tout en maintenant votre indépendance et votre intégrité. Dans la plupart des cas, vos valeurs personnelles et votre probité vous amèneront à prendre les bonnes décisions et à agir correctement. Vous devez toutefois demeurer vigilants en toutes circonstances et évaluer les conséquences de vos actes sur l'intégrité et la crédibilité de Revenu Québec dans son ensemble.

Le Code intègre les valeurs actualisées de l'organisation, les principes et les règles établis par la Loi sur l'Agence du revenu du Québec, le Code civil du Québec et le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics adopté dans le cadre de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif.

Annuellement, vous devrez réitérer votre engagement à l'égard des valeurs de l'organisation ainsi qu'à l'égard des principes et des règles du présent code. En tant que membres du conseil d'administration, il importe que nous respections en tout temps les dispositions de notre code lors de la prise de décisions. Il est essentiel que vous adhérez aux normes de conduite professionnelle les plus élevées qui soient en remplissant votre mandat à Revenu Québec.

Si vous avez des questions au sujet du Code, veuillez communiquer avec le secrétaire du conseil d'administration ou avec le président du comité de gouvernance et d'éthique.

Le président du conseil d'administration,



Florent Gagné



TABLE DES MATIÈRES

	MESSAGE DU PRÉSIDENT AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	171
1	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	174
	1.1 Objet	174
	1.2 Champ d'application	174
	1.3 Adoption, révision et interprétation	174
2	L'ÉTHIQUE À REVENU QUÉBEC	175
	2.1 Les quatre axes du développement de la culture éthique à Revenu Québec	175
	2.1.1 La compétence éthique	176
	2.1.2 La prise de décisions	176
	2.1.3 Les espaces de dialogue	176
	2.1.4 La gouvernance	176
3	ÉNONCÉ DE VALEURS À REVENU QUÉBEC	177
	3.1 Préambule	177
	3.2 Les valeurs de Revenu Québec	177
	3.3 L'intégrité	177
	3.4 Le respect	177
	3.5 L'équité	177
	3.6 L'excellence du service	177
4	PRINCIPES DE GESTION FONDÉS SUR L'ÉTHIQUE	178
	4.1 Mission, valeurs et principes généraux de Revenu Québec	178
	4.2 Honnêteté, loyauté, intégrité et exemplarité	178
	4.3 Compétence, prudence, diligence, efficacité et assiduité	178
	4.4 Relations professionnelles	178
5	RÈGLES DE DÉONTOLOGIE	179
	5.1 Discrétion et confidentialité	179
	5.2 Indépendance	180
	5.3 Conflits d'intérêts	180
	5.4 Utilisation de biens et de ressources de Revenu Québec à des fins personnelles	181
	5.5 Cadeaux, marques d'hospitalité et autres avantages	181
	5.6 Prestation de services-conseils et d'autres services	182
	5.7 Considérations politiques et réserve	182
	5.8 Communication avec les représentants des médias et le public	182



6	MODALITÉS D'APPLICATION	183
6.1	Déclaration obligatoire	183
6.2	Déclaration d'intérêt	183
6.3	Défaut de conformité et sanctions	184
6.4	Dénonciation d'une violation	184
6.5	Cessation des fonctions	184
6.6	Rôle du comité de gouvernance et d'éthique	184
6.7	Rôle du Secrétariat du conseil d'administration	184
6.8	Interprétation	185
6.9	Publication	185
6.10	Entrée en vigueur	185
ANNEXE A		186
	Déclaration des nouveaux administrateurs et communication de renseignements	186
	Déclaration	186
	Communication de renseignements	187
	Signature	188
ANNEXE B		189
	Attestation annuelle	189
	Période visée	189
	Signature	189



1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 OBJET

Le Code d'éthique et de déontologie à l'intention des administrateurs (ci-après appelé *Code*) a pour objet de soutenir les membres du conseil d'administration de Revenu Québec dans l'exercice de leurs fonctions. Ceux-ci doivent faire preuve de discernement pour prendre des décisions justes et cohérentes avec la mission et les valeurs de Revenu Québec, ce qui permet ultimement de préserver la confiance des citoyens envers l'organisation. Le Code vise donc à aider les administrateurs à assumer leurs responsabilités de façon exemplaire.

La présente partie traite des dispositions générales liées au Code. La partie 2 présente les orientations générales de Revenu Québec en matière d'éthique et les attentes conséquentes envers les membres du conseil d'administration. La partie 3 fait référence à l'énoncé de valeurs de Revenu Québec. La partie 4 conclut la section éthique du Code en abordant les principes de gestion fondés sur l'éthique. La partie 5 constitue la section du Code consacrée à la déontologie et, enfin, la partie 6 énonce les modalités d'application du Code.

1.2 CHAMP D'APPLICATION

Le Code s'applique aux membres du conseil d'administration de Revenu Québec, que ceux-ci soient indépendants ou non.

Conformément à la Loi sur l'Agence du revenu du Québec, au moins huit membres du conseil d'administration, dont le président, doivent, de l'avis du gouvernement, avoir le statut d'administrateur indépendant.

1.3 ADOPTION, RÉVISION ET INTERPRÉTATION

Le Code est établi conformément à la Loi sur l'Agence du revenu du Québec, au Code civil du Québec et au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics adopté dans le cadre de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, c. M-30). Il reflète et, le cas échéant, complète les dispositions de ces derniers.

Le conseil d'administration de Revenu Québec doit approuver le Code une fois que le comité de gouvernance et d'éthique, qui en assure la révision, lui en a fait la recommandation. À la suite de cette approbation, le Code est rendu public, conformément à l'article 28 de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec.

Chaque administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de mener ses réflexions en tenant compte des valeurs de l'organisation ainsi que des règles de déontologie prévues par la loi, les règlements et le présent code. En cas de divergence, de tension ou de dilemme, une délibération éthique doit être menée. Ultimement, en vue d'une résolution, les règles les plus exigeantes et les principes les plus élevés s'appliqueront.

Dans le Code, l'interdiction de poser un geste inclut la tentative de poser ce geste et toute participation ou incitation à le poser.



2 L'ÉTHIQUE À REVENU QUÉBEC

Dans le cadre de son mandat, l'administrateur contribue à la réalisation de la mission de Revenu Québec, qui consiste principalement à administrer le régime fiscal québécois et à percevoir la majeure partie des revenus autonomes du gouvernement du Québec.

Guidé par les valeurs de l'organisation, l'administrateur cherche à honorer cette mission dans les décisions qu'il prend et les actions qu'il mène, et ce, dans le souci de respecter les principes éthiques et les règles déontologiques.

La présente partie du Code a pour but de présenter l'éthique telle qu'elle est conçue à Revenu Québec. Sa visée est d'inspirer les membres du conseil d'administration et de les orienter afin qu'ils gardent un regard éthique dans le cadre de leur engagement et qu'ils remplissent leur mission d'intérêt public de manière responsable et intègre.

L'éthique est un questionnement perpétuel et une réflexion constante incitant chacun à prendre les décisions les plus justes. Elle requiert une démarche de délibération axée sur la transparence et la prise en compte de l'intérêt public, le tout à la lumière des valeurs organisationnelles. Elle permet de mieux répondre aux questions « Quoi faire? », « Comment agir dans cette situation précise? » et « Quelle est la meilleure décision à prendre? ». Cette attitude réflexive favorise la prise de décisions justes et cohérentes reposant sur les normes de conduite établies, les valeurs et la mission de l'organisation.

Les décisions prises par un groupe d'administrateurs doivent être exemplaires et fondées sur une approche de délibération éthique qui a une valeur collective. En effet, la recherche de consensus exige l'instauration d'espaces d'échanges axés sur l'ouverture et sur une communication porteuse de sens pour chaque individu.

C'est ainsi que Revenu Québec considère l'éthique comme une composante importante de sa culture organisationnelle. Cette approche innovante, gage de performance et de résilience, contribue à prévenir les risques éthiques et les manquements aux règles, en plus d'instaurer un climat de confiance entre les membres de l'organisation ainsi qu'avec le public. Elle valorise la responsabilisation individuelle de même que le développement et le renforcement d'aptitudes clés.

Les processus décisionnels mis en place par les administrateurs, au-delà des décisions elles-mêmes, contribuent grandement à l'exemplarité attendue. Ainsi, un mode de délibération éthique est susceptible d'influer positivement sur l'image de l'organisation. Concrètement, c'est la transparence des processus décisionnels, la prise en compte de l'opinion de toutes les parties prenantes et un mode de délibération participatif qui garantiront l'exemplarité des décisions du conseil d'administration.

En tant que membres de la plus haute instance de Revenu Québec, les administrateurs sont porteurs de cette vision de l'éthique au sein de l'organisation, ainsi qu'au-delà de ses frontières. Ainsi, non seulement le conseil d'administration constitue une partie intégrante de l'organisation, mais il exerce aussi une influence majeure sur le développement même de sa culture.

2.1 LES QUATRE AXES DU DÉVELOPPEMENT DE LA CULTURE ÉTHIQUE À REVENU QUÉBEC

À Revenu Québec, la culture éthique s'érige autour de quatre axes : la compétence éthique, l'intégration de l'éthique dans la prise de décisions, l'implantation et la valorisation d'espaces de dialogue, de même que la gouvernance éthique et intègre. Le document *L'éthique à Revenu Québec* (ADM-588) en fait la présentation.



2.1.1 La compétence éthique

On entend par *compétence éthique* la capacité de percevoir les enjeux éthiques se présentant dans le cadre de l'exercice de ses fonctions et la capacité d'agir de façon responsable. La sensibilité et la prise d'un recul visant à reconnaître les enjeux, les problèmes et les dilemmes éthiques sont essentielles pour s'assurer d'agir en cohérence avec la mission de Revenu Québec, dans l'intérêt public.

L'exercice du courage éthique fait également partie de la compétence éthique, car il permet de prendre la parole, de remettre en question les façons de faire, de suggérer des solutions de rechange innovantes ainsi que d'exprimer des réserves basées sur les valeurs organisationnelles et l'intérêt public. Cela se traduit également par une capacité d'introspection : reconnaître ses motivations individuelles, les remettre en question et déterminer si elles sont en adéquation avec la mission de l'organisation permet aussi d'agir de manière plus juste et plus responsable.

Dans le cadre des activités du conseil d'administration, il s'agira d'être capable de poser des questions difficiles de façon constructive, de mener des échanges permettant de révéler les tensions éthiques existantes et de s'assurer de les prendre en charge sans se limiter à vérifier la conformité aux normes en place. Cela permettra aux administrateurs d'agir en cohérence avec les valeurs organisationnelles et de contribuer pleinement à la réalisation de la mission publique de Revenu Québec.

2.1.2 La prise de décisions

Aspirant à toujours mieux gérer et prévenir les risques éthiques, Revenu Québec valorise les processus de délibération permettant la prise de décisions justes et réfléchies. Le conseil d'administration représentant la plus haute instance de Revenu Québec, l'exemplarité est de mise dans les processus de prise de décisions. Cela signifie notamment de veiller à prendre en considération les conséquences potentielles d'une situation ou d'une prise de décision sur le public, l'organisation et ses dirigeants, ainsi que sur les administrateurs eux-mêmes.

De plus, une prise de décision éthique doit toujours être motivée par l'importance du consensus, qui ne peut être atteint que par le dialogue, la délibération et l'argumentation. En adoptant une démarche éthique, les administrateurs seront à même d'expliquer et de justifier plus aisément leurs décisions, ce qui favorisera une plus grande transparence et, par conséquent, le maintien d'un bon lien de confiance avec les citoyens et les membres du personnel de l'organisation.

2.1.3 Les espaces de dialogue

Le conseil d'administration constitue avant tout un espace de dialogue permettant la mise en commun d'une vision fondée sur les valeurs organisationnelles. Or, le rôle que jouent les espaces de dialogue dans la résolution des dilemmes et des problématiques éthiques est important. En effet, ils permettent l'émergence d'un sens commun qui orientera les règles, les actions et les prises de décisions d'un groupe. Il en découlera une forte adhésion et un engagement renforcé de même qu'une prévention accrue des risques éthiques organisationnels.

2.1.4 La gouvernance

L'instauration et l'épanouissement d'une culture éthique dans l'organisation sont intimement liés à une gouvernance éthique et intègre. Les hautes instances doivent donc jouer un rôle clé et faire preuve d'exemplarité en la matière. Une gouvernance qui intègre la réflexion et la délibération éthiques soutiendra les décideurs afin qu'ils puissent mieux prévenir et gérer les risques éthiques pouvant survenir lors de l'implantation de changements organisationnels importants. Cette approche participative est préconisée pour prendre des décisions plus éclairées; elle permet aussi à Revenu Québec d'accomplir sa mission publique avec la volonté d'améliorer constamment ses pratiques.

La **compétence éthique**, la **prise de décisions** justes et réfléchies, la création d'**espaces de dialogue** ainsi que la **gouvernance** éthique reposent sur la mise en place de structures de gouvernance encourageant l'expression de la sensibilité éthique dans une perspective d'amélioration continue.



3 ÉNONCÉ DE VALEURS À REVENU QUÉBEC¹

3.1 PRÉAMBULE

La nature particulière de notre mission d'intérêt public et de nos interventions impose à chaque membre de notre personnel la nécessité d'adopter une conduite responsable et digne de la confiance des citoyens et des citoyennes.

L'énoncé de valeurs de Revenu Québec vise à faciliter une compréhension commune des valeurs qui fondent nos actions, guident nos échanges et nous inspirent dans nos relations quotidiennes avec toutes les personnes avec lesquelles nous traitons, en vue d'assurer une prestation de services de la meilleure qualité.

Les valeurs sont des repères. Leur mise en application au quotidien facilite la prise de décisions face à des situations délicates, complexes ou équivoques et permet d'assurer la cohérence de nos conduites dans le cadre de la mission qui nous est confiée.

3.2 LES VALEURS DE REVENU QUÉBEC

Au sein de Revenu Québec, quatre valeurs nous servent de référence pour assumer collectivement notre mission. Les valeurs sur lesquelles s'appuient nos actions et qui leur donnent un sens sont l'intégrité, le respect, l'équité et l'excellence du service.

3.3 L'INTÉGRITÉ

En raison du contexte d'action dans lequel nous intervenons ainsi que de la diversité et de la complexité de nos activités, l'intégrité constitue une valeur fondamentale et nécessaire à la réalisation de la mission de Revenu Québec.

L'intégrité, à Revenu Québec, c'est agir avec droiture dans l'intérêt public.

3.4 LE RESPECT

Le respect, à Revenu Québec, c'est agir avec considération en traitant les personnes avec égards et en suscitant un climat de confiance.

3.5 L'ÉQUITÉ

L'équité procède directement de la mission et de la raison d'être de Revenu Québec. Elle est le fondement du grand principe fédérateur *Juste. Pour tous.*

L'équité, à Revenu Québec, c'est agir dans toute situation de façon juste.

3.6 L'EXCELLENCE DU SERVICE

L'excellence du service, à Revenu Québec, c'est s'engager dans une recherche constante d'amélioration de la qualité de nos services en tenant compte des besoins de notre clientèle.

1. Cette partie reprend textuellement l'énoncé de valeurs de Revenu Québec tel qu'il a été adopté par le conseil d'administration le 27 novembre 2013.



4 PRINCIPES DE GESTION FONDÉS SUR L'ÉTHIQUE

4.1 MISSION, VALEURS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX DE REVENU QUÉBEC

Revenu Québec joue un rôle clé au sein de l'appareil gouvernemental en percevant la majeure partie des revenus autonomes du gouvernement du Québec. Il administre le régime fiscal québécois en assurant la perception des impôts et des taxes. Il participe aussi aux missions économique et sociale du gouvernement en administrant notamment des programmes de perception et de redistribution de fonds.

Dans le cadre de son mandat, l'administrateur contribue à réaliser la mission de Revenu Québec et s'engage ainsi à promouvoir les valeurs organisationnelles définies à la partie 3.

De plus, l'administrateur s'engage à appliquer les principes de gestion suivants :

- miser sur la compétence du personnel de Revenu Québec;
- veiller à la sécurité des personnes et à la protection des ressources matérielles de Revenu Québec;
- adopter des comportements professionnels et intègres en toute circonstance;
- favoriser la transparence de la gestion et le respect de principes de gestion fondés sur l'éthique.

4.2 HONNÊTETÉ, LOYAUTÉ, INTÉGRITÉ ET EXEMPLARITÉ

Pendant toute la durée de son mandat, l'administrateur doit agir avec honnêteté, loyauté et intégrité. Il doit démontrer un respect absolu des lois et des règlements en vigueur, en plus de prendre des décisions qui servent les intérêts de Revenu Québec.

L'administrateur se doit d'être un modèle et d'inspirer la confiance par sa conduite exemplaire.

4.3 COMPÉTENCE, PRUDENCE, DILIGENCE, EFFICACITÉ ET ASSIDUITÉ

Dans l'exercice de ses fonctions, l'administrateur doit faire preuve de compétence, de prudence, de diligence, d'efficacité et d'assiduité. Il doit maintenir à jour ses connaissances et avoir un jugement professionnel indépendant pour être en mesure de servir les intérêts de Revenu Québec de la meilleure façon possible.

L'administrateur a aussi le devoir de prendre connaissance du présent code, de s'y conformer et d'en promouvoir le respect. Il doit également se tenir informé du contexte économique, social et politique dans lequel Revenu Québec exerce ses activités.

Enfin, l'administrateur doit s'engager à consacrer le temps nécessaire pour acquérir la connaissance du fonctionnement de Revenu Québec, de ses enjeux et de ses défis. Il doit aussi consacrer le temps nécessaire pour maîtriser les dossiers soumis au conseil ou à ses comités, selon le cas.

4.4 RELATIONS PROFESSIONNELLES

L'administrateur doit entretenir en tout temps des relations professionnelles fondées sur le respect, la coopération et le professionnalisme.



5 RÈGLES DE DÉONTOLOGIE

5.1 DISCRÉTION ET CONFIDENTIALITÉ

Le Code énonce les exigences minimales de conduite que les administrateurs de Revenu Québec doivent respecter. Il ne peut toutefois pas mentionner toutes les actions à éviter ni toutes celles à privilégier. Il expose les comportements attendus ou à proscrire dans certaines situations courantes pouvant se présenter.

L'administrateur est tenu à la discrétion quant à toute information dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions, pendant et après son mandat. Il doit faire preuve d'une vigilance toute particulière lorsqu'il exerce ses fonctions en télétravail.

L'administrateur ne peut pas consulter, utiliser ni communiquer une information confidentielle qu'il détient en raison de ses fonctions, à moins d'y être autorisé ou que la loi le permette. Il ne peut pas non plus l'utiliser à son avantage personnel, ni à l'avantage d'autres personnes (physiques ou morales) ou d'un groupe d'intérêt. De plus, il ne peut pas prendre connaissance de toute autre information confidentielle qui n'est pas nécessaire à l'exercice de ses fonctions, ni tenter de prendre connaissance d'une telle information.

L'administrateur qui utilise un système de courrier électronique doit se conformer à toutes les pratiques et à toutes les directives en vigueur à Revenu Québec en ce qui concerne la conservation, l'utilisation et la transmission d'informations. Il ne doit pas acheminer à quiconque l'information confidentielle qu'il reçoit de Revenu Québec par ce système ou par tout autre système qu'il utilise à des fins personnelles ou professionnelles.

L'administrateur a la responsabilité de prendre des mesures visant à protéger la confidentialité des informations auxquelles il a accès. Il doit notamment

- éviter de laisser à la vue de tiers ou de membres du personnel non concernés les documents porteurs d'informations confidentielles;
- prendre des mesures appropriées pour assurer la protection matérielle des documents;
- éviter toute discussion pouvant révéler des informations confidentielles;
- s'abstenir de communiquer à une personne autre qu'un membre du conseil d'administration un document considéré comme étant confidentiel;
- se défaire, par des moyens répondant aux normes de Revenu Québec (déchetage ou autre), de tout document confidentiel qui n'est plus nécessaire à l'exécution de son mandat d'administrateur, ou le remettre au Secrétariat du conseil d'administration.

Conformément à la Loi sur l'Agence du revenu du Québec, ne peut être communiqué au conseil d'administration ou à un administrateur de Revenu Québec, autre que le président-directeur général, un renseignement qui, même indirectement, révèle l'identité d'une personne ou d'une entité qui est sujette à l'application ou à l'exécution d'une loi dont la responsabilité est confiée au ministre du Revenu, ou d'une loi, d'un règlement, d'un décret, d'un arrêté ou d'une entente qui confie une responsabilité au ministre.



5.2 INDÉPENDANCE

En vertu de l'article 13 de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec, un administrateur n'est pas réputé indépendant

1. s'il est ou a été, au cours des trois années précédant la date de sa nomination, à l'emploi de Revenu Québec;
2. s'il est à l'emploi du gouvernement, d'un organisme ou d'une entreprise du gouvernement au sens des articles 4 et 5 de la Loi sur le vérificateur général (RLRQ, chapitre V-5.01);
3. si un membre de sa famille immédiate fait partie de la haute direction² de Revenu Québec.

Font partie de la famille immédiate d'un administrateur son conjoint et les enfants à sa charge.

Par ailleurs, un membre est réputé indépendant s'il n'a pas, de manière directe ou indirecte, de relations ou d'intérêts, par exemple de nature financière, commerciale, professionnelle ou philanthropique, susceptibles de nuire à la qualité de ses décisions eu égard aux intérêts de Revenu Québec.

L'administrateur doit déclarer au secrétaire du conseil d'administration, dès son entrée en fonction et par la suite annuellement, l'existence ou l'absence de liens tels que ceux qui sont mentionnés aux paragraphes 1 à 3 ci-dessus. Il doit également déclarer, dès qu'il en a connaissance, tout changement à sa situation.

5.3 CONFLITS D'INTÉRÊTS

Il relève de la responsabilité de chacun des administrateurs de prendre les précautions nécessaires pour éviter de se placer dans une situation de conflit entre leurs intérêts personnels et les obligations liées à leurs fonctions. Chacun doit aussi éviter de se placer dans une situation pouvant jeter un doute raisonnable sur sa capacité à s'acquitter de ses devoirs avec loyauté et impartialité. Si un administrateur se retrouve dans une telle situation, même contre sa volonté, il doit en aviser le secrétaire ou le président du conseil d'administration et corriger cette situation sans tarder.

Pour qu'il y ait conflit d'intérêts, il suffit d'une situation de conflit apparent³ ou potentiel⁴ ou d'une possibilité réelle, fondée sur des liens logiques, que l'intérêt personnel soit préféré à l'intérêt de Revenu Québec. Il n'est pas nécessaire que l'administrateur ait réellement profité de sa charge pour servir ses intérêts ou qu'il ait contrevenu aux intérêts de Revenu Québec. Le risque qu'un conflit d'intérêts se produise est suffisant, puisqu'il peut mettre en cause la crédibilité de l'organisation et de son personnel. Les conflits d'intérêts peuvent être notamment à caractère financier, moral, psychologique et professionnel.

Plus précisément, un administrateur est en conflit d'intérêts s'il permet, ou semble permettre, que ses intérêts personnels, ou ceux de sa famille, d'autres parents ou de personnes ayant des liens avec eux, compromettent sa capacité de remplir ses fonctions à Revenu Québec de façon objective, impartiale et efficace.

L'administrateur doit notamment éviter de se trouver dans une situation où lui-même ou une personne qui lui est liée pourrait tirer profit, directement ou indirectement, d'un contrat conclu par Revenu Québec ou de l'influence de son pouvoir de décision en raison des fonctions qu'il occupe à Revenu Québec.

L'administrateur qui assume des obligations envers d'autres entités peut parfois se trouver en situation de conflit d'intérêts. Dans le cas où le Code ne prévoit pas la situation dans laquelle il se trouve, il doit déterminer si son comportement respecte ce à quoi Revenu Québec peut raisonnablement s'attendre d'un administrateur dans ces circonstances.

L'administrateur doit également déterminer si une personne raisonnablement bien informée conclurait que les intérêts qu'il détient dans une autre entité risquent d'influencer ses décisions et de nuire à son objectivité et à son impartialité dans l'exercice de ses fonctions à Revenu Québec. À cet égard, il peut consulter le secrétaire du conseil d'administration, le président du comité de gouvernance et d'éthique ou le président du conseil d'administration.

2. Membres du comité de direction de Revenu Québec.

3. Un conflit d'intérêts apparent existe lorsqu'une situation donnée pourrait être raisonnablement interprétée par le public comme porteuse d'un conflit réel. Un conflit apparent peut exister, qu'on se trouve ou non en présence d'un conflit réel.

4. Un conflit potentiel est une situation susceptible de se présenter.



5.4 UTILISATION DE BIENS ET DE RESSOURCES DE REVENU QUÉBEC À DES FINS PERSONNELLES

L'administrateur doit faire usage des biens de Revenu Québec selon les fonctions qui lui sont attribuées. Un usage à des fins personnelles n'est autorisé que dans la mesure où un tel usage est raisonnable et occasionnel, qu'il ne nuit pas à son travail et qu'il ne porte pas préjudice au personnel ni à l'organisation.

De plus, l'administrateur ne peut, à moins d'y être expressément autorisé, utiliser les biens et les ressources de Revenu Québec au profit de tiers.

L'usage de ces biens, lorsque justifié, doit se faire conformément aux politiques, aux directives et aux autres documents normatifs en matière de sécurité et d'intégrité de l'information. En fait, chaque administrateur a l'obligation de protéger les biens et les ressources de Revenu Québec.

Les biens et les ressources de Revenu Québec incluent notamment

- les biens matériels, y compris les biens électroniques;
- les immeubles;
- le travail accompli par les employés, les dirigeants et les administrateurs de Revenu Québec;
- le travail accompli par d'autres personnes, sans égard à la propriété intellectuelle de ce travail.

Par ailleurs, l'administrateur ne peut pas se porter acquéreur de biens vendus par Revenu Québec, par exemple lors de la liquidation de biens non réclamés. Il ne peut pas non plus acquérir des biens qui ont fait l'objet de saisies par Revenu Québec.

Revenu Québec s'attend enfin à ce que tous les registres soient tenus avec intégrité et diligence, conformément aux procédés de contrôle interne et de tenue de registres ainsi qu'à tous les principes comptables et à toutes les lois applicables.

5.5 CADEAUX, MARQUES D'HOSPITALITÉ ET AUTRES AVANTAGES

L'administrateur doit faire preuve de jugement pour éviter les situations de conflits réels ou apparents.

Afin de préserver la confiance de la population, de maintenir un haut niveau d'indépendance et d'impartialité et d'éviter d'être redevable envers qui que ce soit, un administrateur ne peut accepter une somme d'argent, un autre avantage ou une autre faveur dans l'exercice de ses fonctions ou en raison de ses fonctions d'administrateur, en plus de ce qui lui est alloué à cette fin par Revenu Québec.

Plus précisément, un administrateur, ou un membre de sa famille immédiate, ne peut, directement ou indirectement, accepter ou solliciter des cadeaux, des marques d'hospitalité ou d'autres avantages (notamment une commission, des honoraires, un salaire, un paiement, des chèques-cadeaux, des titres, un abonnement ou des billets gratuits ou à prix réduit pour des événements sportifs ou culturels).

Un administrateur peut toutefois, lorsqu'il participe à un événement en raison de ses fonctions, accepter et conserver les cadeaux, les marques d'hospitalité ou les autres avantages d'usage et de valeur modeste (par exemple, les plaques souvenirs et les documents commémoratifs).

Un administrateur qui est dans l'impossibilité de refuser des cadeaux, des marques d'hospitalité ou d'autres avantages non conformes aux critères énoncés ci-dessus doit demander conseil au secrétaire du conseil d'administration, au président du comité de gouvernance et d'éthique ou au président du conseil d'administration, qui lui indiquera la conduite à suivre pour s'en départir.



5.6 PRESTATION DE SERVICES-CONSEILS ET D'AUTRES SERVICES

Un administrateur ne doit pas offrir ni dispenser, sur une base contractuelle, de services-conseils ou d'autres services à Revenu Québec, que ce soit à titre personnel ou par l'intermédiaire d'une entité dans laquelle lui ou une personne qui lui est liée détient des intérêts importants.

5.7 CONSIDÉRATIONS POLITIQUES ET RÉSERVE

L'administrateur doit prendre ses décisions indépendamment de toute considération politique partisane afin de préserver l'intégrité et l'impartialité de Revenu Québec et de s'assurer d'agir dans l'intérêt du public. Par ailleurs, l'administrateur doit toujours faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

5.8 COMMUNICATION AVEC LES REPRÉSENTANTS DES MÉDIAS ET LE PUBLIC

Revenu Québec doit maintenir sa réputation ainsi que s'assurer de la cohérence des messages qu'il diffuse et de la confidentialité des informations fiscales qu'il détient en vue de préserver le lien de confiance avec la population. Le président-directeur général est le premier responsable pour l'ensemble des communications avec les représentants des médias et le public en ce qui a trait aux activités de Revenu Québec. À l'occasion, le président du conseil d'administration peut également agir à titre de porte-parole de Revenu Québec, de concert avec le président-directeur général. À moins d'en avoir reçu l'autorisation expresse du président du conseil d'administration ou du président-directeur général, aucun administrateur ne doit discuter des activités exercées par Revenu Québec avec les représentants des médias.

Si un administrateur reçoit une demande de représentants des médias, il doit l'adresser sans délai à la directrice générale des communications ou, en son absence, à un autre dirigeant désigné par le président-directeur général et en informer le secrétaire du conseil d'administration. Cette personne évaluera alors la demande et y répondra ou en assurera le suivi, s'il y a lieu.

Un administrateur est autorisé à faire des présentations devant d'autres groupes lors de séminaires publics, de conférences ou d'occasions similaires. Lors de ces séminaires, de ces conférences et de ces autres occasions, le président-directeur général peut s'exprimer pour le compte de Revenu Québec tout en faisant preuve de réserve dans l'expression de ses observations à son égard. Par contre, tout autre administrateur doit préciser qu'il s'exprime à titre personnel, et non pour le compte de Revenu Québec. Ses remarques doivent être d'ordre général, et il doit éviter de faire des observations sur les activités de Revenu Québec.

De plus, un administrateur doit faire un usage approprié des médias sociaux afin d'éviter de nuire à l'image et à la réputation de Revenu Québec et de son personnel.



6 MODALITÉS D'APPLICATION

6.1 DÉCLARATION OBLIGATOIRE

L'administrateur doit déclarer, par un avis écrit adressé au secrétaire du conseil d'administration, toute situation susceptible d'affecter son statut. Cet avis peut être transmis par courriel ou tout autre moyen technologique sécuritaire.

De plus, l'administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association, ou relativement à une affaire quelconque mettant en conflit son intérêt personnel et celui de Revenu Québec, doit sous peine de révocation, le dénoncer par un avis écrit adressé au ministre et au président du conseil d'administration (cet avis peut être transmis par courriel ou tout autre moyen technologique sécuritaire). Il doit aussi, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur cet organisme, cette entreprise, cette association ou cette affaire. L'administrateur doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

6.2 DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Lorsqu'un administrateur entre en fonction à Revenu Québec, il doit remplir le formulaire *Déclaration des nouveaux administrateurs et communication de renseignements*, qui est reproduit à l'annexe A. Ce formulaire lui demande notamment

- de signer (signature manuscrite ou électronique) une déclaration officielle stipulant qu'il a lu et compris le Code, et qu'il s'y conformera;
- de fournir les renseignements suivants :
 - le numéro et l'adresse de tout organisme, de toute entreprise, de toute association ou de toute autre entité pour lesquels il agit à titre de dirigeant ou d'employé ainsi que la fonction qu'il y occupe et la date de son entrée en fonction;
 - le nom et l'adresse de toutes les sociétés par actions, de toutes les fiducies, de toutes les sociétés de personnes ou de toutes les autres entités
 - pour lesquelles il agit à titre d'administrateur ou de fiduciaire,
 - qu'il contrôle,
 - dont il détient plus de 5 % des droits de vote,
 - auxquelles il dispense, sur une base contractuelle, des services-conseils ou d'autres services et dans lesquelles lui-même ou une personne qui lui est liée détient des intérêts importants.

De plus, annuellement, le secrétaire du conseil d'administration demandera à tous les administrateurs de signer (signature manuscrite ou électronique) l'*Attestation annuelle*, qui est reproduite à l'annexe B, aux fins suivantes :

- aider le conseil d'administration à s'assurer que ses membres se conforment au Code;
- aider à établir l'indépendance des administrateurs aux fins de la gouvernance;
- s'assurer de l'exactitude des renseignements que Revenu Québec présente dans son rapport annuel de gestion et ailleurs (par exemple, dans son site Internet);
- attester à nouveau que chaque administrateur a lu et compris le Code, et qu'il s'y est conformé pendant la période prescrite.

Par ailleurs, l'administrateur doit également déclarer, en cours d'année et dès qu'il en a connaissance, toute modification à sa déclaration en transmettant un avis par courrier ou par courriel au secrétaire du conseil d'administration.



6.3 DÉFAUT DE CONFORMITÉ ET SANCTIONS

Un défaut de conformité à l'un ou l'autre des aspects du Code entraînera des sanctions qui différeront selon la gravité du manquement. Par exemple, une faute lourde commise par un administrateur dans l'exercice de ses fonctions pourrait entraîner des poursuites civiles ou criminelles. En outre, le président du conseil d'administration pourrait recommander au ministre la suspension (avec ou sans rémunération) ou la destitution d'un membre du conseil d'administration.

6.4 DÉNONCIATION D'UNE VIOLATION

Le respect du Code est une responsabilité partagée par chacun des administrateurs. Ainsi, l'administrateur qui connaît ou soupçonne l'existence d'une violation au Code, y compris une utilisation ou une communication irrégulière d'information confidentielle ou un conflit d'intérêts non divulgué, doit la dénoncer au comité de gouvernance et d'éthique. Cette dénonciation doit être faite de façon confidentielle et devrait contenir l'information suivante :

- l'identité de l'auteur ou des auteurs de cette violation;
- la description de la violation;
- la date ou la période où la violation a été commise;
- une copie de tout document qui soutient la dénonciation.

6.5 CESSATION DES FONCTIONS

Après avoir cessé d'être membre du conseil d'administration de Revenu Québec, un administrateur ne peut pas agir de manière à tirer un avantage indu de sa charge antérieure à ce titre. Il ne peut pas non plus donner à une personne ou à un organisme des conseils fondés sur des renseignements concernant Revenu Québec qui n'étaient pas du domaine public et qu'il a obtenus pendant qu'il siégeait au conseil.

Il lui est également interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre activité à laquelle Revenu Québec est partie et à propos de laquelle il détient de l'information qui n'est pas du domaine public.

Les administrateurs de Revenu Québec ne peuvent pas traiter, dans les circonstances qui sont prévues au paragraphe précédent, avec l'administrateur public qui y est visé dans l'année où celui-ci a quitté ses fonctions.

6.6 RÔLE DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

Conformément à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État et à sa charte, le comité de gouvernance et d'éthique veille à l'élaboration, à l'évaluation et à la mise à jour du Code. Il en interprète les dispositions et s'assure du respect des valeurs organisationnelles, des principes de gestion fondés sur l'éthique et des règles de déontologie.

6.7 RÔLE DU SECRÉTARIAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Secrétariat du conseil d'administration assiste le comité de gouvernance et d'éthique et le président du conseil d'administration dans leurs travaux concernant l'application du Code.

Il tient des archives où il conserve notamment les déclarations des administrateurs, les divulgations et les attestations qui doivent être transmises par courrier ou par voie électronique en vertu du Code, ainsi que les rapports, les décisions et les avis consultatifs.



6.8 INTERPRÉTATION

En cas d'incertitude à l'égard d'une situation en particulier ou pour toute question sur certains aspects du Code, un administrateur peut communiquer avec l'une des personnes suivantes :

- le secrétaire du conseil d'administration;
- le président du comité de gouvernance et d'éthique;
- le président du conseil d'administration.

6.9 PUBLICATION

Conformément à l'article 28 de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec, et dans un souci de transparence et d'information, Revenu Québec assure la publication du Code.

6.10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Les dispositions du Code entrent en vigueur à compter du 15 mai 2014.



ANNEXE A

DÉCLARATION DES NOUVEAUX ADMINISTRATEURS ET COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS

Veillez utiliser le présent formulaire pour déclarer que vous avez lu et compris le Code d'éthique et de déontologie à l'intention des administrateurs et que vous vous y conformerez. Vous êtes tenu de le remplir lorsque vous entrez en fonction à titre d'administrateur.

Prenez note que *nous* et *notre* désignent Revenu Québec, que *vous* et *votre* désignent un administrateur de Revenu Québec et que *code* désigne le Code d'éthique et de déontologie à l'intention des administrateurs de Revenu Québec.

Déclaration

En signant ci-dessous, vous

- déclarez que vous avez lu et compris notre code;
- convenez de vous comporter conformément aux principes et aux lignes directrices en matière de conduite éthique qui sont énoncés dans notre code;
- convenez de suivre les règles relatives à la discrétion et à la confidentialité et de faire preuve en tout temps d'une conduite éthique guidée par les valeurs de Revenu Québec.

Veillez faire parvenir le formulaire dûment rempli à l'adresse suivante :

Secrétaire du conseil d'administration
Revenu Québec
3800, rue de Marly, secteur 6-2-7
Québec (Québec) G1X 4A5



Communication de renseignements

Organisme, entreprise, association ou autre entité pour lesquels vous agissez à titre de dirigeant ou d'employé

Inscrivez le nom et l'adresse de tout organisme, de toute entreprise, de toute association ou de toute autre entité pour lesquels vous agissez à titre de dirigeant ou d'employé ainsi que la fonction que vous y occupez et la date de votre entrée en fonction.

Nom : _____

Adresse : _____

Fonction : _____

Date d'entrée en fonction : _____

Nom : _____

Adresse : _____

Fonction : _____

Date d'entrée en fonction : _____



Sociétés par actions, fiducies, sociétés de personnes ou autres entités avec lesquelles vous avez des liens

Inscrivez le nom et l'adresse des sociétés par actions, des fiducies, des sociétés de personnes ou des autres entités pour lesquelles vous agissez à titre d'administrateur ou de fiduciaire, que vous contrôlez ou dont vous détenez plus de 5 % des droits de vote. Inscrivez également le nom et l'adresse des sociétés auxquelles vous dispensez, sur une base contractuelle, des services-conseils ou d'autres services et dans lesquelles vous ou une personne qui vous est liée détenez des intérêts importants.

Nom : _____

Adresse : _____

Lien : _____

Nom : _____

Adresse : _____

Lien : _____

Nom : _____

Adresse : _____

Lien : _____

Nom : _____

Adresse : _____

Lien : _____

Nom : _____

Adresse : _____

Lien : _____

Utilisez une autre feuille si vous manquez d'espace.

Signature

Signature de l'administrateur

Date

Nom en lettres majuscules



ANNEXE B

ATTESTATION ANNUELLE

Veillez signer et dater la présente attestation pour déclarer que vous avez lu et compris le Code d'éthique et de déontologie à l'intention des administrateurs et que vous vous y êtes conformé. Vous êtes tenu de la signer et de la dater en avril de chaque année pendant que vous êtes membre du conseil d'administration.

Prenez note que *nous* et *notre* désignent Revenu Québec, que *vous* et *votre* désignent un administrateur de Revenu Québec et que *code* désigne le Code d'éthique et de déontologie à l'intention des administrateurs de Revenu Québec.

Période visée

Date de début : _____

Date de fin : _____

En signant ci-dessous, vous

- déclarez que vous avez lu et compris notre code;
- confirmez que vous vous êtes conformé au Code pendant la période visée indiquée ci-dessus;
- confirmez que vous avez en tout temps fait preuve de discrétion dans l'exercice de vos fonctions à Revenu Québec.

Veillez faire parvenir l'*Attestation annuelle* à l'adresse suivante :

Secrétaire du conseil d'administration
Revenu Québec
3800, rue de Marly, secteur 6-2-7
Québec (Québec) G1X 4A5

Signature

Signature de l'administrateur

Date

Nom en lettres majuscules





Annexe 3
L'ORGANIGRAMME
au 31 mars 2022



Ministre
Eric Girard



Président du conseil
d'administration
Florent Gagné



Présidente-directrice générale
Christyne Tremblay



Bureau de la présidente-directrice
générale et secrétariat général
Marie-Claude Lajoie
Directrice et secrétaire générale



Direction principale
de l'audit interne,
des enquêtes
et de l'évaluation
Anne Rousseau
Directrice principale



Direction générale
des particuliers
Nicole Bourget
Vice-présidente
et directrice générale



Direction générale
des entreprises
Hajib Amachi
Vice-président
et directeur général



Direction générale
du recouvrement
Odile Darbouze
Vice-présidente
et directrice générale



Direction générale
de la législation
Marc Samson
Vice-président
et directeur général



Direction générale
de l'innovation et
de l'administration
Éric Maranda
Vice-président
et directeur général



Direction générale
de la protection
des droits
et de l'éthique
Mélany Privé
Vice-présidente
et directrice générale



Direction générale
des technologies
de l'information
Carole Gagnon
Vice-présidente
et directrice générale



Direction générale
du centre
gouvernemental
de traitement massif
Linda Frenette
Vice-présidente
et directrice générale



Direction générale
des ressources
humaines
Jean-Philippe Day
Vice-président
et directeur général



Direction générale
des enquêtes,
de l'inspection et des
poursuites pénales
Sophie Richard
Directrice générale
par intérim



Direction générale
des communications
Marie-Claude Gagnon
Directrice générale



Annexe 4

LES INFORMATIONS RELATIVES AUX ACTIVITÉS EN NON-PRODUCTION

Les activités en non-production sont d'une grande importance dans le processus de contrôle fiscal, puisqu'elles en constituent la première étape. Leur but principal est d'amener les contribuables et les mandataires qui n'ont pas produit leur déclaration dans le délai prescrit à rétablir leur situation fiscale. Ainsi, l'efficacité de ces activités est liée au nombre de déclarations produites à la suite des interventions réalisées par Revenu Québec. Selon les lois (impôt des sociétés, impôt des particuliers ainsi que retenues à la source et taxes), de 69 % à 96 % des déclarations sont produites volontairement. Après que Revenu Québec a effectué des activités en non-production, ce sont plutôt de 83 % à 97 % des déclarations qui sont produites.

Résultats globaux des activités en non-production

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Résultats (en millions de dollars)	323,4	294,0	326,2	317,0	473,9
Efforts réalisés (en ETC)	79,1	74,8	71,2	75,5	86,9
Résultats par dollar investi (en dollars)	28,56	26,63	29,43	25,66	32,01
Taux d'encaissement	47,5 %	47,0 %	50,8 %	54,3 %	49,3 %

Résultats des activités en non-production relatifs à l'impôt des sociétés

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Résultats (en millions de dollars)	12,7	36,2	48,6	30,6	64,3
Efforts réalisés (en ETC)	14,7	14,3	16,1	6,8	10,9
Résultats par dollar investi (en dollars)	6,02	17,15	19,39	27,50	34,67
Taux d'encaissement	24,0 %	38,9 %	45,2 %	44,6 %	55,6 %
Délai moyen de traitement (jours)	286	545	338	437	267
Délai moyen de règlement (jours)	338	696	260	695	262
Taux de conformité avant interventions	63,7 %	65,9 %	69,8 %	73,6 %	69,0 %
Taux de conformité après interventions	81,8 %	85,6 %	82,6 %	85,5 %	82,5 %

Résultats des activités en non-production relatifs à l'impôt des particuliers

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Résultats (en millions de dollars)	115,4	128,2	120,4	78,3	220,0
Efforts réalisés (en ETC)	31,5	26,0	27,3	45,7	47,3
Résultats par dollar investi (en dollars)	25,60	33,41	28,33	10,47	27,30
Taux d'encaissement	29,8 %	26,9 %	30,5 %	31,2 %	34,3 %
Délai moyen de traitement (jours)	114	114	122	146	183
Délai moyen de règlement (jours)	279	359	262	339	267
Taux de conformité avant interventions	96,4 %	96,5 %	96,9 %	97,6 %	95,7 %
Taux de conformité après interventions	97,4 %	97,8 %	98,4 %	98,4 %	97,3 %

Résultats des activités en non-production relatifs aux retenues à la source et aux taxes

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Résultats (en millions de dollars)	195,3	129,6	157,2	208,1	189,6
Efforts réalisés (en ETC)	32,9	34,5	27,8	23,0	28,7
Résultats par dollar investi (en dollars)	41,49	25,45	36,33	55,29	38,77
Taux d'encaissement	59,3 %	58,5 %	61,2 %	61,9 %	57,0 %
Délai moyen de traitement (jours)	377	358	250	340	271
Délai moyen de règlement (jours)	413	553	392	421	277
Taux de conformité avant interventions	79,2 %	80,0 %	83,2 %	82,6 %	82,3 %
Taux de conformité après interventions	87,6 %	91,6 %	91,7 %	90,8 %	90,6 %



Annexe 5

L'APPLICATION DE L'ARTICLE 94.1

de la Loi sur l'administration fiscale
et de l'article 58 de la Loi sur les biens
non réclamés



Le ministre peut renoncer ou annuler des intérêts, des pénalités ou des frais en vertu de l'article 94.1 de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.001), ou renoncer ou annuler des intérêts en vertu de l'article 58 de la Loi sur les biens non réclamés (RLRQ, chapitre B-5.1). Ces pouvoirs peuvent être exercés notamment dans les situations suivantes :

- les situations exceptionnelles et indépendantes de la volonté de la personne (par exemple, un décès dans la famille immédiate ou une catastrophe naturelle);
- les actions attribuables à Revenu Québec (par exemple, des erreurs dans la documentation ou un retard indu dans le traitement).

Il revient au ministre du Revenu de déposer, à l'Assemblée nationale du Québec, un sommaire statistique de ces renoncements et de ces annulations dans le délai prévu à l'article 76 de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec (RLRQ, chapitre A-7.003) pour le dépôt du rapport de gestion et des états financiers de l'organisation.

Sommaire statistique 2021-2022 – Renoncements ou annulations de pénalités, d'intérêts ou de frais en vertu de l'article 94.1 de la Loi sur l'administration fiscale et renoncements ou annulations d'intérêts en vertu de l'article 58 de la Loi sur les biens non réclamés

Période du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022	Nombre	(En dollars)			
		Intérêts	Pénalités	Frais	Total
Impôt des particuliers et des sociétés					
Renoncements	2 706 128	40 819 931	285 470	–	41 105 401
Annulations	7 376	6 718 436	923 361	213 591	7 855 388
Total partiel	2 713 504	47 538 367	1 208 831	213 591	48 960 789
Retenues à la source, taxes à la consommation, droits et permis					
Renoncements	1 209	9 685 164	1 275 863	–	10 961 027
Annulations	6 268	2 739 455	24 410 569	98 672	27 248 696
Total partiel	7 477	12 424 619	25 686 432	98 672	38 209 723
Biens non réclamés					
Renoncements	16	93 128 630	–	–	93 128 630
Annulations	3	14 511 675	–	–	14 511 675
Total partiel	19	107 640 305	–	–	107 640 305
Total des renoncements et des annulations	2 721 000	167 603 291	26 895 263	312 263	194 810 817
Total des intérêts, des pénalités et des frais inscrits dans les états financiers ¹	–	296 925 492	259 008 399	46 736 026	602 669 917
Proportion des renoncements et des annulations²	–	36,1 %	9,4 %	0,7 %	24,4 %

1. Les intérêts sont présentés dans la rubrique « Intérêts » et les pénalités le sont dans la rubrique « Amendes, confiscations et recouvrements » de l'état des revenus et des charges administrés pour le fonds général du fonds consolidé du revenu. Quant aux frais, ils sont présentés dans la rubrique « Tarifications fiscale et alimentaire » de l'état des résultats et de l'excédent cumulé des activités de nature administrative ainsi que dans la rubrique « Amendes, confiscations et recouvrements » de l'état des revenus et des charges administrés pour le fonds général du fonds consolidé du revenu.
2. Le total des cotisations utilisées pour calculer cette proportion inclut le total des renoncements et des annulations ainsi que le total des cotisations présentées dans les états financiers.



Annexe 6

**LES LOIS APPLIQUÉES
PAR REVENU QUÉBEC**

au 31 mars 2022

LES LOIS APPLIQUÉES EN TOTALITÉ

- Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002)
- Loi sur l'Agence du revenu du Québec (RLRQ, chapitre A-7.003)
- Loi sur les biens non réclamés (RLRQ, chapitre B-5.1)
- Loi sur les entreprises de services monétaires (RLRQ, chapitre E-12.000001)
- Loi sur l'impôt minier (RLRQ, chapitre I-0.4)
- Loi concernant l'impôt sur le tabac (RLRQ, chapitre I-2)
- Loi sur les impôts (RLRQ, chapitre I-3)
- Loi concernant l'application de la Loi sur les impôts (RLRQ, chapitre I-4)
- Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (RLRQ, chapitre P-2.2)
- Loi sur la taxe de vente du Québec (RLRQ, chapitre T-0.1)
- Loi concernant la taxe sur les carburants (RLRQ, chapitre T-1)

LES LOIS APPLIQUÉES PARTIELLEMENT

- Loi sur l'assurance parentale (RLRQ, chapitre A-29.011)
- Loi sur les centres financiers internationaux (RLRQ, chapitre C-8.3)
- Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (RLRQ, chapitre D-8.3)
- Loi sur les établissements d'hébergement touristique (RLRQ, chapitre E-14.2)
- Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1)
- Loi sur les normes du travail (RLRQ, chapitre N-1.1)
- Loi sur la publicité légale des entreprises (RLRQ, chapitre P-44.1)
- Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (RLRQ, chapitre R-5)
- Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9)
- Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile (RLRQ, chapitre T-11.2)
- Loi sur la taxe d'accise (L.R.C. [1985], chapitre E-15)¹

1. Revenu Québec applique la partie IX et les annexes V à X de cette loi.

